



Séance Publique
Mardi 17 décembre 2024

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MARDI 17 DECEMBRE 2024

Présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Christine BARETTE à Christian PERRIEN.

Absents : Laëtitia LAFFONT (rapports 01 et 10), Jean-Luc SCIEUX (rapport 04), Ronan LOAS (rapport 19), Armelle GEGOUSSE (rapport 19), Claudie LE BIHAN (rapport 21), Martine LIEDOT (rapport 22) Marie-Hélène HUCHET (rapports 23 à 28), Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL (rapport 25).

Rapports 01 à 02 – 05 à 10 – 21 à 24 -26 à 28 : Présents 31 – Pouvoir 01 – absent 01

Rapports 04 – 19 – 25 : Présents 30 – Pouvoir 01 – absents 02

Rapport 11 à 18 – 20 : Présents 32 – Pouvoir 01

Le quorum de 17 présents est atteint.

Secrétaire de séance : Antoine GOYER

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

Ordre du jour

Administration générale

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

1. Octroi de la protection fonctionnelle à Ronan Loas, maire de Ploemeur
2. Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de la Ville 2025
3. Groupement de commande Commune/CCAS - proposition de conventionnement global
4. Attribution des marchés d'assurance pour la Ville et le CCAS

Finances

5. Admissions en non-valeur – budget Ville
6. Admissions en non-valeur – budget cuisine centrale
7. Créances éteintes – Ville
8. Autorisation spéciale de dépenses d'investissement – budget principal
9. Autorisation spéciale de dépenses d'investissement – budget cuisine centrale
10. Tarifs 2025
11. Rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025
12. Rapport sur l'état et l'évolution de la dette et de la trésorerie
13. Dépenses imputées au compte 6232

Ressources humaines

14. Avenant à la convention de partenariat avec le Comité du personnel
15. Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion 56
16. Modification du tableau des effectifs
17. Modification du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP

Transitions et développement durable

18. Transition énergétique – demande d'un fonds de concours au titre du contrat territorial
19. Attribution de la délégation de service public relative à la création et à l'exploitation d'un réseau de chaleur pour le centre-ville

Une ville pour tous

20. Participation de la ville aux frais d'inscription des ploemeurois au Conservatoire de Lorient – année scolaire 2024/2025
21. Participation de la ville aux frais d'inscription des ploemeurois aux ateliers musicaux d'Amzer Nevez - année scolaire 2024/2025
22. Conventions de partenariat avec des établissements scolaires du second degré, établissements médico-éducatifs spécialisés et aide aux élèves ploemeurois scolarisés en secondaire hors territoire ploemeurois
23. Aide à la mobilité des jeunes : dispositif d'aide au permis de conduire
24. Participation aux dépenses de scolarité pour les enfants de la ville de Lorient inscrits dans les écoles publiques du 1er degré de Ploemeur

Partenariats

25. Aide à la location de structures démontables
26. Subvention de fonctionnement entraide Fusco année 2024

Commerces

27. Avis sur les dérogations au repos dominical en faveur des commerces de détail pour l'année 2025
28. Subvention exceptionnelle cyclone Chido – Croix rouge française - délégation territoriale de Mayotte

Ronan LOAS, Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 17h00.

(Il est procédé à l'appel des présents.)

« Je constate que le quorum est rempli. On va donc pouvoir tenir notre séance. Je propose la nomination d'Antoine GOYER en tant que secrétaire de séance par ordre du tableau, s'il l'accepte. De toute façon, il n'a pas le choix. Très bien, merci.

J'inscris à l'ordre du jour les deux questions orales reçues avec, dans l'ordre, Madame Annie VERDES ainsi qu'Emmanuelle TROCADERO.

Je confirme ce que je vous avais dit sur la date du prochain Conseil municipal, qui sera donc le mardi 4 février 2025. Il n'y a pas de changement, mais c'est bien confirmé avec, à l'ordre du jour, principalement le vote du budget 2025. Notre séance sera naturellement consacrée aux orientations. Très bien.

J'ajoute un bordereau à l'ordre du jour, justifiant de l'urgence de la situation. J'ai annoncé dimanche – cela avait été repris lundi par la presse – qu'en raison des événements et du cyclone Chido sur le territoire de Mayotte, nous enclencherons notre fonds d'urgence – on l'appelle comme cela –, comme on l'a déjà fait dans le passé à des ONG, sur le montant traditionnel de 10 000 euros. Je laisserai Jean-Luc SCIEUX présenter le bordereau.

Néanmoins, vu que l'on ajoute un point de manière exceptionnelle à l'ordre du jour que vous n'aviez pas dans vos convocations, y a-t-il des oppositions à l'inscription de ce point-là ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en note pas. Il sera donc passé, par usage, à la fin du Conseil municipal. Je laisserai Jean-Luc le présenter.

Vous avez normalement reçu le PV de la séance du Conseil municipal du 8 octobre 2024. Est-ce qu'il y a des remarques sur sa retranscription ? Je n'en compte pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Le PV du CM du 8 octobre sera donc joint au compte rendu public. Je vous en remercie. »

Adoption du PV du 08.10.2024 à l'unanimité

n°01

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A RONAN LOAS, MAIRE DE PLOEMEUR

Rapporteur : Ronan LOAS

A l'été 2023, un jeune phoque s'est échoué sur la plage de Fort Bloqué et y a trouvé la mort. La mairie avait appliqué le protocole dicté par l'Observatoire Pélagis qui détermine la conduite à tenir en cas d'échouage de mammifère marin. Ce décès a entraîné une polémique sur les réseaux sociaux et un flot d'insultes et d'injures sur les réseaux sociaux contre le maire de Ploemeur.

Le maire a porté plainte. Suite à l'enquête de police, deux personnes ont été identifiées et poursuivies pour injure publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

C'est dans ce contexte que le maire a demandé que lui soit accordé la protection fonctionnelle.

Conformément à l'article L 2123-35 du CGCT, l'élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. L'élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.

Le maire a adressé sa demande de protection fonctionnelle à Mme Gégousse, 1ere adjointe au maire par courrier le 18 novembre. Il a été accusé réception de cette demande le 19 et celle-ci a été transmise au représentant de l'Etat dans le département le 23 novembre. L'information des membres du conseil municipal a été faite par mail le 23 novembre.

La procédure ayant été menée conformément aux règles applicables, la protection fonctionnelle de la collectivité est accordée à M. Ronan Loas, maire de Ploemeur à compter du 25 novembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2123-35 et 2131-2 du CGCT ;

Vu l'avis de la Commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu :

➤ **PREND ACTE** de cette information.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Sur la protection fonctionnelle... Je suis depuis toujours opposée à la violence sous toutes ses formes. Aussi, porter plainte est la seule manière de se défendre, bien qu'il soit regrettable d'en arriver là pour se protéger contre l'homophobie, le racisme, le sexisme, le harcèlement ou la diffamation. Il est bien plus regrettable d'être attaqué ou sali sur notre personne, nos choix, nos vies ou nos familles.*

Alors oui, je vous réitère mon soutien. Je comprends et valide votre demande de protection fonctionnelle. Je souhaite qu'elle soit attribuée à chaque fois que nécessaire, que chaque élu puisse assurer son mandat en toute liberté et quiétude dans le respect mutuel qui est dû à chacun et à chacune, que ce soit dans les villes, les hémicycles, les instances ou sur les réseaux sociaux. »

Ronan LOAS reprend : « *Monsieur LE MESTRALLAN et Monsieur TONNERRE ?* »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Je participe, avec ma collègue, à cette décision de répondre favorablement à la protection fonctionnelle. J'ajouterai quand même deux petites remarques.*

La première est que j'aimerais bien que l'on ne me dicte pas ce que j'ai à faire au Conseil municipal, ainsi que vous l'avez fait dans votre Facebook live en nous demandant de ne pas intervenir sur la question. Nous aurons l'occasion d'intervenir sur les questions qui nous semblent importantes et sur lesquelles nous souhaitons intervenir. C'est une première remarque.

La seconde remarque va de pair avec celle qui vient de précéder, à savoir que vous faites référence à un vote d'un précédent mandat au cours duquel je ne vous aurais pas soutenu sur l'homophobie. Je trouve que ce n'est pas juste, que ce n'est pas normal. Que vous évoquiez cela... D'une part, ce n'est pas vrai ; d'autre part, nous étions sur une personne qui était de votre majorité et sur laquelle nous vous avons laissé gérer votre affaire, puisque c'était quelqu'un qui avait été conseillère municipale avec vous.

Merci de ne pas nous dicter notre conduite. Je pense qu'il est important que nous puissions avoir des discussions en toute sérénité dans ce Conseil. Cela ne commençait pas très bien avec cette remarque de la semaine dernière dans votre Facebook live. Merci, Monsieur le Maire. »

Ronan LOAS reprend : « *Monsieur TONNERRE ?* »

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Mes chers collègues, il nous est proposé d'accorder la protection fonctionnelle au Maire dans une affaire de plainte pour homophobie. Cette affaire est née d'un événement survenu au mois d'août 2023. Elle vient de se conclure par la condamnation des auteurs de ces faits le 2 décembre 2024 par le tribunal correctionnel de Lorient.*

Le bordereau vise l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales et suggère que la procédure a été régulièrement suivie. La demande de protection fonctionnelle aurait été présentée le 18 novembre et reçue le 19 novembre, mais on ne sait pas de quelle année il s'agit. Le Préfet en aurait eu communication le 23 novembre. L'information des membres du Conseil municipal aurait été faite par mail le 23 novembre. La protection fonctionnelle aurait été accordée à partir du 25 novembre 2024.

Ce scénario appelle plusieurs remarques. Personnellement, je n'ai reçu aucun mail d'information sur cette affaire le 23 novembre 2024, ni à aucune autre date. J'ai de bonnes raisons de penser que cette omission n'est pas involontaire. En tous les cas, elle constitue un vice de procédure.

Deuxièmement, le calendrier affiché pose question. S'il s'agit de l'année 2024, pourquoi avoir attendu huit jours avant l'audience pour solliciter la protection fonctionnelle ? D'habitude, lorsque l'on porte plainte, on se soucie de trouver un avocat pour bénéficier de son assistance. Celui-ci fait signer à son client une convention d'honoraires et demande à être payé d'une partie, au moins, de ce qui a été convenu.

En l'espèce, un avocat est bien intervenu, puisque son nom est cité dans la presse : Maitre Wanig PENHOET. Il serait intéressant de savoir si Maitre PENHOET a été payée ou pas par la commune avant le 25 novembre 2024 et, dans l'affirmative, à quel titre.

Troisièmement, on ne sait pas non plus à quelle date la plainte a été déposée. Ce point est important, car il détermine le régime de la protection fonctionnelle applicable. La rédaction de l'article que j'ai cité tout à l'heure a en effet changé trois fois au cours des derniers mois. Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, du 31 décembre 2023 au 23 mars 2024 et depuis le 23 mars 2024. Le régime de la protection fonctionnelle accordée aux élus a changé à chacune de ces occasions.

Sans précision sur ces différents points, nous ne pourrons approuver une procédure dont la légalité n'est pas établie. Merci. »

Ronan LOAS reprend : « *Très bien. Juste pour rebondir sur cette dernière prise de parole – vous m'obligez à revenir sur ces différents points –, il ne vous est pas demandé de voter. Je n'ai dicté à personne de voter ou de ne pas voter, puisqu'il vous est demandé de prendre acte. Il y a une évolution.*

C'est écrit noir sur blanc. D'ailleurs, au dernier Congrès des Maires, de manière unanime, les Maires demandaient à être de plus en plus protégés, parce que l'on est pris à partie par des comptes anonymes – qui ne le sont pas : on sait souvent qui c'est et qui les partagent. Dans tous les cas, je suis aussi contraint de constituer des dossiers sur des comptes qui alimentent la rumeur et la colère permanente contre les élus, jouant sur des incompréhensions.

Il est vrai que l'on gère des sujets de plus en plus compliqués, avec une multitude d'acteurs. Il est sûr que dans un monde où les gens ont souvent des pensées simplistes, il est simple de rebondir sur les différentes colères.

Je note les remarques. Je ne ferai que les noter là-dessus. Ces faits datent d'il y a plus de 18 mois maintenant. J'ai porté plainte à mon retour de vacances, quasiment immédiatement, et j'ai été très bien accompagné – je tiens à le dire – par le Préfet du Morbihan, le Procureur et le Sous-préfet (qui nous a quittés entretemps). Je tiens à dire que j'ai eu un accompagnement qui était vraiment au niveau, parce que symptomatique d'une violence contre les élus et les Maires en particulier... 30 % des élus du Morbihan ont arrêté leur mandat depuis 2020.

Je vous invite à lire l'étude sur l'état de santé des Maires de France, qui a été publiée lors du dernier Congrès des Maires. C'est dramatique. L'effet des réseaux sociaux et les effets de rumeurs permanentes, qui alimentent... Avec ces comptes anonymes, ce harcèlement en ligne – je souligne tous ces propos –, ces effets par lesquels on n'a plus de déconnexion vie publique / vie privée, que connaissent tous les élus, les Maires en premier...

Dès qu'il y a un événement, même le week-end, je suis pris à partie si je n'ai pas réagi sur un événement qui n'est même pas de mes compétences avec des personnes – et des élus, encore... C'est un moment où je vous appelle à la plus grande des responsabilités. Je ne dicte à personne une prise de parole là-dessus.

Il y a eu des menaces de mort, il y a eu des centaines et des centaines de messages. Je n'ai même pas pu faire face à l'ensemble des messages et l'on n'a eu que deux... Ce sont peut-être ceux qui courraient moins vite dans la troupe... C'est toujours cela : ce sont toujours ceux qui courrent le moins vite dans la troupe qui sont topés et il y a ceux qui alimentent les flammes qui, eux, ne le sont pas.

*Dans cette histoire, je sais qu'il y a des personnes qui ont à nouveau versé sur cette colère-là, sur des groupes « *J'aime Ploemeur [etc.]* », « *Habiter Ploemeur [etc.]* », etc., et des comptes anonymes qui sont tenus par des personnes qui nourrissent énormément d'aigreur. Cette fois-ci, bingo ! Il y a un incendie énorme qui est né. Je me suis senti en danger avec des menaces contre moi, contre ma famille, contre mes proches de manière assez incisive.*

Evidemment, dès qu'il y a un sujet qui est lourd à Ploemeur, je suis attaqué sur ma vie privée. On me présume beaucoup de choses, beaucoup de moyens. Ce n'est pas nouveau, ce n'est pas la première fois, mais c'est la deuxième fois que je fais appel à la justice.

Je tiens à préciser, Monsieur LE MESTRALLAN, que Madame DAUGES n'était plus membre de ma majorité municipale parce qu'elle tenait déjà, quand elle était dans l'équipe, des propos de cet acabit-là. Je vous le rappelle de manière très claire. Oui, à l'époque, il fallait voter. Je renvoie chacun et chacune à son vote sur cette protection fonctionnelle d'origine.

Vous aviez aussi le courrier et vous l'aviez entendu, puisqu'elle avait proféré ces propos au sein de cette enceinte de manière publique.

Du moins, on a réussi, par les réquisitions auprès des fournisseurs d'accès, à avoir les noms. Cela montre qu'il n'y a pas d'anonymat sur les réseaux sociaux. Il y a du pseudonymat.

La plupart des menaces de mort n'ont pas été suivies, tout simplement parce que j'ai bloqué mes réseaux sociaux qui ont supprimé tous les commentaires – par panique. Comme quoi, par stress, on adopte de mauvais comportements. J'ai supprimé, etc.

La plupart était de manière publique ou sur les réseaux Ville de Ploemeur, s'adressant directement à moi en tant que Maire, mais visant aussi ma vie qui doit rester privée. Je pense que je ne

demande pas qui vit avec qui, quelles sont les histoires personnelles ou l'activité des uns et des autres. Cela doit rester du domaine privé. J'accepte et je sais combattre sur le champ des idées politiques. Chacun a ses façons de faire.

Pourquoi les délais sont-ils ensuite aussi courts ? Parce que j'ai mon sujet d'avis à victime, mais je ne sais qui il y a en face. Je le reçois avec la convocation au tribunal, ce qui fait que l'on est dans des délais extrêmement courts. Je remercie Maitre PENHOET, qui est une excellente avocate – une jeune avocate qui, en plus, est très sensible aux causes de ce type-là. Je pense qu'il y a des avocats qui ne sont pas aussi sensibles à ces causes-là. D'ailleurs, je ne suis pas étonné de certaines prises de parole dans ce Conseil.

Merci à celles et ceux qui, à l'époque, m'ont soutenu. On est 18 mois après les faits. J'ai la cuirasse dure, mais je tiens à dire que j'ai mis un certain temps à m'en remettre, ce qui peut aussi avoir des effets de surprotection de ma part. Je souhaite surtout qu'au lieu d'avoir des excuses ou des mots de soutien qui n'engagent que ceux qui les tiennent, les comportements, les comptes sur les réseaux sociaux – qui sont bien identifiés – qui sont repartagés par les uns et les autres... Quand on est élu et que l'on repartage des éléments qui sont fallacieux, trompeurs ou qui peuvent faire naître des incendies, cela nous engage.

Je tiens à dire que pour l'instant, j'ai cette chance de ne pas avoir été pris physiquement à partie, mais de plus en plus de Maires passent du champ des insultes, des menaces, etc., au champ de la violence physique. J'espère que je n'aurais pas à le subir et que l'ensemble des 34 000 Maires de France et des élus concernés... Parce que les Maires sont les dernières sentinelles. Ce sont les derniers à portée d'engueulade.

Je suis peut-être très exposé dans ma façon de faire, mais je refuse de céder une once de terrain à toutes ces personnes qui ne sont là que pour nuire à la vie collective et au vivre-ensemble.

Dans tous les cas, il n'est pas demandé de voter. Vous aviez le droit de prendre la parole. L'évolution fait qu'il est maintenant demandé de prendre acte de cette information. »

n°02

CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE LA VILLE – ANNEE 2025

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La Ville dispose d'un parc automobile, dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Les modalités de la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité devant être encadrées par une délibération annuelle du Conseil municipal, il convient donc de préciser les règles d'utilisation et d'attribution de l'ensemble des véhicules de la flotte.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De fixer l'attribution des véhicules municipaux de la manière suivante :
 - **Véhicule de fonction** (un véhicule de fonction est un véhicule mis à la disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe)
- Liste des emplois concernés :
 - Directrice Générale des Services
- **Autorisation permanente de remisage à domicile d'un véhicule de service** (un véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions)
- Liste des emplois autorisant le remisage à domicile d'un véhicule de service :
 - Maire
 - Directeur de cabinet
 - Directrice Générale Adjointe du pôle équipement et développement local
 - Directrice Générale Adjointe du pôle « une ville pour tous »
 - Directrice des Services Techniques
 - Directeur Secteur Espaces Publics
 - Agent détenteur des licences d'entrepreneurs du spectacle
 - Chargé de mission développement durable
 - Responsable de la cuisine centrale
 - Agents d'astreinte technique
- D'adopter les modalités suivantes pour l'attribution et l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage :

1 – Principes de base :

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Chaque véhicule est utilisé uniquement pendant les heures de service et jours d'exercice de leur activité.

Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser régulièrement le véhicule de service à leur domicile.

De même, et à titre exceptionnel, tous les agents disposant d'un ordre de mission formalisé peuvent être autorisés à remiser un véhicule de service à domicile.

2 – Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé. Le véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles, le week-end ou en période de congés. Durant les périodes de congés, le véhicule doit rester à la

disposition de la collectivité et remisé au Pôle Municipal de Kerdroual qui peut, le cas échéant, le mettre à disposition d'un autre ou de plusieurs autres affectataires.

Il est possible de transporter des personnes appartenant à la collectivité ainsi que des personnes extérieures à l'administration dans le cadre du service.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à le fermer à clé ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

3 - Responsabilités

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

En matière d'infraction routière ou de stationnement, l'agent conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

L'agent doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. A défaut, il s'expose à des sanctions disciplinaires.

4 – Conditions particulières

Le Maire, ainsi que la Directrice Générale de Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remise en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis de la Commission 3 « Finance, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la liste des emplois attribuant un véhicule de fonction/Lista des emplois concernés : Directrice Générale des Services ;
- **ADOpte** la liste des emplois et qualités autorisant le remisage à domicile :
 - Maire
 - Directeur de cabinet
 - Directrice Générale Adjointe du pôle équipement et développement local
 - Directrice Générale Adjointe du pôle « une ville pour tous »
 - Directrice des Services Techniques
 - Directeur Secteur Espaces Publics
 - Agent détenteur des licences d'entrepreneurs du spectacle
 - Chargé de mission développement durable
 - Responsable de la cuisine centrale
 - Agents d'astreinte technique

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « ***Il est demandé une nouvelle fois au Conseil municipal de fixer des règles d'attribution de véhicules de la Ville à des élus ou des agents de la commune. On constate tout d'abord que la liste des bénéficiaires s'accroît d'une unité***

par rapport à l'année dernière, avec une nouvelle Directrice générale adjointe. Pour le reste, le vrai problème est celui du contrôle des mesures mises en place.

Il est dit en effet, dans ce que vousappelez un règlement, que les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit et seul le trajet domicile-travail est autorisé. Le véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles, le week-end ou en période de congés. Durant la période de congés, le véhicule est remisé au service technique municipal. Il est donc facile de vérifier que cette règle est appliquée.

La question est de savoir si des contrôles sont effectués sur l'usage de ces véhicules et si un compte rendu des contrôles est établi – et surtout s'il est disponible.

A défaut, nous ne pourrons pas approuver ce dispositif, car certains pourraient penser que la vie est belle à Ploemeur. Merci. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « *Très bien. De toute façon, Monsieur TONNERRE, vous disiez à l'époque que c'était illégal d'avoir ces véhicules-là. C'est un élément qui est situé dans la recommandation n° 5 de la Chambre régionale des comptes, qui établissait de mettre cela... Vous êtes plus royaliste que le roi et j'entends encore ce fond de pensée que vous avez. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 2.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)

n°03

GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE/CCAS – PROPOSITION DE CONVENTIONNEMENT GLOBAL

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La commune et le centre communal d'action sociale, qui mutualisent différentes ressources, ont intérêt à réaliser en commun une grande part de leurs achats. Cette mutualisation peut être réalisée par la création d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS.

Un groupement de commande à la durée limitée avait déjà été établi entre les deux entités. L'efficacité de ce fonctionnement ayant été constatée il est proposé de reprendre la même structure et d'établir ce nouveau groupement sans limitation de durée.

Périmètre global :

Le périmètre des marchés mutualisables étant très étendu, il est proposé de conclure une convention de portée générale, appuyée sur la forte mutualisation de services entre commune et CCAS, dont les détails seront repris dans les pièces des différentes consultations.

Le périmètre de ce groupement a vocation à être global afin de permettre un achat efficace. Les différents projets de marchés comporteront les dispositions relatives au service du CCAS, ce qui vaudra définition du besoin spécifique.

Le groupement ne se substitue néanmoins pas à la capacité de la ville comme du CCAS de passer des marchés séparément et en autonomie.

Fonctionnement du groupement de commande

En continuité des fonctionnements existants, la commune est désignée coordonnateur du groupement et la commission d'appels d'offres de la commune est déclarée compétente pour les procédures formalisées du groupement.

La commune est chargée de l'assistance à la définition des besoins, la passation, la signature, la notification, voire l'exécution des marchés. Elle assure la défense en justice en continuité des opérations de passation.

Le texte de la convention joint reprend ces dispositions pour validation aux Conseil municipal et Conseil d'administration du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finance, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant l'opportunité pour la Ville et le CCAS de mutualiser certaines de leurs procédures d'achat selon leurs besoins ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 3.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS indique : « *Je vais juste demander de voter l'inscription du bordereau d'assurance. Ensuite, Armelle présentera le bordereau qui sera soumis. Est-ce qu'il y a des oppositions à la mise sur table de ce bordereau lié aux assurances de la collectivité ? Des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.*

Il a été mis en urgence, parce que l'on est sur une procédure dite « de gré à gré » qui est tombée et nous permet d'être assurés dans les jours qui viennent. Merci Armelle. »

Jean-Luc SCIEUX, conseiller municipal délégué, prend la parole : « *Monsieur le Maire, je sors par rapport aux assurances. »*

Armelle GEGOUSSE, Première adjointe au Maire, prend la parole : « *Je vais réexpliquer, mais la commission d'appel d'offres pour le lot n° 3 a eu lieu hier. »*

n°04

ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'ASSURANCE POUR LA VILLE ET LE CCAS

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Les contrats d'assurance actuels de la Ville et du CCAS arriveront à échéance le 31 décembre prochain. Afin d'assurer la continuité de la couverture des risques, une consultation pour le renouvellement de ces contrats a été lancée le 18 juin par voie d'appel d'offre ouvert. La conception du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres ont été réalisés par la société Consultassur, agissant en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le marché d'assurance a été réparti en 10 lots : 5 pour la Ville, 5 pour le CCAS. Les risques à couvrir sont les suivants :

- Dommages aux biens (DaB ; lots 1 et 2)
- Responsabilité civile (RC ; lots 3 et 4)
- Flotte automobile (FA ; lots 5 et 6)
- Protection juridique (PJ ; lots 7 et 8)
- Risques statutaires (RS ; lots 9 et 10)

Les marchés sont conclus à prix forfaitaires annuels, pour une durée de quatre années. La Commission d'appel d'offre de la Ville est compétent pour attribuer les lots relatifs au CCAS au titre du groupement de commandes.

La procédure d'appel d'offre a permis de recevoir des propositions pour la majorité des lots.

Dans un contexte assuranciel complexe, trois lots ont été déclarés infructueux faute d'offres :

- Lot 1 : Dommages aux biens Ville ;
- Lot 2 : Dommages aux biens CCAS ;
- Lot 3 : Responsabilité civile Ville.

Suite à relance des lots infructueux en procédure en gré à gré, le lot 3 a fait l'objet d'une offre.

L'ensemble des lots ayant fait l'objet d'offres, y compris en gré à gré, ont été attribuées par la Commission d'appel d'offres de la Ville.

Les offres retenues par la Commission d'appel d'offre, pour une durée de 4 ans pour chacun des lots, sont les suivantes :

1. Pour le lot 3, Responsabilité civile Ville : à la société PNAS / AREAS, sur son offre de base, pour un montant de 17 924€TTC/an ;
2. Pour le lot 4, Responsabilité civile CCAS : à la société PNAS / AREAS, pour un montant de 1 726€TTC/an ;
3. Pour le lot 5, Flotte automobile Ville : à la société Groupama sur son offre variante n°2, pour un montant de 26 654€ TTC/an ;
4. Pour le lot 6, Flotte automobile CCAS : à la société Groupama, pour un montant de 1 498€TTC/an ;
5. Pour le lot 7, Protection juridique Ville : à la société 2C Courtage / Groupama sur son offre de base, pour un montant de 4 295€TTC/an ;
6. Pour le lot 8, Protection juridique CCAS : à la société 2C Courtage / Groupama sur son offre de base, pour un montant de 497€TTC/an ;
7. Pour le lot 9, Risque statutaire Ville : à la société SIACI / Groupama, pour un montant de 251 533€/an ;
8. Pour le lot 10, Risque statutaire CCAS : à la société SIACI / Groupama, pour un montant de 94 266€/an.

Il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les offres retenues par la Commission d'appel d'offre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces contrats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure d'appel d'offre lancée le 18 juin 2024 à échéance de dépôt des offres le 23 septembre 2024 ;

Vu les décisions relatives à l'attribution des marchés d'assurance de la Ville et du CCAS de la Commission d'appel d'offre du 27 novembre 2024 et du 16 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finance, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant le besoin de la Ville de Ploemeur de renouveler ses marchés d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2024 afin de couvrir les risques liés à son activité ;

Considérant que les lots 1 et 2 de la consultation sont infructueux et devront faire l'objet d'une attribution ultérieure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les marchés d'assurances de la Ville et du CCAS et toutes les pièces annexes ainsi que les pièces relatives à l'exécution des contrats et les avenants.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Juste une question : est-ce que l'on peut savoir pourquoi Monsieur SCIEUX sort de la salle ?* »

Ronan LOAS répond : « *Oui. Je vais vous le dire de manière très claire, parce que la raison est publique. Il est administrateur de Groupama Ploemeur ou autre. Je pense que le risque est extrêmement faible, mais que l'on soit 27, 28 ou plus à voter, le sujet passera quand même. Vous connaissez les risques de conflits d'intérêts, déports, etc. Maintenant, dans le doute, je conseille à toute personne de sortir.*

On est sur une procédure non pas dégradée, mais inhabituelle, due au fait que nos appels d'offres ont été infructueux, comme maintenant de nombreuses communes de France. Les raisons sont multiples. Une question a été posée au Sénat et en 2023, les premières communes avaient déjà des difficultés à être couvertes. Il y a eu à la fois le sujet des émeutes urbaines qui ont coûté très cher aux communes, les aléas climatiques qui touchent... Vous voyez, ne serait-ce que Ciaran, c'est près de 140 000 euros de coût pour la commune de Ploemeur lors de la tempête – non couverte, puisque le risque vent (il y avait eu une question orale, je me rappelle, au Conseil municipal) n'est couvert que dans les zones dites tropicales au titre des aléas naturels. Il y a la conflictualisation juridique des relations avec les collectivités locales au sens général, qui coûte aussi de plus en plus cher, etc. Par chance, la procédure de gré à gré sur l'intégralité des lots est couverte à Ploemeur. Il y a des communes qui ne le sont pas.

Deuxième élément positif dans des considérations qui auraient pu ne pas l'être : on est globalement au même coût d'assurance qu'on l'était dans le passé.

Le Département du Morbihan, c'est une augmentation de 2,5 fois, par exemple. On est maintenant en millions d'euros de couverture à l'échelle d'un département. Je dis qu'il est stable par rapport au précédent marché, mais on avait surtout subi la hausse la fois d'avant. C'est-à-dire que l'on avait déjà eu un pic, donc on est plutôt conforme au dernier marché mais il faut avoir en tête que cela nous coûte quand même extrêmement cher là-dessus.

Les procédures de gré à gré démontrent parfois que l'on a finalement des tarifs un peu plus intéressants que sur des démarches d'appels d'offres un peu plus classiques, on va dire.

Voilà, juste pour avoir un petit point d'explication sur cette procédure et son inscription, puisqu'il fallait aller jusqu'au bout du bout. On a profité de ce dernier Conseil pour inscrire deux lots. »

Jean-Luc SCIEUX étant sorti de la salle,

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 4.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS : « *Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité, qui nous permet d'être couverts en cette fin d'année – parce que cela aurait pu causer de sérieux soucis pour nous. C'est un sujet qui devait normalement être pris en compte par le précédent (et éphémère) Gouvernement, parce que de nombreux Maires signalent cette difficulté de couverture des risques climatiques – entre autres, mais pas seulement : les violences urbaines, pour des communes... Ploemeur ne l'a pas subi, mais vous savez que c'est le principe de la mutualisation des assurances, qui fait que vous mutualisez le risque et tout le monde paye la différence.*

Cela pourrait avoir un impact, à terme, sur les difficultés d'assurance ou le coût des assurances pour nos administrés de secteur ayant déjà subi des événements climatiques. Souvent, quand on demande le déclenchement dit « en catastrophe naturelle » ... Il y a eu cette question-là. Quand il y a eu un ou deux déclenchement(s) de reconnaissance en état de catastrophe naturelle, ensuite les assureurs disent : « On ne vous couvre plus sur cette catégorie de risque. »

On l'a vu dans différents secteurs : à force d'avoir le même risque qui revenait, les assurances ne couvraient plus.

Par contre, on a eu une bonne nouvelle. J'en informe le Conseil municipal : on a touché près de 20 000 euros de Ciaran. On a été notifié là. Je tiens à remercier Madame VAUTRIN, parce que cela faisait partie des sujets que je lui avais mis lors de notre rendez-vous à Paris : l'État avait mis le fameux DESSEC. Je n'ai plus le détail des trois S. C'était un fonds qui permettait de soutenir les collectivités qui avaient subi des coûts. On avait listé tous nos coûts bien quantifiables et l'on a été notifié de ces 23 000 euros, mais il faut à chaque fois batailler, organiser des rendez-vous auprès des ministères... Ce sont 26 000 sur 140 000 euros – pour que tout le monde ait à peu près le volume de soutien – de coûts qui n'ont pas été couverts par les assurances, puisque le risque vent n'a pas été pris en compte. »

n°05

ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET VILLE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la ville de Ploemeur vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Le trésorier principal a remis des états, pour l'admission en non-valeur, de recettes énumérées ci-dessous :

Liste n° 6306590115.

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
Autres produits de gestion courante	156,80 €
Autres produits de prestations de service	1 593,07 €
Autres produits du domaine	419,84 €
Autres produits fiscaux	1,75 €
Cantines	839,33 €
Centres aérés	422,44 €
Crèche et garderie	252,86 €
Produits exceptionnels	64,32 €
Revenus des immeubles	3,46 €
Total général	3 753,87 €

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
Combinaison infructueuse d'actes	2 282,92 €
Poursuite sans effet	463,15 €
PV Carence	844,05 €
RAR inférieur au seuil des poursuites	163,75 €
Total général	3 753,87 €

Exercice des titres	Somme de MONTANT
2017	105,48 €
2018	184,47 €
2019	389,39 €
2020	277,17 €
2021	1 546,69 €
2022	1 250,67 €
Total général	3 753,87 €

Le trésorier principal demande l'admission en non-valeur desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ ADMET en non-valeur les sommes suivantes :

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
Autres produits de gestion courante	156,80 €
Autres produits de prestations de service	1 593,07 €
Autres produits du domaine	419,84 €
Autres produits fiscaux	1,75 €
Cantines	839,33 €
Centres aérés	422,44 €
Crèche et garderie	252,86 €
Produits exceptionnels	64,32 €
Revenus des immeubles	3,46 €
Total général	3 753,87 €

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
Combinaison infructueuse d'actes	2 282,92 €
Poursuite sans effet	463,15 €
PV Carence	844,05 €
RAR inférieur au seuil des poursuites	163,75 €
Total général	3 753,87 €

Exercice des titres	Somme de MONTANT
2017	105,48 €
2018	184,47 €
2019	389,39 €
2020	277,17 €
2021	1 546,69 €
2022	1 250,67 €
Total général	3 753,87 €

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 5.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°06

ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la ville de Ploemeur vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Le trésorier principal a remis des états, pour l'admission en non-valeur, d'une recette de 2013 précisée ci-dessous :

Liste n° 6318650215.

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
Combinaison infructueuse d'actes	41,46 €
Total général	41,46 €

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
Divers produits de gestion courante	41,46 €
Total général	41,46 €

Le trésorier principal demande l'admission en non-valeur desdites sommes. La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables du budget cuisine centrale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **ADMET** en non-valeur les sommes suivantes :

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
Combinaison infructueuse d'actes	41,46 €
Total général	41,46 €

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
Divers produits de gestion courante	41,46 €
Total général	41,46 €

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 6.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°07

CREANCES ETEINTES - VILLE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure collective ou de surendettement.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes du budget principal.

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public a remis des états pour les créances éteintes, de recettes énumérées ci-dessous :

Liste n° 6988980715.

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
Clôture insuffisance d'actif	7 601,21 €
Total général	7 601,21 €

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
Autres produits de gestion courante	5 947,10 €
Produits exceptionnels	1 509,71 €
TLPE	144,40 €
Total général	7 601,21 €

Le comptable public propose l'apurement de créances éteintes sur le budget de la ville pour le montant de 7 601,21 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **ADMET** en créances éteintes les recettes suivantes :

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
Autres produits de gestion courante	5 947,10 €
Produits exceptionnels	1 509,71 €
TLPE	144,40 €
Total général	7 601,21 €

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 7.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°08

AUTORISATION SPECIALE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de réaliser des investissements avant le vote du budget, il convient d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2025, les crédits d'investissement nécessaires à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Au regard des crédits ouverts au budget 2024, le montant maximum des autorisations spéciales pour 2025 est le suivant :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisations spéciales 2025
20	Immobilisations incorporelles	248 500,00 €	62 125,00 €
204	Subventions d'équipement versées	227 000,00 €	56 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 090 003,24 €	1 022 500,81 €
23	Immobilisations en cours	2 877 500,00 €	719 375,00 €
TOTAL			1 860 750,81 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif du budget principal pour un montant global de 1 860 750,81 € au titre de l'année 2025. Les dépenses sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisations spéciales 2025
20	Immobilisations incorporelles	248 500,00 €	62 125,00 €
204	Subventions d'équipement versées	227 000,00 €	56 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 090 003,24 €	1 022 500,81 €
23	Immobilisations en cours	2 877 500,00 €	719 375,00 €
TOTAL			1 860 750,81 €

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 8.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Loïc TONNERRE)

n°09

AUTORISATION SPECIALE DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de réaliser des investissements avant le vote du budget, il convient d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2025, les crédits d'investissement nécessaires à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Au regard des crédits ouverts au budget 2024, le montant maximum des autorisations spéciales pour 2025 est le suivant :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisations spéciales 2025
21	Immobilisations corporelles	101 319,10 €	25 329,78 €
	TOTAL		25 329,78 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif du budget de la cuisine centrale pour un montant global de 25 329,78 € au titre de l'année 2025. Les dépenses sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisations spéciales 2025
21	Immobilisations corporelles	101 319,10 €	25 329,78 €
	TOTAL		25 329,78 €

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 9.

Délibération adoptée à l'unanimité – 1 abstention (Loïc TONNERRE)

n°10

TARIFFS 2025

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La commune définit chaque année les tarifs des services rendus à la population, qu'il convient de réexaminer afin de les actualiser en fonction de la situation des services publics concernés. Une distinction est faite entre les tarifs applicables en année civile (votés chaque année au mois de décembre) et ceux applicables en année scolaire (voté en avril ou mai de chaque année).

La majorité des tarifs font l'objet d'une revalorisation de +2% pour 2025.

Parmi les éléments à retenir :

- La volonté d'harmoniser les tarifs concernant les salles mises à disposition des associations et partenaires(salle municipale du Fort Bloqué, salle Ninnoch, salle des Viviers Collets...)
- L'absence d'augmentation des tarifs des prestations de PASSE OUEST du fait de leur actualisation en 2024. Dans une optique de maintien d'accès à la culture, il est proposé de reporter la prochaine augmentation tarifaire à 2026.

Pour 2025, les propositions de révision tarifaire jointes en annexe 1 sont adaptées selon les secteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances et ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs municipaux 2025 tels que présentés dans l'annexe à la présente délibération.

Ronan LOAS, Maire, prend la parole : « *Vous pouvez voir que malgré un contexte très inflationniste à Ploemeur, contrairement à de nombreuses collectivités, nous n'avons pas imputé l'inflation, mais plutôt un taux de 2 % qui est bien inférieur – là où l'on était parfois entre 6 et 15 %... Surtout pour que nos usagers ne payent pas trop cher. C'est-à-dire que le différentiel était financé par la collectivité, parce que pour beaucoup de services, on a eu une réelle flambée. De toute façon, vous avez lu le compte administratif passé, mais aussi le DOB à venir. Il n'y a pas de changement de fond. »* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 10.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS introduit le rapport d'orientations budgétaires : « *On en vient à des éléments forts et à des lignes fortes de ce Conseil municipal : ceux de nos orientations budgétaires pour l'exercice à venir. Je sais que vous avez bien vu en détail, lors de la commission, mais Patricia vous présentera également les lignes fortes de ce DOB.* »

Comme on le fait chacun et chacune dans nos différentes collectivités, je vais faire un discours préalable, parce que le DOB est un point de situation générale et c'est aussi l'orientation de ce qui inscrit notre budget pour l'année qui vient. Vous avez même pu noter qu'on l'inscrivait sur plusieurs années, pour donner encore plus de fond et de prospectives à nos éléments.

Quand on résumait cette situation qui est très particulière pour les collectivités locales... J'avoue que j'en suis à mon troisième DOB en près d'une semaine au budget, parce que l'on a voté le budget du Département hier lors de la session. L'année 2025 est quand même une année charnière, pour notre commune comme pour beaucoup d'autres.

Les orientations que nous allons examiner aujourd'hui dessineront les contours de Ploemeur pour les années à venir. Elles sont également le reflet de nos engagements. Pour beaucoup de points, vous ne découvrirez pas de projets. C'est la traduction des engagements. Cela les priorise, c'est la traduction de nos priorités et d'une vision pour une commune dynamique, solidaire et prospère.

Dans un contexte économique et politique incertain, nous devons faire preuve de pragmatisme, de clairvoyance et maintenir le cap. Nous nous retrouvons comme tous les ans pour notre débat sur les orientations budgétaires et financières pour l'année 2025.

L'année 2024 aura connu quatre Premiers ministres. J'espère que 2025 ne rimera pas avec cinq. On pourrait en rigoler, mais on a quand même besoin de stabilité. Ce projet de loi 2025 est en tout cas la base de ce débat d'orientations budgétaires. Ce PLF 2025 est rendu caduc par la censure du dernier Gouvernement et une loi spéciale a été votée hier à l'Assemblée nationale. Vous avez naturellement tous lu les détails. Ne nous arrêtons pas aux débats ou aux effets de manche.

Cette année est un peu particulière, parce que le Gouvernement de Michel BARNIER a été censuré par une alliance inédite entre une gauche sous la coupe des mélenchonistes de La France Insoumise et l'extrême droite – une véritable alliance qui apporte du chaos et de l'incertitude. Or, nous avons besoin, collectivités locales, de certitudes pour réussir nos projections budgétaires.

Une nouvelle fois, il échoit aux collectivités territoriales d'assumer, d'assurer, d'incarner une forme de stabilité que l'État ne peut plus offrir.

Toutefois, afin d'assurer la continuité de la vie de la nation, c'est le fameux article 45 de la loi organique, la fameuse 2001-692 du 1^{er} août, relative aux lois de finances qui prévoit la possibilité pour le Parlement d'adopter une loi spéciale, ce qui a été fait hier en grande responsabilité des principaux partis de l'Assemblée nationale. Je tiens à saluer le fait que l'on ait une loi spéciale, parce que je peux vous garantir que l'on aurait été sacrément dans la panade.

Cela permettra à l'État de gérer les affaires courantes ; quant à nous, cela re-stabilise nos bases à venir pour le budget.

Le débat d'orientations budgétaires est, dans ce contexte, l'occasion de fixer nos grandes priorités dans l'exercice budgétaire à venir, voire même le suivant. Il s'inscrit dans une trajectoire pour le mandat, celle sur laquelle nous avons été élus en 2020 dans la continuité du mandat 2014.

Comme toutes les communes, en commençant ce mandat, nous n'imaginions pas devoir traverser des séquences aussi tempétueuses. La pandémie du COVID a ébranlé le monde et nous a secoués aussi à l'échelon plus fin des communes et des citoyens.

Cette première crise s'est poursuivie par l'ouverture de plusieurs conflits majeurs, dont celui en Ukraine, subissant l'invasion de la Russie de POUTINE aux portes même de l'Union européenne et au sein même de l'Europe – si l'on élargit cette vision –, qui a entraîné une période d'intense inflation portant notamment sur le coût de l'énergie. Un contexte international extrêmement explosif – la situation qui va peut-être se dégrader un peu plus selon les décisions à venir de Donald TRUMP, complètement imprévisible... Ou la situation actuellement en Syrie avec la chute du régime Assad dans un Proche-Orient en feu depuis le pogrom du 7 octobre provoqué par le Hamas.

La situation politique nationale n'est pas réjouissante. Elle pourrait même paraître peu rassurante, tant tout a été dit sur cette hasardeuse dissolution provoquée au soir des élections européennes et ses dramatiques conséquences. Nous nous retrouvons aujourd'hui avec un Gouvernement démissionnaire, en attente de la nomination du prochain. Le pouvoir sera toujours un peu en otage d'une Assemblée nationale dans laquelle il n'y a aucune majorité. Trois tiers et un tiers ne font pas 50+1. Je n'ai jamais compris comment on pouvait parler de majorité relative. On est majoritaire ou l'on ne l'est pas.

On n'a apparemment pas encore cette culture du compromis en France.

Remarquons que ce mal français a aussi touché l'Allemagne hier, puisque le Gouvernement allemand est tombé, là où l'on vantait l'art du consensus allemand.

Espérons que d'une crise politique, nous ne connaissons pas une crise institutionnelle. C'est l'objectif des extrêmes qui continueront à vouloir déstabiliser nos institutions.

Nous sommes donc réunis aujourd'hui pour discuter de nos orientations budgétaires – le préalable au vote du budget en février 2025 qui, je le crois, est un véritable acte de responsabilité envers les générations futures.

Je tenais à vous dire que j'aborde ce moment avec confiance et d'une manière positive. Ploemeur, grâce à une gestion rigoureuse et une vision à long terme, a réussi à maintenir un équilibre financier qui est enviable pour de nombreuses collectivités dans un contexte national particulièrement tendu.

Je vous renvoie encore à la lecture du rapport de la Chambre régionale des comptes, qui disait : la commune présente une situation financière satisfaisante. Car malgré un contexte économique national tendu, marqué par une inflation galopante et des politiques budgétaires de l'État de plus en plus restrictives à l'égard des collectivités locales – j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur un certain nombre d'entre elles –, la commune a réussi à garantir un équilibre financier tout en poursuivant un niveau fort d'investissement. C'est un motif de fierté pour nous tous.

Il s'agit, mes chers collègues, de prendre un peu de hauteur. C'est un débat d'orientations budgétaires. On vous détaillera les actions, les travaux, le détail lors du vote du budget qui se passera au mois de février. On n'est pas rendu à détailler les lignes du budget en termes d'investissement.

Il est donc ici question du ROB, de grands rendez-vous que nous allons prendre avec la population. Surtout, je pense que ce ROB se positionne de manière très claire dans un contexte de pilotage budgétaire pour toutes les collectivités locales, en particulier la nôtre, encore incertain. On a réussi à poser des orientations budgétaires, donc un budget que l'on forme à nos engagements.

Pour tout vous dire, mes chers collègues, c'est un budget de combat qui est demandé ; un budget qui reste volontariste et ambitieux, dont l'enjeu sera la réalisation des projets pour lesquels nous avons été élus. Nous préparons l'avenir et surtout, nous prenons soin de préserver le pouvoir d'achat des Ploemeurois.

Ces orientations s'inscrivent dans un environnement économique et social marqué par des crises et, surtout, par une imprévisibilité permanente de ce qui nous tombe au coin du nez. Finalement, tout ce qui se passe là était complètement imprévu. C'est un vrai marqueur de cette époque dans laquelle on est en train de vivre et de se mouvoir. C'est bien simple : on n'a aucun répit, nous, élus, mais je tiens à le dire et à profiter de ce Conseil municipal pour nos services qui sont en permanence en train de faire évoluer nos dispositifs, réévaluer notre gestion... Je sais m'appuyer sur des services de grande qualité.

C'est bien simple : comme je vous le disais, plus de répit. Chaque année apporte son lot d'imprévus, de crises. En 2025, il faudra du sang-froid, de la rigueur et, en permanence, de la pédagogie pour expliquer à nos concitoyens les décisions qui sont prises et garder beaucoup de tempérance dans nos prises de parole.

A l'occasion du projet de loi de finances 2025, le Gouvernement démissionnaire, par la voix du Premier ministre, avait fait part de la dramatique situation financière du pays. Je ne vous en retracerai pas les principales lignes.

A l'époque, on demandait à peu près 5 ou 6 milliards d'euros d'effort aux collectivités locales. Ploemeur ne faisait pas partie des 450 plus grosses collectivités qui faisaient l'objet du fameux fonds dans lequel il y avait une ponction – qui était juste un transfert comptable, puisque l'on prélevait aux collectivités en 2025 pour leur redonner le même montant en 2026. On écrétait tout cela.

Je tenais juste à dire, pour prendre un peu de hauteur, que la France n'a pas voté de budget à l'équilibre depuis 1975. A force de pousser ce petit tas de poussière, on va se retrouver avec 200 milliards d'euros de dettes en plus l'année prochaine, plus 200, plus 200 et finalement, on va payer plus cher en dette que le budget de l'éducation.

Ayez en tête que ce matin, la France emprunte plus cher que la Grèce ; que l'Italie et l'Espagne, qui ont souvent été montrées du doigt, empruntent moins cher que nous.

On pourrait débattre sur les agences de notation. La réalité est que les banques et nos financeurs se couvrent du risque.

Bref, je crains juste que le fait que le projet de loi de finances 2025 soit tombé ne soit qu'une forme de répit ou de petit souffle avant des mesures qui seraient encore plus drastiques plus tard. De toute façon, si l'on pousse le petit tas de sable tous les ans, on va avoir un véritable mur de la dette en France à combler.

Je tenais à revenir dans ce discours sur des éléments qui m'ont choqué dans des prises de parole sur le plan national : le fait de montrer en permanence du doigt les collectivités locales, disant qu'elles étaient les responsables du dérapage des finances. Je tiens à dire en premier élément que c'est complètement faux, puisque l'on est soumis à la règle d'or. Cela veut dire qu'en gros, nos charges de fonctionnement doivent être a minima couvertes par nos dépenses de fonctionnement. C'est le cas de toutes les collectivités locales.

Ce n'est pas un effet de manche : notre dette est une dette d'équipement, tout simplement. On finance notre investissement par de la dette.

Si nous étions une collectivité qui ne bouclait pas son budget, ce serait une mise sous tutelle de l'État. Il faut vraiment avoir cet élément-là de manière extrêmement claire en tête. Je crois que la Ville d'Hennebont, à une époque, avait été mise sous tutelle parce qu'elle n'arrivait plus à boucler son budget. C'est le Préfet qui ordonnait les affaires de la commune.

L'autre élément à dire est : en quoi faire autant contribuer les communes à une réduction de déficit ? J'ai assisté, comme tout le monde, au débat sur les projets de lois de finances 2025 : ce n'était qu'une foire aux dépenses supplémentaires. On était à la chasse à celui qui semblait avoir plus de moyens que les autres, mais la réalité est qu'il n'y avait pas de proposition de réduction de la dépense publique.

Les Maires l'ont clairement dit lors du dernier Congrès et nous avons reçu aujourd'hui, par un courrier de David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France, que lui ont écrit Catherine VAUTRIN et Laurent SAINT-MARTIN, les éléments qui détaillaient l'impact du projet – du moins ce qui a été délibéré – de la loi spéciale pour les collectivités locales. Je vous le transmettrai si vous souhaitez en avoir le détail. Je l'ai par mail. Mon cabinet vous l'enverra.

On est en train de voir tous les impacts pour nous. En tout cas, on a une vision extrêmement prudente là-dessus.

Je ne vais pas détailler ici les éléments du projet de loi de finances 2025. Ils ont été balayés. Tout cela est caduc. Par contre, nos orientations budgétaires pour 2025 restent là. Notre gestion a été exemplaire, les budgets locaux ayant toujours été votés à l'équilibre.

En plus, nous avons fait le point : nous avons ouvert de nouveaux services publics pour les Ploemeurois, malgré à la fois un désengagement financier de l'État, mais aussi, de l'autre côté, l'État qui nous en a remis : on a géré de plus en plus de missions au titre de l'État qui n'ont pas été compensées. Les titres d'identité : les communes se sont retrouvées à gérer des titres d'identité qui étaient gérés avant par des Sous-préfectures, pour lesquels on n'a pas été – ou très peu – compensé.

On peut citer plein d'autres sujets comme la sécurité, certaines dépenses sociales, etc. Il ne reste plus que les communes pour porter l'action de l'État qui est de plus en plus défaillant.

Il y a la perte de la taxe d'habitation. Nous avons vécu la baisse de la fameuse DGF (la dotation sous le mandat de François HOLLANDE). C'est près de 1 million d'euros de diminution. Cela fait 6 millions d'euros d'investissement sous le mandat. Bref, rien de nouveau sous le soleil. Vous m'avez déjà entendu plusieurs fois sur ces éléments-là.

Je souhaite malgré tout revenir sur un élément qui a nourri nos débats passés : la crise énergétique, qui avait nourri nos débats, nos échanges, nos communications. Je tenais à souligner l'efficacité de notre plan de sobriété et un investissement fort dans nos transitions énergétiques. La commune va continuer à investir pour l'avenir et le fait judicieusement en priorisant les dépenses qui génèrent des économies de charges de fonctionnement.

C'est vertueux pour nos finances locales, mais c'est aussi vertueux en termes de diminution de nos émissions de gaz à effet de serre, car oui, la ville a subi, comme toutes les communes – dès 2022, on sortait de la période de COVID – cette flambée, cette crise du coût de l'énergie. On payait entre 40

et 60 euros du mégawatt et l'on a été jusqu'à 1 000 ou 1 200 sur le pic de septembre-octobre. On a pu osciller ensuite vers les 400 euros du mégawatt. Cela n'a rien à voir avec la hausse qui avait été limitée à 10 % chez nous, citoyens. Il y avait eu aussi l'amortisseur.

Le budget de la ville, en termes d'énergie était à 570 000 euros en 2022 ; nous étions montés à 1,2 million d'euros de budget énergie en 2023 et si nous n'avions rien fait sur le pic de la crise en 2024, à la fois sur un plan de sobriété mais aussi en termes d'investissement, le coût pour la collectivité aurait été à 2,5 millions.

En gros, si l'on avait continué sans rien changer, on aurait payé 2,5 millions d'euros. Là, on n'aurait pas bouclé le budget. Cela écrasait notre épargne.

Sur 2024, vous avez lu les chiffres : on sera à 700 000 euros et l'estimation pour 2025 nous ramènerait en gros sur les coûts d'énergie d'avant-crise. Tous les efforts nous remettraient aux coûts de l'énergie d'avant.

Les villes comme Ploemeur, sur un autre élément, ont été nettement moins aidées que les plus grandes villes ou les petites. Nous, on ne bénéficie pas de la DETR, entre autres, ou de certaines dotations de centralité, mais c'est comme cela. Je tenais quand même à le rappeler. Je l'ai signalé à la ministre quand je l'ai rencontrée.

Je peux aussi confirmer une double peine, parce que les communes littorales ont aussi un certain nombre de dépenses supplémentaires. Je n'ai plus les éléments, mais il faut aussi remarquer que depuis 2014, nous n'avons pas touché au taux d'imposition des Ploemeurois. Le taux de la taxe foncière en 2025 et en 2026 sera maintenu. C'est une décision extrêmement forte dans un contexte compliqué.

C'est donc une nouvelle année budgétaire sous contrainte et avec de nombreuses incertitudes qui s'ouvre. Vous me direz que ce n'est pas la première depuis 2020, mais les collectivités locales sont toutes touchées.

On va essayer, dans cet exercice 2025, de concilier l'impératif de solidarité et de continuer notre transition écologique malgré toutes ces contraintes. La sobriété doit être le mot à utiliser dans toutes nos pratiques, dans nos budgets, et doit désormais être la mesure des choses. Je le déclarais déjà l'année dernière.

Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, nous avons adapté notre fonctionnement. On a maintenu le cap d'une transition également sociale et écologique. Ce positionnement va rester d'actualité en 2025.

Les orientations budgétaires de notre commune s'inscrivent dans ce sens. Elles vont donner toujours plus de priorité aux investissements et à la transition écologique, ainsi qu'aux actions qui vont favoriser la cohésion sociale et les projets de réaménagement territorial. Elles prennent évidemment en compte l'inflation et l'instabilité chronique.

La préparation des budgets à venir nous conduit à poursuivre notre stratégie financière responsable, fondée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement qui reste, plus que jamais, notre marque de fabrique puisque nous restons largement en deçà de la moyenne.

Sur le ratio endettement sur épargne, qui est un ratio théorique, on est aux alentours des six ans et l'on dit qu'en France – dans le rapport de la Chambre régionale des comptes –, on est entre neuf et douze ans pour dire « warning, warning » sur vos investissements.

Ploemeur devrait être en alerte vers douze ans, mais on ne sera jamais à ce niveau-là. D'ailleurs, vous pouvez voir que l'on est sur une projection davantage vers les neuf ans sur la fin du mandat, avec des considérations qui étaient celles du projet de loi de finances 2025 qui nous touchait très durement.

Finalement, on a un DOB qui est beaucoup plus prudent que la réalité du budget qui sera soumis à votre vote. C'est naturellement un ratio de solvabilité financière à regarder, parce qu'il doit quand même piloter à chaque fois nos démarches et nos choix budgétaires.

Sur notre structure financière, elle va rester solide. Nous disposons de moyens pour poursuivre notre action solidaire : investir massivement dans l'éducation, culture, sport, voirie. On va également amplifier nos actions en faveur de la transition écologique, mais vous en aviez vu tout le détail dans la délibération du Conseil d'octobre sur notre labellisation « Territoire en transition

écologique », tout en intégrant les conséquences des tensions inflationnistes qui pèsent toujours sur l'énergie.

Il y a ce sujet de décisions gouvernementales. Vous avez vu le DOB : vous avez vu que pour beaucoup des dépenses, à la fois... J'ai parlé du sujet de l'énergie, mais pour la masse salariale, vous avez vu son augmentation. Elle n'est pas liée au nombre d'embauches. Elle est directement liée au doublement du point d'indice, à différentes mesures qui sont toutes gouvernementales.

On n'est jamais à l'abri d'une décision qui nous mette en porte-à-faux, comme cela a déjà été le cas deux années de suite.

Avant de vous présenter les différentes grandes lignes, j'avais promis à nos partenaires sociaux d'avoir un petit mot pour eux lors de ce Conseil municipal. J'aurais l'occasion de leur redire lors du CST, de la F3SCT (le remplacement du CHSCT). Il y a un discours de fond sur le fonctionnaire-bashing – l'élu-bashing, j'en ai un peu parlé, cela a nourri le début de notre Conseil municipal –, pointer du doigt en permanence des fonctionnaires.

Je leur ai apporté mon soutien de manière claire, parce que l'on a des agents qui sont fortement engagés, qui ont été à chaque fois engagés... On l'a encore vu dernièrement lors de Ciaran ou de la crise COVID.

On a été généreux avec eux, dans un choix de revalorisation du régime indemnitaire qui n'avait pas été réévalué depuis près de 20 ans. C'était au début des années 2000, la dernière réévaluation du régime indemnitaire : près de 800 000 euros, que l'on avait remis dans notre masse salariale de manière lissée.

Je me suis aussi exprimé sur tous les doutes de ces prises de parole du ministre KASBARIAN sur les fameux jours de carence – qui n'apportaient en fait aucune solution là-dessus, pointant des chiffres qui étaient assez tronqués, trompeurs sur l'absentéisme. Ils prenaient des chiffres de la période COVID qui n'avaient rien à voir avec le schmilblick. Je tenais aussi publiquement – et je pense que l'on s'y associera tous – à soutenir ces agents de la fonction publique territoriale, mais je pense aussi à la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière, parce qu'il y a une forte tension.

Ce sont des métiers qui manquent d'attractivité et qui sont de plus en plus critiqués.

Je ne reviendrais pas encore sur les réseaux sociaux, mais le pointage du doigt permanent de l'action des agents me touche, me heurte. On a des agents qui sont engagés au quotidien, par les quatre saisons, et l'on essaye en permanence de les mettre en valeur. Les décorations de Noël sont un bon moment, au cours duquel ils font du plus. On n'achète pas du clé en main. Ils ont fait du plus pour nous, pour Noël, pour que l'on vive un bon Noël à Ploemeur.

Je prends de petits exemples comme cela, mais c'est un vrai discours de soutien pour cet engagement, pour la fonction publique. Je l'ai toujours défendue dans cette instance et je saurai le redire en CST jeudi matin.

Je suis convaincu que nous pourrons relever tous les défis à Ploemeur. En réalité, la preuve est ce que nous avons vécu. Toutes les tempêtes ont finalement été gérées. Je ne dis pas que l'on n'a pas perdu de plumes ; ce serait menteur. Vous avez lu les chiffres comme nous, mais globalement, il vaut mieux affronter une tempête en bonne santé que l'inverse.

Vous me direz que cela paraît évident, mais je peux vous dire que quand vous avez voté hier, comme nous, le budget du Conseil départemental du Morbihan alors que la Loire-Atlantique et l'Ille-et-Vilaine sont incapables de voter des budgets, vous vous dites juste qu'un certain nombre de critiques qui ont pu être entendues sur des choix de gestion... Je pense que l'on a bien affronté cette crise-là. Nous, on a maintenu tous nos choix politiques.

D'ailleurs, vous pouvez voir à Ploemeur que les grandes lignes sont maintenues. Il n'y a aucune coupe budgétaire ici proposée.

On détaillera tous les sujets – mais vous les avez dans le bordereau – sur nos axes qui sont maintenus.

« Ploemeur, une ville en transition » : j'aurai quelques petits éléments à ajouter, mais je ne vous apprendrai rien. On va continuer à faire tout ce qui a été fait pour les écoles ; en matière de gestion du patrimoine arboré, un certain nombre d'investissements vont apparaître cette année. Vous le

verrez en termes de traduction plus tard, dans le cadre du budget que l'on vote en février. Dans le cadre des voies cyclables, ce sera inscrit. Soyez rassurés là-dessus.

La mutation des ports du Pérello, Lomener, Stole, avec un mouillage à faible impact ; cela commencera en 2025. On a aussi bien analysé tous nos chiffres sur l'énergie. Ce qui est aussi intéressant est que nos investissements, avec les chiffres que je vous ai dits tout à l'heure – parce que sur les bâtiments type... Je vais en citer un par exemple, l'école de la Chataigneraie : l'investissement nous permet d'avoir réduit de 80 % la consommation d'énergie du bâtiment. Le plan de 1 million d'euros que l'on avait voté en Conseil municipal va, en gros, nous permettre d'alimenter d'autres bâtiments, puisque cette école est maintenant à énergie positive.

Vous voyez : c'est assez intéressant de voir comment, d'une difficulté, on a fait une chance. En gros, ne serait-ce que sur le plan photovoltaïque, on sera entre quatre et six ans. La différence, c'est le fonds vert et l'ADEME. Ce dossier est en suspens, parce que l'on ne sait pas si le projet de loi de finances sera maintenu ou pas.

La réalité est que quand on regarde le détail de nos investissements, que vous aviez votés ou pas dans le cadre de ce Conseil municipal, cela oscille entre trois et sept ans de retour sur investissement sur l'argent qui a été mis. L'argent qui a été mis au dernier Conseil ou autre est de l'investissement pour l'avenir, et il y aura un vrai retour sur nos dépenses pour la collectivité et pour les mandats suivants. Ce n'est pas un euro perdu là-dessus.

L'autre point est la ville qui se redessine : là, la continuité de nos différents projets d'aménagement. Je ne vais pas aller dans le détail, mais concernant Fort-Bloqué, l'objectif est maintenu dans sa livraison. Il y a à la fois le sujet de l'habitat Ploemeur 2030 – on ira sur un certain nombre de détails, à la fois sur du réaménagement d'espaces publics... La rue de Sainte-Anne, la rue Quéven qui va être réaménagée, la rue du Stole (mais il n'y a pas de surprise, vous aviez déjà vu les bordereaux sur l'effacement de réseau, ce qui est un marqueur en termes d'investissement sur ce secteur).

Et l'action renforcée en termes d'habitat et d'habitat innovant. On dévoilera en tout début d'année des projets d'habitat innovant pour les Ploemeurois et les publics, en particulier, les plus en difficulté ou sensibles. Juste en face, il y a eu deux projets innovants sortis dans le mandat précédent : Orion et Cassiopée. Un conçu avec le centre de rééducation de Kerpape et le deuxième avec ADAPEI pour des jeunes adultes. On est sur le champ du cognitif.

Je sais que pour certains, vous étiez présents lors de l'inauguration : le Président de l'ADAPEI a souligné tout l'engagement de Ploemeur sur le sujet du handicap. Je ne reprendrai pas ses propos.

On va continuer dans cet axe-là. Sur l'aspect habitat, on a eu une présentation des avancées du PLH et l'on a souligné toute l'action de la Ville de Ploemeur en termes de production d'habitat. Le bilan triennal est excellent. Il pourrait y avoir des nuages à Ploemeur comme sur le pays de Lorient ou ailleurs : ce sont les freins à la construction du logement en France, mais pour l'instant, on est moins touché que les autres. Profitons de cette accalmie.

Ensuite, une ville pour tous. A noter : vous avez vu que l'on est en phase de restructuration d'une partie des services de la Ville de Ploemeur, avec une action – annoncée lors des voeux – qui va être beaucoup plus forte sur ce défi du grand âge et du vieillissement, en termes d'habitat, d'évolution de nos services, renforcement de moyens, de recherches de partenariats là-dessus...

Il y a le sujet de la petite enfance, mais les réponses sont apportées ; une maison d'assistantes maternelles qui verra bientôt le jour sur le secteur en renouvellement de Bois Pin (le futur Bois Pin) ; une crèche qui sera inscrite dans le projet d'écoquartier au niveau de tout ce qui doit être tombé le plus vite possible (mais on attendait d'avoir les dernières analyses de pollution sur le secteur Ty Néhué, services techniques, cuisine centrale).

On répond à cette évolution d'une ville qui, je vous le rappelle, quand on est arrivé en 2014, était en décroissance en termes de population, perdait des enfants dans les écoles... Je peux vous dire que la dynamique est complètement rompue là-dessus.

Ce mandat-ci, on l'a mis sous l'ambition de la transition écologique qui est au cœur de toutes les priorités. Tu avais très bien détaillé le plan « Territoire en transition ». Je remercie celles et ceux qui l'ont voté.

Il y a cinq axes majeurs qui vont guider notre politique et qui seront inscrits de manière claire dans le budget de l'année 2025, puisque vous avez vu que l'inscription était de 2024 jusqu'à 2028. C'est un plan. D'ailleurs, Ploemeur a fait un bond énorme... On dévoilera bientôt la future note, mais Ploemeur a fait un bond énorme sur la plupart des axes de la labellisation TET par l'ADEME. C'est assez intéressant de voir que nos efforts ont payé.

On va continuer sur le premier axe, qui est celui de l'adaptation au changement climatique. Qui mieux qu'une commune littorale peut dire que l'on n'est pas impacté par le changement climatique ? L'objectif pour nous sera, dans nos investissements, de prioriser la réduction en consommation d'eau de 10 %. C'est un objectif atteignable, ce n'est pas un effet de manche, puisque l'on a atteint nos objectifs du précédent. On a les investissements qui iront avec ce qui est inscrit.

En plus, pour ceux qui ont suivi le Conseil communautaire, Ploemeur sera la première ville à mettre en place, dans le cadre de l'évolution réglementaire que l'on appelle « la réut' », le fait de réutiliser l'eau des stations d'épuration – c'était interdit de manière réglementaire –, donc l'eau de la STEP de Ploemeur et d'une nouvelle STEP. Il y a une nouvelle STEP qui est en construction à côté de l'ancienne, plus une nouvelle usine d'eau potable... Elle va nous permettre de récupérer toute cette eau-là, au lieu qu'elle reparte à la mer. L'investissement est par contre porté par Lorient Agglomération, mais la ville de Ploemeur va en bénéficier.

A noter que l'on aura, en plus d'un réseau qui était bien renouvelé, une nouvelle station d'épuration, une nouvelle usine d'eau potable qui, en plus, traitera les métabolites – ce fameux sujet des dispositifs dégradés des produits phytosanitaires. Pour la santé des Ploemeurois, ce sera un élément extrêmement positif.

A noter l'amélioration et la sensibilisation de nos populations. On a pu évoquer les sujets des campings : on a vu que l'AOT que l'on avait mis sur le camping de la pointe du Talud, sur la gestion de l'eau, ils ont bien pris la notion. Ils ont été labellisés, ils ont gagné une étoile et ils ont une gestion vertueuse de l'eau réduite aux usagers.

L'agriculture locale, également, avec une sensibilisation de tous ses acteurs. L'agriculture est aussi un consommateur d'eau ; c'est de voir comment accompagner leurs pratiques ou une évolution des pratiques avec un budget de 300 000 euros.

On va également, par le biais de la révision du PPRN – le terme peut vous sembler un peu dru, c'est le Plan de prévention des risques naturels. C'est aussi l'adaptation de nos bâtiments. C'est aussi un plan d'évolution des bâtiments à ce fameux PPRN, mais qui est lié aussi à notre plan d'urgence communal que l'on avait bien testé, qui a bien marché à Ploemeur.

De nombreuses communes nous ont demandé notre plan communal de sauvegarde et pour ceux qui étaient présents – je remercie les élus qui étaient présents – à la Sainte-Barbe, patronne des sapeurs-pompiers, le lien fort, l'accompagnement du centre de secours de Ploemeur et des pompiers à ces sujets-là. On sera, on le sait, de plus en plus impacté par le changement climatique. Personne ici n'irait le nier.

Le deuxième pilier est celui de l'efficacité énergétique. A noter : 2,5 millions d'investissement sur la consommation d'énergie. En gros, la rénovation de 30 % de nos bâtiments municipaux d'ici 2028 : il n'en reste plus que quelques-uns, dont les plus gros consommateurs ou des bâtiments comme celui-ci, qui auront plutôt vocation, à terme, à céder la place à des projets d'extension de Pierre et Marie Curie ou d'évolution d'habitats sur le secteur, mais l'idée est aussi d'aller vers du neuf, quand c'est bien plus utilisé.

On a un objectif de 60 % de réduction de nos consommations. Non, ce n'est pas un objectif : c'est que l'on a déjà diminué de 60 % nos consommations d'énergie à l'échelle de la collectivité (chiffre 2020). Je n'ai pas encore le ratio de consommation 21-22-23 avec tous les investissements que j'ai évoqués tout à l'heure, mais déjà le 2014-2020, c'est – 60 % de consommation globale d'énergie pour la ville de Ploemeur. Ce n'est donc plus neutre. C'est un vrai objet de satisfecit pour nous.

L'installation de panneaux photovoltaïques, je l'ai évoquée. Il y aura un bordereau spécifique qui nous permettra de revenir sur notre deuxième réseau de chaleur avec la société publique locale Bois Energie.

Le troisième pilier est la préservation de la biodiversité, également essentielle. On avance dans la gestion la plus durable possible de nos forêts communales, avec des partenariats et des propriétés privées. On va allouer 500 000 euros de budget sur ces éléments-là.

Les mouillages évoqués tout à l'heure, c'est près de 1 million d'euros de budget. 250 000 euros sur le patrimoine naturel et la promotion des pratiques respectueuses de l'environnement, la sensibilisation... Il y a plein d'actions en ce sens.

Un autre pilier est celui de la responsabilité environnementale, avec la continuité des déplacements doux, des mobilités. J'ai déjà eu l'occasion de répondre à un certain nombre de questions, mais remarquons que concernant les grands axes vélo, on a réalisé la connexion vers Fort-Bloqué – il reste des tronçons manquants –, vers Quéven, vers Lorient, vers Larmor-Plage. Le cœur de ville est maintenant en cours de travail avec les sujets sur la rue Sainte-Anne ou la rue du Fort-Bloqué qui verra le jour une fois que les projets immobiliers Bois Pin seront sortis.

Ces actions renforcent un bilan vertueux pour la collectivité locale. Maintenant, il y a un observatoire qui permet, de manière claire, de voir les impacts de toutes ces décisions qui sont la traduction des choix faits dans nos choix budgétaires et dans cette assemblée : malgré le fait que Ploemeur soit sur une croissance démographique, une augmentation naturelle des consommations – on aurait tendance à le penser –, en réalité, on est à peu près à 13 % de diminution des consommations énergétiques globales de Ploemeur plus citoyens (si l'on prend les citoyens et acteurs). C'est en moyenne 13 %, si je globalise l'action de tout le monde, l'action de tout Ploemeur.

Vous voyez la différence entre la collectivité et globalement un territoire avec des entreprises, des citoyens qui font aussi des efforts.

Ce ne sont que les chiffres de 2020.

On est passé de 323 gigawattheures pour Ploemeur à 280 gigawattheures. C'est un résultat qui est largement inférieur à la moyenne de Lorient Agglomération, puisque l'on est, à l'agglomération, à 22 mégawattheures par habitant et l'on est à 17,4 mégawattheures pour l'équivalent par nombre de Ploemeurois.

Cela veut dire que l'effet combiné montre que l'on est bien plus vertueux que la moyenne des communes de l'agglomération, qui montre l'efficacité des choix qui ont été positionnés ici : rénovation thermique, passage en 100 % LED des bâtiments et de l'éclairage urbain, le secteur résidentiel... La rénovation urbaine a également un impact très fort dans la classification des logements, en particulier du parc de logement social.

La crise énergétique n'a pas eu d'impact sur nos besoins en termes de fonds de solidarité énergie (FSE). A Ploemeur, il n'a pas augmenté. Au contraire, il a eu plutôt tendance à diminuer, puisque l'on accompagne nos Ploemeurois vers des habitats bien plus adaptés et bien plus conformes aux normes actuelles.

On dévoilera bientôt les super projets qui vont apparaître pour Ploemeur. Ne serait-ce que sur le chauffage, c'est – 28 % sur la même période. La diminution sur Ploemeur, si l'on zoomé là-dessus, n'est pas neutre, en plus d'un verdissement de ces consommations-là.

Je vous ai pris les équivalents en termes de gaz à effet de serre. On vous dit « équivalent tonne », « équivalent carbone », etc. Je pense que c'est totalement flou, mais la réalité est que cela a aussi un impact vertueux sur l'environnement et que l'on contribue à notre échelle à la lutte contre le réchauffement climatique.

Le développement remarquable aussi des énergies renouvelables pour Ploemeur : je n'ai pas les derniers chiffres, mais en gros, on a doublé notre production d'énergies renouvelables sur Ploemeur, + 94 % de production d'énergies renouvelables. On est passé, en gros, de 21 gigawatts à 42 gigawatts. En gros, ce sont les investissements stratégiques, de manière claire : les réseaux de chaleur... Cela ne prend même pas en compte (puisque je n'ai pas les chiffres) le déploiement du photovoltaïque, ce qui fait que l'on sera bien au-delà d'un doublement de la production d'ENR sur le territoire.

Actuellement, on est à peu près à 13 % d'ENR&R (puisque c'est la nouvelle dénomination). On est à 13 % et le déploiement photovoltaïque va nous faire passer tout de suite à 30 %. 30 % de nos

consommations d'électricité seront de l'électricité verte sur le fameux plan de six-sept bâtiments qui alimente 21 bâtiments communaux de cœur de ville.

La lutte contre l'étalement urbain doit rester aussi notre priorité. A Ploemeur, nous avons lutté par le fait de travailler sur une meilleure intensité urbaine. Ce ne sont pas que des chiffres, ce sont des choix. Cela se traduit aussi par une meilleure qualité de vie pour les Ploemeurois.

On va prendre un chaud/froid, si l'on survit avant Noël... Vous comprenez que ce bâtiment n'a pas été encore touché. Le cordonnier est le plus mal chassé, vous me direz – et comme le disait ma mémé de Groix.

Une vision à long terme qui va conformer... Le PPI a été inscrit. Je ne vais pas vous en faire la lecture ici. En gros, notez qu'en 2025 et 2026, ce sont 15 millions d'euros d'investissement qui vont être réalisés pour la commune de Ploemeur.

En conclusion, le rapport sur ces orientations budgétaires que je vous soumets aujourd'hui est un ROB d'ambition et de responsabilité. L'objectif est de concilier l'exigence de transition écologique avec la nécessité de préservation de la cohésion sociale.

Ces choix de transition écologique ne sont pas toujours bien vécus, pour beaucoup de nos habitants qui peuvent parfois y voir une forme d'assignation sociale ou se dire : « Vous nous enquiquinez avec votre voie vélo », « Est-ce que c'est utile, ces investissements en termes de panneaux photovoltaïques ? »

Dire que tout le monde est à 100 % en accord avec ces choix-là, on sait que l'on n'est pas toujours dans le vrai, mais il faut en permanence expliquer, faire de la pédagogie là-dessus.

Il est ambitieux malgré ce contexte, je vous l'ai dit. La gestion de nos finances va rester rigoureuse, maîtrisée. Vous avez un certain nombre de sujets de l'observatoire du climat et de l'énergie sur le territoire ; c'est un dossier bien plus complet que les quelques chiffres que je vous ai donnés, mais je vous invite à le lire parce que cela permet de voir, de manière claire, la conséquence des investissements de la commune. On débat souvent de choix vers le futur, mais là, cela nous permet de voir l'impact de cela.

Les crises, on les a traversées. On n'a pas augmenté nos taux d'imposition, preuve de sagesse, de pragmatisme. Ce que je dis souvent à mes élus quand on est en majorité : ce n'est pas quand on est en période de crise que l'on réduit l'investissement ou la voilure, au contraire. On adapte la voilure, on pousse l'investissement pour sortir le plus tôt possible de la tempête. C'est maintenant traduit en termes de chiffres.

Malgré les crises, nous avons maintenu, voire augmenté les budgets de la culture, du sport et des associations, terreau du bien-vivre à Ploemeur. Malgré les crises, nous ne laisserons personne sur le bord du chemin avec un budget du CCAS qui est passé de 2014 à 2024 de près de 2 millions d'euros à près de 3 millions d'euros.

Ne serait-ce que la contribution directe de la Ville au budget du CCAS est de + 700 000 euros par an ! Ce n'est pas l'additionné de l'évolution depuis 2014. Il n'y a jamais eu autant d'évolution de l'effort social à Ploemeur que sous ce mandat, de manière très claire. Merci aussi au CCAS. On aura l'occasion de débattre jeudi.

Bref, malgré ces crises, nous avons continué à produire de l'habitat. Ploemeur 2030 va se poursuivre et l'on va essayer, avec tous les outils, de répondre au défi intense du logement. Malgré les crises, nous allons continuer à accueillir des familles, continuer à moderniser nos écoles. Je vous ai parlé de la livraison de maison d'assistantes maternelles et de Bois Pin.

Malgré les crises, nous avons lancé un certain nombre de projets ambitieux pour nos personnes âgées. Je vous ai détaillé tout cela, mais c'est aussi une évolution de nos pratiques. Je suis convaincu que nos orientations budgétaires pour 2025 permettront de poursuivre la réalisation de nos projets tout en assurant la pérennité de nos finances publiques. Le budget qui sera soumis au vote du Conseil en février 2025 sera un budget de progrès social, un budget d'avenir ; un budget que je pense humaniste pour tous les Ploemeurois.

Merci à toutes et à tous. Je vous propose d'aller dans le détail du DOB. »

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2025 DE LA VILLE DE PLOEMEUR

SOMMAIRE	Pages
Préambule	3
PARTIE 1 - Les orientations générales du PLF pour 2025	4
1 1. Le contexte national de la préparation budgétaire 2024	
1.1.1 L'environnement macroéconomique	4-5
1.1.2 Les principales mesures pour les collectivités locales	5-6
PARTIE 2 - La situation financière de la collectivité (la rétrospective 2020-2024)	7
2.1 Le fonctionnement : analyse des dépenses et des recettes	7-15
2.1.1 Les dépenses de Fonctionnement	7-10
2.1.2 Les recettes de Fonctionnement	11-15
2.2 L'investissement : structuration du financement des dépenses d'investissement	15-16
2.3 La dette et la trésorerie	16-18
PARTIE 3 - Les orientations budgétaires 2025 pour la commune	19
3.1 Le fonctionnement	
3.1.1 Les recettes de fonctionnement	
a) La fiscalité	20-21
b) Les recettes non fiscales	22
3.1.2 Les dépenses de fonctionnement	
a) Les charges générales	23-24
b) Les dépenses de personnel et les orientations de la politique RH	24-31
c) Les autres charges de gestion courante	31-32
3.1.3 La trajectoire financière envisagée	32-33
3.1.4 La politique de gestion de la dette et de la trésorerie	33-34
3.2 Les priorités pluriannuelles en investissement	34-36
PARTIE 4 – Les budgets annexes	36
	32

PREAMBULE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Étape primordiale, il a pour principal but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires et en améliorant l'information financière de la collectivité.

L'article L. 2312-1 du CGCT précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le ROB ne donne pas lieu à un vote, mais il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et obligatoire.

Le document soumis a été élaboré à partir des éléments suivants :

- Le texte du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 dans sa version initiale,
- Le texte du projet de loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027 qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027

Seront examinés successivement :

- Les orientations générales du PLF pour 2025
- La situation financière de la collectivité avec la présentation de la rétrospective financière 2020 - 2024 (prévisionnel) et les caractéristiques générales de la dette,
- Les orientations budgétaires pour la période 2025-2026 en fonctionnement et en investissement

Il sera communiqué :

- au Préfet après tenue dudit Débat d'orientations Budgétaires et transmission de la délibération afférente,
- au Président de la Communauté d'Agglomération, conformément à la réglementation,
- sur le site Internet de la Ville de Ploemeur.

PARTIE 1 – LES ORIENTATIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

Dans un contexte d'envolée du déficit public, le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025) présenté par le gouvernement le 10 octobre 2024 repose sur deux axes : une réduction massive des dépenses publiques, à hauteur de 40 milliards d'euros, représentant les deux tiers de l'effort de solidarité envisagé (baisse des crédits, modération des dépenses des collectivités locales, freinage des dépenses sociales,...). Le tiers de l'effort restant, soit 20 milliards d'euros, proviendra notamment de contributions fiscales exceptionnelles, temporaires, et ciblées sur les grandes entreprises et les ménages les plus aisés.

1.1 Le contexte national de la préparation budgétaire 2025

1.1.1 L'environnement macroéconomique en France et les perspectives

Malgré un contexte international peu porteur, **la croissance de l'économie française** devrait atteindre 1,1 % en 2024, l'activité étant surtout soutenue par les exportations et la demande publique. L'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et la consommation augmente modérément, l'épargne des ménages demeurant à un niveau élevé.

En 2025, la croissance s'élèverait de nouveau à 1,1 %, essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un contexte d'effort marqué sur les finances publiques. L'activité profiterait de l'accélération de la consommation des ménages, grâce au reflux confirmé de l'inflation et aux gains de pouvoir d'achat, du léger redressement de l'investissement permis par l'assouplissement monétaire et d'une demande mondiale mieux orientée.

L'inflation diminuerait nettement en 2024, à +2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %.

L'inflation achèverait sa normalisation en 2025 en se stabilisant sous 2 %, à 1,8 % en moyenne annuelle. À cet horizon, elle serait essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires demeurerait stables et ceux de l'énergie orientés à la baisse. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime en raison des tensions au Proche et au Moyen-Orient.

Le solde public s'établirait à -6,1 % du PIB en 2024 puis à -5,0 % en 2025. Cette amélioration résulterait du plan de redressement budgétaire proposé par le Gouvernement, qui représente un effort de 60 milliards d'euros par rapport à l'évolution spontanée des dépenses et recettes.

En l'absence de mesures, **le déficit public** aurait atteint environ 7 % du PIB en 2025. Cette tendance défavorable résulte notamment d'une hausse des recettes de prélèvements obligatoires moins élevée que celle de l'activité, de la hausse de la charge de la dette en lien avec la remontée des taux d'intérêt, des dépenses de prestations vieillesse en nette hausse en raison de leur revalorisation sur l'inflation passée, et de la dynamique des dépenses de prestation sociale liées au vieillissement démographique et de dépenses dynamiques des administrations territoriales.

Le Gouvernement a donc décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1 % en 2024. L'ensemble de ces mesures représentent au total un effort de 60 milliards d'euros.

Cet effort significatif de consolidation dès 2025 a vocation à s'ancrer dans une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029.

Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique. Cet effort en dépense sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

Les mesures de recettes représentent quant à elles environ un tiers de l'effort total de consolidation des comptes publics, soit environ 20 Md€. Une participation au redressement collectif sera demandée aux plus grandes entreprises (plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires annuel, soit quelques centaines d'entreprises sur 4,5 millions d'entreprises au total) et aux plus hauts revenus (plus de 500 000 € de revenu fiscal de référence par an pour un couple, soit moins de 0,3 % des ménages imposables). Ces mesures seront ciblées et exceptionnelles afin de ne pas pénaliser la compétitivité, l'investissement et la croissance.

Après s'être établi à 43,2 % du PIB en 2023, le **taux de prélèvements obligatoires** s'établirait à 42,8 % en 2024 et à 43,6 % en 2025. Après 56,4 % en 2023, le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) atteindrait 56,8 % du PIB en 2024 puis reculerait à 56,4 % en 2025.



1.1.2 Les principales mesures du PLF 2025 pour les collectivités locales

Dans ce contexte, les collectivités territoriales vont prendre part à l'effort de redressement budgétaire à travers une ponction de 5 milliards d'euros sur leurs finances, auxquels se rajoute la réduction drastique du Fonds vert (qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros) et une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations CNRACL contenue dans le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale. Cet effort passera par la mise en place de nouveaux dispositifs qui ont en commun de restreindre les recettes des collectivités, et non plus leurs dépenses (comme ce fut le cas avec les contrats dits de Cahors avant la crise sanitaire). Il ne s'agit pas non plus d'un retour à la baisse de la DGF décidée sous le quinquennat de François Hollande. Le gouvernement actuel prévoit en effet une stabilité de la DGF (en euros courants) en 2025.

○ *Fonds de précaution : ponction plafonnée à 2% des recettes*

Le PLF 2025 prévoit l'instauration d'un mécanisme de précaution pour les collectivités, qui doit conduire à une mise en réserve de fonds, à hauteur de 3 milliards d'euros en 2025. Concrètement, en cas de dépassement d'un certain solde de déficit par les collectivités dans leur ensemble, un prélèvement sera opéré sur les recettes (plus exactement sur les douzièmes de fiscalité) des plus grandes d'entre elles, dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement.

Le mécanisme concernera les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Environ 600 collectivités et groupements de communes à fiscalité propre répondent à ce critère, les syndicats étant a priori exclus. Mais la situation financière locale sera aussi examinée pour exonérer les plus fragiles, ce qui devrait conduire à établir une liste de 450 entités visées par ce mécanisme d'auto-assurance. Si Ploemeur n'est pas concernée, Lorient Agglomération, le département du Morbihan et la Région Bretagne font partie des collectivités visées.

- ***Gel de la TVA et réduction du FCTVA***

Le gouvernement a aussi prévu, dans le cadre de ce plan de 5 milliards d'euros, le gel de l'évolution annuelle des recettes de TVA qui ferait perdre 1,2 milliard d'euros aux collectivités et l'amputation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 800 millions d'euros.

S'agissant du FCTVA, il est donc procédé à un abaissement du taux à 14,85 % (contre 16,4 % en 2024) à compter de 2025. En outre, les dépenses de fonctionnement sont exclues de l'assiette éligible, afin de recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. Pour Ploemeur, l'impact est estimé à 70 K€ par an en moyenne.

- ***Mesures pour un retour à l'équilibre de la CNRACL***

L'une des mesures présentées dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 impactera fortement les projections budgétaires des 3 prochaines années des collectivités locales : la hausse de 4 points par an du taux de cotisation à la CNRACL.

Aujourd'hui, ce taux de cotisation est de **31,65 %**, et pourrait ainsi atteindre **43,65 %** à l'horizon 2027.

Le retour au taux de cotisation URSSAF initial (**9,88 %**) viendra amplifier l'impact budgétaire. En effet, la dernière hausse de 1 point de la CNRACL au 1^{er} janvier 2024 avait été compensée par la baisse de 1 point du taux de cotisation à l'URSSAF au titre de l'année 2024.

L'impact de ces mesures est estimé à 400 K€ en 2025 et 330 K€ en 2026 et 2027.

- ***La dotation globale de fonctionnement (DGF)***

La DGF reste stable et sera maintenue à hauteur d'un peu plus de 27,2 milliards d'euros, comme en 2024. Même chose pour les dotations d'investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation politique de la ville (DPV) seront ainsi stabilisées au même niveau que 2024. En euros constants, elles sont cependant en recul, puisque cette stagnation ne compense pas la hausse des prix portée par l'inflation.

Le PLF 2025 prévoit par ailleurs de poursuivre l'approfondissement de la dimension péréquatrice de la DGF afin de rendre sa répartition plus équitable.

- ***Report de la suppression de la CVAE***

Au regard du contexte budgétaire, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est, pour l'heure, reportée, mais reprendra *dans trois ans*. Il est donc dorénavant prévu de supprimer totalement la CVAE en 2030 et non plus en 2027. La CVAE versée par les entreprises est répartie de la manière suivante : 53% pour les EPCI et 47% pour les départements

- **Diminution du Fonds Vert**

Le fonds vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La diminution de cette ressource au PLF 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024. En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€. Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Md€ pour 2025.

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe 2025	Eligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds€	1 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toute action renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côte) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

PARTIE 2 – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

L'analyse rétrospective de la santé financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale.

Malgré les efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat et les mesures prises dans le cadre du plan de résilience, le contexte inflationniste des dépenses impacte fortement l'exécution budgétaire 2024 et les niveaux d'épargne ; la situation financière de la collectivité reste saine mais contrainte pour l'avenir.

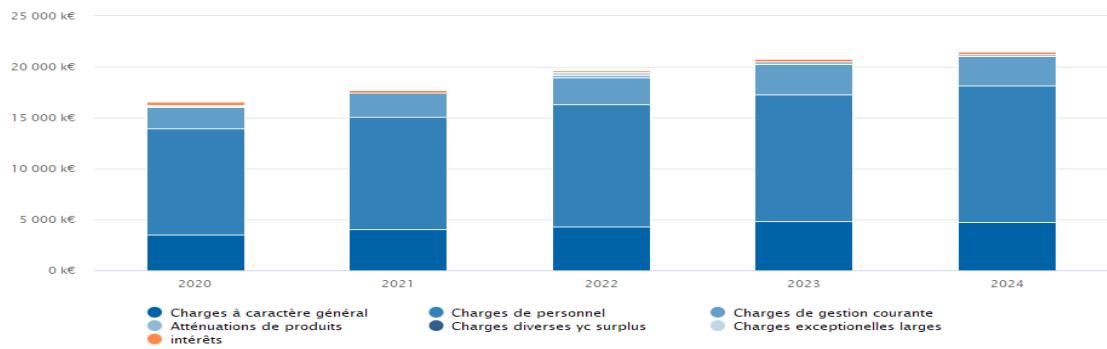
La situation financière de la ville sur la période 2020-2024 est la suivante :

2.1 Le fonctionnement : analyse des dépenses et des recettes

2.1.1 Les dépenses de Fonctionnement

k€	2020	2021	2022	2023	2024*
Charges fct courant strictes	16 047	17 457	18 951	20 267	21 069
Charges à caractère général	3 465	4 020	4 285	4 863	4 770
Charges de personnel	10 517	11 081	12 051	12 398	13 378
Autres charges de gestion courante	2 065	2 355	2 615	3 007	2 921
Atténuations de produits	79	5	216	220	169
Contribution SRU	0	0	139	145	69
Attribution Compensation versée	0	0	66	66	66
Charges de fonctionnement courant	16 126	17 462	19 167	20 487	21 238
Charges exceptionnelles larges	129	28	297	26	14
Charges de fct hors intérêts	16 255	17 490	19 463	20 513	21 252
Intérêts	294	242	220	265	285
Charges de fonctionnement	16 549	17 732	19 684	20 778	21 537

Chiffres prévisionnels 2024



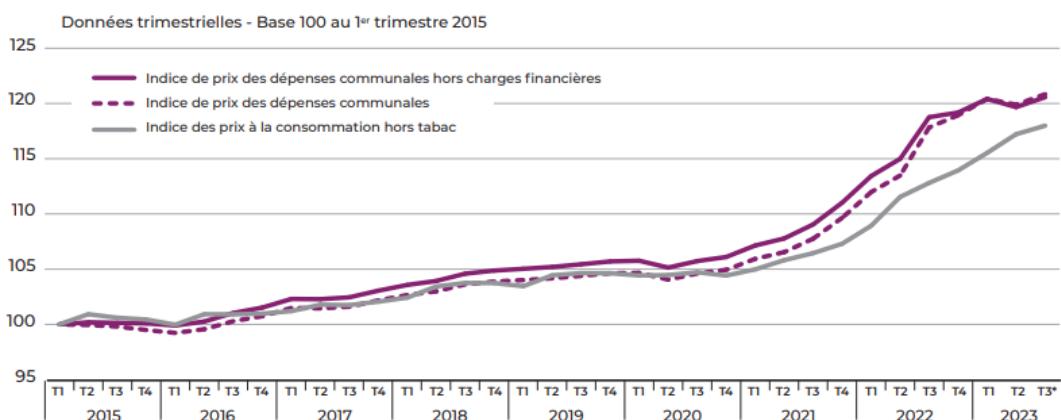
Les charges de fonctionnement courantes strictes (hors intérêt de la dette) qui regroupent les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante ont connu une évolution moyenne de 3,5% sur la période marquée 2020-2024 marquée par le Covid-19, l'explosion des prix, d'abord énergétiques, puis par diffusion dans les services, des biens d'équipement et des produits alimentaires, la perte d'attractivité des métiers territoriaux en dépit d'une revalorisation des traitements, la remontée brutale des taux d'intérêt ayant un impact, d'abord marginal sur le coût de la dette locale, puis magistral sur les recettes de droits de mutation : telles sont les circonstances dans lesquelles la collectivité a dû, depuis 2020, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'elle rend aux citoyens.

Charges de fonctionnement - Evolution réelle

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Charges fct courant strictes	3,5%	7,1%	3,1%	2,0%	1,9%
Charges à caractère général	4,6%	14,2%	1,2%	8,3%	-4,2%
Charges de personnel	2,7%	3,7%	3,3%	-1,8%	5,8%
Autres charges de gestion courante	5,6%	12,3%	5,4%	9,7%	-4,3%
Atténuations de produits	17,0%	n.s.	n.s.	-2,8%	-24,7%
Charges de fonctionnement courant	3,6%	6,6%	4,2%	2,0%	1,6%
Charges de fct hors intérêts	3,4%	5,9%	5,7%	0,6%	1,5%
Intérêts	-4,1%	-18,9%	-13,7%	14,7%	5,5%
Charges de fonctionnement	3,3%	5,5%	5,4%	0,7%	1,6%
<i>Inflation budgétaire</i>	<i>3,41%</i>	<i>1,60%</i>	<i>5,30%</i>	<i>4,80%</i>	<i>2,00%</i>

En s'appuyant sur l'indice de prix des dépenses communales (ou « panier du Maire ») qui reflète la réalité de l'inflation supportée par les communes, il apparaît que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages, en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Indice de prix des dépenses communales



Pour Ploemeur, les charges de fonctionnement évoluent quant à elle à un niveau comparable à l'inflation (+3,3% sur la période 2020-2024).

LES CHARGES GENERALES,

Dans un contexte marqué par la flambée de l'énergie, les charges générales de la ville avaient fortement augmenté en 2023. En 2024, la baisse des prix de l'énergie associée à un vaste plan de sobriété énergétique lancé il y a quelques années et accentué en 2023 par la collectivité ont permis de baisser significativement les dépenses d'énergie (-370 K€) et ainsi réduire les charges à caractère générale.

La hausse de charges diverses (entretien, honoraires avocat, contrat de prestations de services...) est venue atténuer l'évolution des charges générales qui ne devraient baisser au final que de 100 K€ en 2024. Sur la période 2020-2024, elles évolueront de 4,6% en moyenne par an.

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Elles sont relativement stables sur la période (+2,7%) avec cependant une accélération forte constatée en 2024 (+5,8%). Cette hausse, estimée à 1 M€ en 2024, s'explique principalement par les évolutions réglementaires prévues pour 2024, mais également par les répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales dans la fonction publique instaurées en 2023.

○ Les mesures nationales qui s'imposent à la collectivité

➤ **Les évolutions réglementaires prévues pour l'année 2024**

La masse salariale sera impactée en 2024 par les effets principalement de la revalorisation de la valeur du point d'indice, la refonte des grilles de rémunération des agents et de l'octroi de 5 points d'IM à tous les agents (+400 K€), l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (120 K€)

1. Revalorisation du point d'indice en janvier 2024

En plus d'une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023, l'Etat a décidé de revaloriser de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024 l'ensemble des fonctionnaires,

2. Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL a été augmenté d'un point en raison de la dégradation observée de la situation financière de la CNRACL.

3. Revalorisation du SMIC

Revalorisation du SMIC de 1,13% au 1er janvier 2024. Comme chaque année, le SMIC a fait, en 2024, l'objet d'une revalorisation annuelle au 1er janvier.

➤ **Effet en année pleine des évolutions réglementaires de 2023**

Les revalorisations salariales de l'année 2023 ont impacté la masse salariale de la collectivité en 2024. Elles sont estimées à plus de 580 K€ en 2024 et concernent notamment :

1. La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023

En Juillet 2023, l'Etat a relevé la valeur du point d'indice de 1,5% pour tous les agents publics

2. La revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B : attribution de points d'indice majoré différenciés

A partir du 1er juillet 2023, l'Etat a décidé d'attribuer des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418. S'ajoutant au relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT), l'attribution de points « bas salaires » a permis un gain indiciaire (entre 1 et 9 points d'indices majorés supplémentaires) pour les agents situés aux échelons 2 à 9 de la grille C1 et ceux situés sur les cinq premiers échelons de la grille B1.

3. La hausse de la participation des employeurs aux titres de transport

Afin d'augmenter le pouvoir d'achat des agents publics, le calcul de la prise en charge par l'employeur des abonnements de transports en commun pour les agents publics a été modifié. La prise en charge est ainsi passée à 75 % contre 50 % auparavant depuis le 1^{er} septembre 2023.

4. Une prime pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique territoriale

L'Etat a instauré également la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique. Cette prime, visant à amortir l'inflation subie par les agents, a concerné les agents publics de la fonction publique territoriale employés par des collectivités territoriales dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

○ Les mesures locales et leurs incidences

Les mesures locales (hors recrutement et impact de l'absentéisme) sont estimées quant à elles à environ 230 K€ en 2024 et concernent notamment :

1. Effet Glissement Vieillesse et Technicité (GVT)

Le GVT au titre des avancements de grades et d'échelons sur 2024 est évalué à 50 K€ en 2024.

2. La revalorisation du régime indemnitaire des agents

La Municipalité a décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents de la collectivité afin de répondre aux principaux enjeux suivants et de l'étaler entre 2022 et 2025 :

- Améliorer le pouvoir d'achat des agents de la collectivité
- Renforcer l'attractivité de la collectivité pour favoriser certains recrutements,
- Valoriser les fonctions des agents sur l'ensemble de leurs composantes et en particulier managériales, d'expertise et de responsabilités particulières,
- Tenir compte de la rareté de certaines compétences sur le marché du travail,
- Reconnaître les sujétions particulières de certains métiers (rythmes de travail atypiques de nuit, dimanche et jours fériés, obligation d'être géographiquement mobile sur l'ensemble du territoire de la commune, métiers exposés, ...),
- Réduire les écarts existants entre les filières notamment pour les agents de la catégorie A et B,

En 2024, la revalorisation du régime indemnitaire de 600 € brut/an pour chaque agent de la collectivité s'est traduite par une hausse des indemnités versées évaluée à 180 K€.

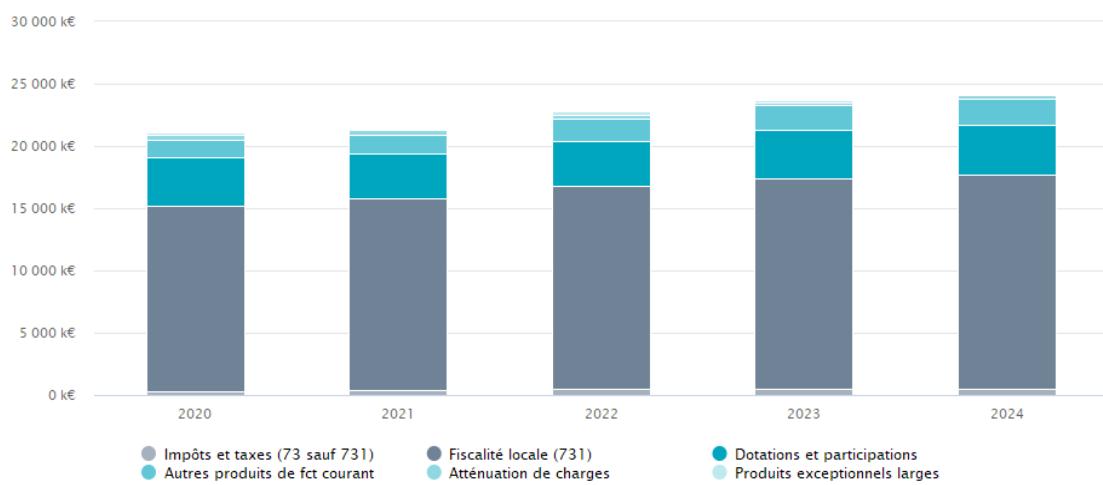
LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES (chapitre 65) : Leur évolution est relativement maîtrisée jusqu'en 2022 mais les mesures salariales en 2023 (les mêmes que précédemment à laquelle s'ajoutent les mesures prises dans le cadre du SEGUR de la santé pour certains agents du CCAS) et la fin du partenariat avec VYV3 Bretagne (ex Mutualité 29-56) impactent fortement les besoins de financement du CCAS et de la cuisine centrale. Les mesures prises en 2024 par cette dernière permettent de compenser l'évolution globale des autres charges de gestion courante en 2024.

LES CHARGES FINANCIERES (chapitre 66) sont en baisse sur la période (-4,1% en moyenne sur la période) en raison du niveau des taux d'intérêt et du calibrage des emprunts nécessaires au financement des investissements. Néanmoins, l'évolution à la hausse en 2022 et 2023 des taux d'intérêt et leur maintien en 2024 renchérit le coût des emprunts à volume d'emprunts contractés comparable et entraîne une croissance des charges financières de l'ordre de 20 K€ en 2024.

LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitres 67 et 739) ont connu des évolutions contrastées sur la période en fonction d'évènements exceptionnels (exemple en 2022, comptabilisation des débets des trésoriers pour un montant de 239 K€). Le versement d'une pénalité pour insuffisance de logements sociaux sera effectif en 2024 à hauteur de 69 K€ (144 K€ en 2023) contribue à la réduction des charges exceptionnelles en 2024.

2.1.2 *Les recettes de Fonctionnement*

k€	2020	2021	2022	2023	2024*
Produits fonctionnement courant stricts	20 510	20 911	22 182	23 349	23 762
Impôts et taxes (73 sauf 731)	344	442	509	517	508
Fiscalité locale (731)	14 870	15 322	16 250	16 855	17 232
Contributions Directes	13 174	13 670	14 151	15 191	15 696
Taxe additionnelle DMT0	1 123	1 224	1 501	1 157	1 050
Taxe sur l'électricité	362	290	452	334	334
Dotations et participations	3 871	3 604	3 633	3 964	3 946
DGF	2 939	2 918	2 932	3 082	3 041
Compensations fiscales	474	235	257	271	331
Autres produits de fct courant	1 425	1 543	1 789	2 013	2 075
Produits des services	1 057	1 175	1 427	1 593	1 603
Travaux en régie (reclassés)	0	0	0	159	220
Produits de gestion	368	368	362	261	252
Atténuations de charges	434	346	345	198	350
Produits de fonctionnement courant	20 944	21 256	22 527	23 547	24 112
Produits exceptionnels larges	193	73	304	136	12
Produits de fonctionnement	21 137	21 329	22 830	23 683	24 124



Les produits de fonctionnement qui comprennent les impôts et taxes, les dotations et participations (DGF, compensations fiscales...) et les autres produits de gestion (produits des services...) sont relativement stables sur la période (-0,1% en moyenne par an sur la période). Mais l'évolution est inférieure à l'inflation.

Evolution des produits de fonctionnement entre 2020 et 2024

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Produits fonctionnement courant stricts	0,3%	0,3%	0,7%	0,4%	-0,2%
Impôts et taxes (73 sauf 731)	6,6%	26,5%	9,4%	-3,2%	-3,6%
Fiscalité locale (731)	0,3%	1,4%	0,7%	-1,0%	0,2%
Contributions Directes	1,0%	2,1%	-1,7%	2,4%	1,3%
Taxe additionnelle DMTO	-4,9%	7,3%	16,5%	-26,5%	-11,0%
Dotations et participations	-2,8%	-8,4%	-4,3%	4,1%	-2,4%
DGF	-2,5%	-2,3%	-4,6%	0,3%	-3,3%
Compensations fiscales	-11,6%	-51,3%	3,9%	0,6%	19,8%
Autres produits de fct courant	6,2%	6,6%	10,1%	7,4%	1,0%
Produits des services	7,3%	9,4%	15,3%	6,5%	-1,4%
Produits de gestion	-12,0%	-1,5%	-6,7%	-31,2%	-5,3%
Atténuations de charges	-8,4%	-21,6%	-5,2%	-45,3%	73,4%
Produits de fonctionnement	-0,1%	-0,7%	1,7%	-1,0%	-0,1%

La période 2020-2024 est marquée principalement par :

- la dynamique des droits de mutation qui se poursuit jusqu'en 2023, date à laquelle la tendance s'inverse et se poursuit en 2024,
- une croissance modérée (corrigée de l'inflation) des contributions directes jusqu'en 2021 et une revalorisation plus conséquente des bases fiscales décidée au niveau national par la suite,
- une baisse des dotations d'Etat liée à la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques entre 2014 et 2017, puis un tassement à compter de 2023 confirmé en 2024,
- les évolutions de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire suite à la révision du pacte financier et fiscal de Lorient Agglomération,

Les recettes de fonctionnement en 2024 (prévision) proviennent pour près de 3/4 des recettes des impôts et taxes, pour 16% des dotations et participations versées et pour 9% des produits des services et remboursements divers entre budgets.

LES PRODUITS DE SERVICES

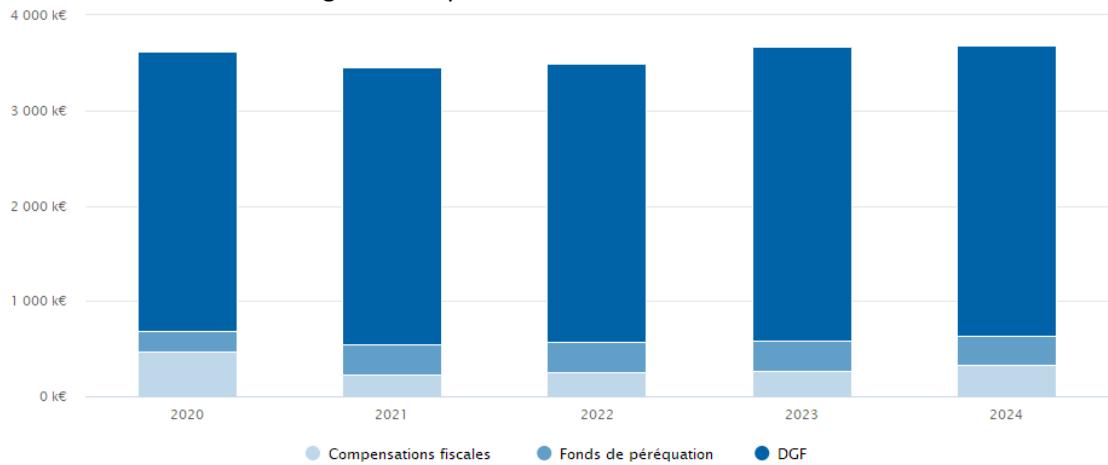
Ils représentent 6% des produits courants de fonctionnement (9% avec les refacturations entre budgets); leur évolution est marquée par un rattrapage post-covid progressif puis une consolidation à des niveaux comparables à 2019. La dynamique des produits des services en 2023 et dans une moindre mesure en 2024 s'explique par les refacturations entre les budgets ville et ses budgets annexes ainsi qu'auprès du CCAS.

LES DOTATIONS D'ETAT

Le fait majeur à prendre en compte depuis 2020 est l'absence de dynamique des dotations de l'Etat et en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune.

Pour mémoire, la participation des communes à l'effort de redressement des finances publiques de l'Etat s'est traduite pour Ploemeur par un prélèvement de 167 K€ en 2014, 378 K€ en 2015, 381 K€ en 2016 et 194 K€ en 2017, soit un total de -1.120 K€ de DGF fin 2017. En cumul jusqu'à ce jour, ce sont près de 10,6 M€ de dotations qui ont manqué au financement des investissements et du fonctionnement des services publics locaux sur la période.

Evolution des dotations élargies sur la période 2020-2024



La dotation forfaitaire (DF) stagne depuis des années hormis en 2023, où l'effet population a influé positivement sur son évolution. En 2024, le montant de la DGF sera comparable à celle de 2023.

LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LORIENT AGGLOMERATION

Le pacte financier et fiscal de Lorient Agglomération se traduit pour Ploemeur en dépense par le versement par Ploemeur d'une attribution de compensation (AC) de 66.129 € et en recette par l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire pour 200 667 € soit un financement total de 134.538 €.

LES RECETTES FISCALES

Alors que la période 2014-2021 a été marquée par un ralentissement du rendement des ressources fiscales liées à un contexte de faible évolution des bases d'imposition et de réduction des compensations fiscales versées par l'Etat, les années 2022 à 2024 ont vu le montant des contributions directes s'accroître sous le double effet du coefficient d'actualisation des bases et de la hausse des bases physiques de taxe foncière (en particulier le foncier d'entreprise). En 2024, porté par le coefficient d'actualisation décidé par l'Etat à 3,9%, le produit fiscal s'élève en 2024 à 15.681 K€ soit +500 K€ entre 2024/2023.

Coefficient d'actualisation forfaitaire

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Coefficient d'actualisation TH	1,036	1,002	1,034	1,071	1,039
Coefficient d'actualisation FB	1,036	1,002	1,034	1,071	1,039
Coefficient d'actualisation FNB	1,036	1,002	1,034	1,071	1,039
Indice d'actualisation CFE	1,008	1,007	1,008	1,008	1,010

Evolution nominale des bases nettes d'imposition

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23
Base nette TH	-39,6%	-87,5%	-6,9%	26,8%	-10,2%
dont base résidences secondai	2,0%	-3,1%	-2,1%	18,3%	-3,7%
Base nette FB	3,7%	0,1%	3,7%	6,8%	4,3%
Base nette FNB	3,1%	-0,6%	2,5%	6,9%	3,8%

Evolution des bases et produits fiscaux

La politique fiscale de la collectivité s'appuie depuis 2014 sur un maintien des taux d'imposition. Le produit fiscal évolue donc uniquement par la dynamique des bases fiscales du territoire et leur actualisation décidée au niveau national.

Taux d'imposition communaux

	2014	2020	2021	2022	2023	2024
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB commune	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%
Taux FB département			15,26%	15,26%	15,26%	15,26%
TOTAL			46,09%	46,09%	46,09%	46,09%
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%

Compte tenu du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, le taux de TH de la commune depuis 2021 correspond au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la ville actuellement en vigueur (30,83%) auquel se rajoute le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département du Morbihan (15,26%) soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 46,09%.

Les bases nettes fiscales

Bases nettes d'imposition

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Base nette TH	32 225	4 042	3 763	4 774	4 289
dont base résidences secondai	3 966	3 844	3 763	4 453	4 289
Base nette FB	24 207	24 224	25 132	26 831	27 973
Base nette FNB	187	186	190	204	211

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales s'est traduite en 2021 pour toutes les communes par une perte de ressources. Cette perte a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2021. Le montant de TFPB départemental transféré en compensation à Ploemeur étant inférieur au montant de ressources de TH perdu par la commune, un coefficient correcteur a été calculé par les services de l'État en 2021 afin de neutraliser les écarts. Ce taux fixe (1,148) s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Pour 2024, l'application du coefficient correcteur s'est traduite par une compensation de produit fiscal de 1.951 K€ (1.873 K€ en 2023).

Mesure de l'impact du coefficient correcteur

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Base nette FB yc établissements ind		24 669	25 662	27 367	28 504
x Taux FB de référence		46,09%	46,09%	46,09%	46,09%
x (Coefficient correcteur - 1)		0,1485	0,1485	0,1485	0,1485
= Ajustement coefficient correcteu	1 680	1 757	1 873	1 951	

Il en découle l'évolution ci-dessous du produit fiscal et des compensations sur la période 2020-2024.

Le produit fiscal

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Produit TH	5 588	701	653	828	744
Produit FB	7 463	12 845	13 340	14 239	14 844
dont ajustement coefficient cor		1 680	1 757	1 873	1 951
Produit FNB	83	82	84	90	93
Produit 3 taxes ménages	13 134	13 628	14 077	15 157	15 681

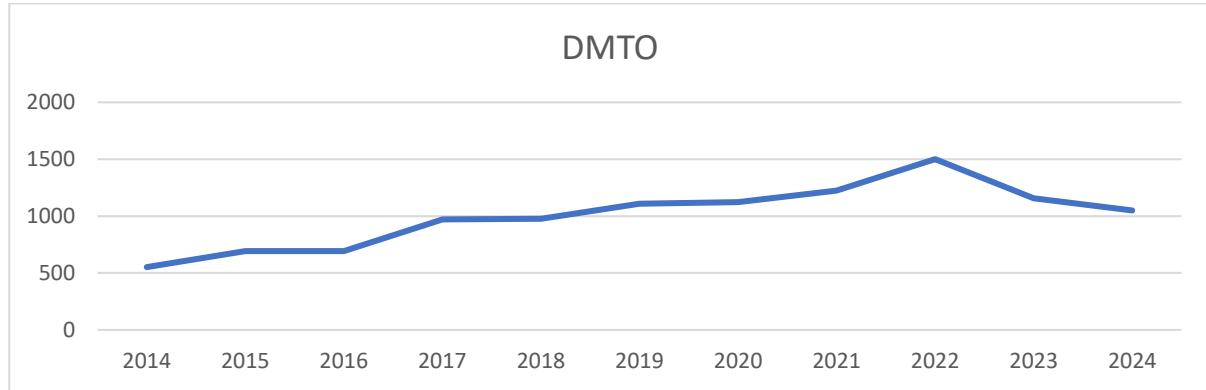
Les compensations fiscales

k€	2020	2021	2022	2023	2024
Compensations TH	450	0	0	0	48
Compensations FB	17	228	250	264	276
Compensations FNB	7	7	7	7	7
Compensations fiscales	474	235	257	271	331

LES AUTRES IMPOTS ET TAXES

Les autres impôts et taxes seront stables hormis les droits de mutation qui voient leur montant décroître fortement en 2023 mais résister en 2024 (-26% par an). En 2022, le pic des recettes a été atteint avec un montant atteignant 1.501 K€. L'année 2023 est marquée par une forte contraction de leur montant (1.156 K). L'année 2024 résiste malgré un contexte marqué par la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières (estimation à 1.050 K€ fin 2024).

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DMTO	552	693	693	970	978	1108	1123	1224	1501	1156	1050

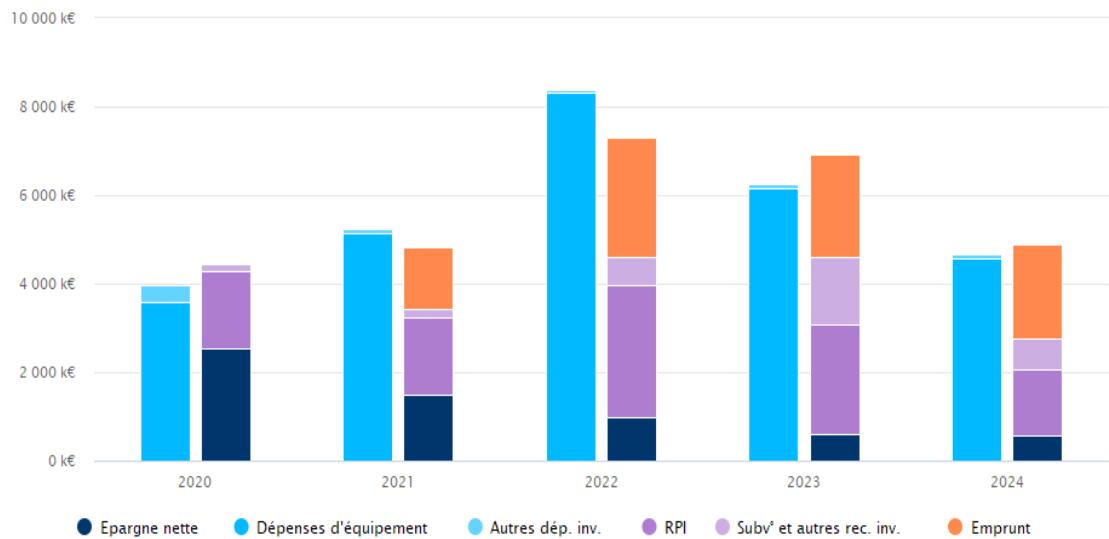


LES AUTRES RECETTES

Les revenus du foncier économique devraient légèrement refluer du fait de la cession de patrimoine économique. La dynamique des subventions des partenaires en particulier de la CAF constatée en 2023 est consolidée en 2024.

2.2 L'investissement : la structuration du financement des dépenses

L'année 2024 sera marquée par un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 50% en raison du caractère pluriannuel de certains investissements structurants qui entraînent parfois un décalage calendrier des travaux. Elles devraient avoisiner 4,35 M€ en 2024.



Les recettes propres d'investissement en 2024 (FCTVA et taxe d'aménagement) auxquelles se rajoute l'affectation du résultat 2023 ont été complétées par la contractualisation de deux emprunts d'un montant total de 2.143 K€ afin d'assurer le financement des dépenses d'investissement estimées à 4.350 K€ en 2024.

FINANCEMENT MOYEN DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

Financement moyen des dépenses d'investissement hors dette

Moyenne 2020/2024	k€	€/hab	Structure
Dépenses d'investissement hors dette	5 702	303,93	100,0%
Dépenses d'équipement	5 555	296,10	97,4%
Dépenses directes d'équipement	5 474	291,74	96,0%
AC Investissement	83	4,42	1,5%
Dép d'inv hors annuité en capital	5 702	303,93	100,0%
Financement de l'investissement	5 712	304,46	100,2%
EPARGNE NETTE	1 272	67,78	22,3%
Ressources propres d'inv. (RPI)	2 091	111,43	36,7%
FCTVA	818	43,60	14,3%
Produits des cessions	646	34,45	11,3%
Diverses RPI	626	33,38	11,0%
Fonds affectés (amendes, ...)	73	3,88	1,3%
Subventions yc DETR / DSIL	568	30,27	10,0%
Emprunt	1 709	91,09	30,0%
Variation du résultat global de clôture	10	0,53	0,2%
Moyenne 2020/2024	k€	€/hab	Structure
Résultat global de clôture (RGC)	2 472	131,75	43,3%

*2024 (année prévisionnelle)

Les dépenses d'investissement représentent en moyenne sur la période 5,7 M€ impactées en 2020 et 2021 par la crise sanitaire. La structuration de leur financement fait apparaître un financement par l'épargne nette (22,3%), les recettes propres d'investissement (36,7%), des subventions (10%) et par emprunt (30%), le solde du financement étant assuré par les excédents cumulés sur les exercices.

2.3 La dette et la trésorerie

1) La Trésorerie

La politique de gestion de la Trésorerie de la ville s'appuie sur un objectif consistant à tendre vers une « trésorerie zéro » et à optimiser le recours à l'emprunt. En 2024, la ligne de Trésorerie de 3 M€ ouverte pour faire face aux besoins de trésorerie liés au programme d'investissement prévu au budget et notamment à la ZAC centre bourg a été très faiblement mobilisée compte tenu du décalage de certains projets.

2) La Dette

 Notionnel	Nombre de financements	23	15 420 468,84 € CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	14 ans et 6 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	9 ans et 9 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	89,18 %	1,93 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	10,82 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	
 Annuités	Capital	1 836 649,60 €	2 121 293,30 € Annuité (due sur l'exercice 2024)
	Intérêts	284 643,70 €	
	ICNE au 31/12/2024	48 559,22 € *	

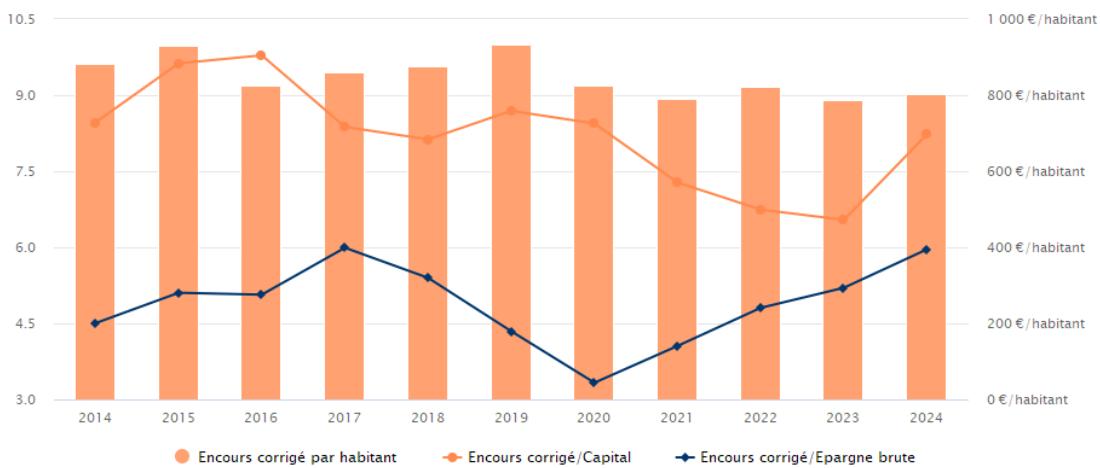
En 2023, compte tenu de ses besoins de financement, la ville a contracté deux emprunts pour un montant total de 2 143 500 € répartis de la façon suivante :

- Un emprunt de 1,3 M€ auprès de la NEF, coopérative bancaire française - agréée par la banque de France - qui participe activement au développement économique durable des territoires. Engagée dans la promotion d'une finance éthique, transparente et solidaire,
- Un emprunt de 843,5 K€ auprès de la BEI pour financer son programme de travaux liés à la transition énergétique (1.647 K€ de travaux recensés en 2024)

Compte tenu d'un remboursement de capital de 1.837 K€ en 2024, l'encours de dette qui était au 1^{er} janvier 2024 de 15.113 K€ s'élève au 31 décembre 2024 à 15.420 K€.

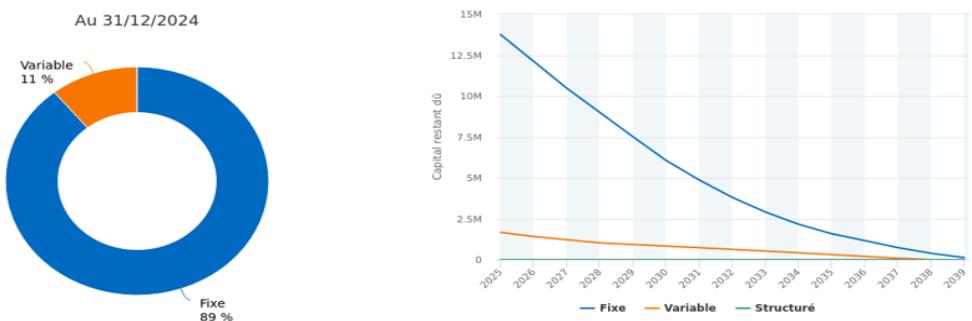
Evolution du délai de désendettement entre 2014 et 2024

k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
= Encours	16 346	17 329	15 558	16 200	16 207	17 339	15 276	14 586	15 125	15 114	15 420
/ Epargne brute	3 630	3 396	3 071	2 704	3 003	3 991	4 588	3 597	3 147	2 905	2 587
= Encours corrigé / Epargne brute	4,5	5,1	5,1	6,0	5,4	4,3	3,3	4,1	4,8	5,2	6,0



Au 31/12/2024, l'encours de la dette devrait ainsi être composé de 23 emprunts (dont 3 emprunts Révolving) répartis auprès de 9 principaux établissements bancaires.

REPARTITION PAR RISQUE



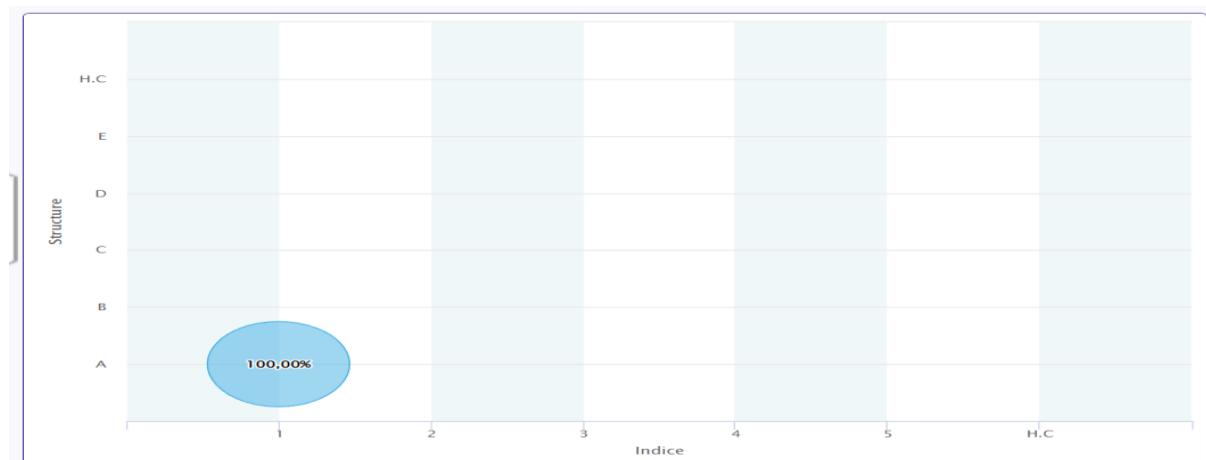
Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2024
Fixe	13 752 169,25€	89,18%	20	1,73%	219 742,98€	14 ans 6 mois et 3 jours	13 752 169,25€
Variable	1 668 299,59€	10,82%	3	3,35%	62 935,15€	12 ans 8 mois et 1 jour	1 668 299,59€

Dette par prêteur

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire		3 870 193,42€	5	25,10%
La Nef		3 129 269,06€	2	20,29%
La banque postale		2 416 666,97€	3	15,67%
Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels		2 209 999,95€	3	14,33%
Crédit Mutuel de Bretagne		1 120 000,04€	1	7,26%
Crédit Agricole du Morbihan		1 105 312,51€	5	7,17%
Caisse des Dépôts et Consignations		935 658,89€	1	6,07%
CA Corporate & Investment Bank		633 368,00€	3	4,11%
Banque Populaire Grand Ouest				0,00%

Afin de limiter les risques inhérents à la gestion des emprunts, la stratégie retenue consiste à privilégier la diversification des sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe majoritairement, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière. La structure de l'encours laisse ainsi apparaître une répartition de 89% en taux fixes et 11% en taux indexés (révisables ou variables).

Au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, la structure des emprunts de la ville est la suivante : 100% en A1.



Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

PARTIE 3 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025-2026

Si la prévision est toujours un exercice délicat, force est de constater que le travail de prospective budgétaire depuis 2020 relève de la gageure, tant les incertitudes sont nombreuses. La COVID 19 et le caractère imprévisible des dernières crises (guerre en Ukraine et les fortes tensions sur les marchés de l'énergie), l'inflation et ses impacts sur les dépenses de toute nature, l'évolution des déficits publics ont impacté et continuent d'impacter les budgets des collectivités locales

Si jusqu'à présent, la situation financière de la collectivité restait bonne, la stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics annoncée par le gouvernement dans le cadre du PLF 2025 et sa traduction dans les mesures spécifiques appliquées aux collectivités locales entraînera une accélération de la dégradation des épargnes de la collectivité durant la période 2025-2026.

Malgré ces incertitudes contextuelles fortes, la ville s'oriente pour 2025 et 2026 vers la poursuite de ses priorités pour une ville toujours plus durable, solidaire, innovante et participative.

Cette orientation forte se traduira par la poursuite des investissements utiles à la transition écologique et à la qualité de vie dans la commune ainsi que par la conservation du niveau de service public actuel.

La prospective budgétaire s'appuie donc sur une l'évolution prévisionnelle des indices économiques suivante :

- ❖ Une inflation prévisionnelle telle que prévue au PLF 2025,
- ❖ Le maintien des taux d'imposition sur la période et l'instauration de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- ❖ Les mesures spécifiques aux collectivités locales contenues dans le PLF 2025
- ❖ Les évolutions des dépenses/recettes constatées en rétrospective 2020-2024

Indices économiques et fiscaux

Indices économiques	2024	2025	2026
Inflation prévisionnelle LF	2,50%	1,80%	1,75%
Inflation révisée	2,00%	1,80%	1,75%
Inflation définitive	2,00%	1,80%	1,75%
Evolution PIB LF	1,40%	1,10%	1,40%
Evolution PIB révisée	1,00%	1,10%	1,00%
Evolution PIB définitive	1,00%	1,00%	1,20%

Indices fiscaux	2024	2025	2026
Actualisation TH	1,039	1,019	1,018
Actualisation FB habitat et industrie	1,039	1,019	1,018
Actualisation FNB	1,039	1,019	1,018

3.1 - LE FONCTIONNEMENT

3.1.1 Les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité directe et indirecte

- *Les recettes de la fiscalité directe,*

La prospective est fondée sur les éléments suivants :

- Le maintien des taux d'imposition (pas d'augmentation depuis 2014),
- L'instauration par délibération du 19 Juin 2024 de la majoration à 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis l'éligibilité de la ville à la liste des communes

- considérée en "zone tendue",
- La prise en compte d'une hypothèse de variation des bases physiques nette jusqu'en 2026 relativement prudente mais en adéquation avec les évolutions moyennes passées. Celle-ci a ainsi été fixée pour les bases de taxe foncière sur le bâti (TFB) à 0,5% jusqu'en 2026,
 - Un taux d'actualisation des bases de 1,9% en 2025, 1,8% en 2026.

Il en ressort les éléments fiscaux suivants sur la période 2024-2026 en précisant qu'il s'agit de variables pouvant évoluer d'une année sur l'autre :

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB commune		30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%
Taux FB département			15,26%	15,26%	15,26%	15,26%	15,26%
TOTAL			46,09%	46,09%	46,09%	46,09%	46,09%
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023 selon les modalités suivantes :

- la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 : 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation depuis 2020 ; pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- la disparition de la TH est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation ;

Pour mémoire, le coefficient correcteur est le résultat du rapport suivant :

$$\text{Coefficient} = \frac{\text{Produit de TH à compenser} + \text{produit de TFPB communal 2020}}{\text{Produit de TFPB communal 2020} + \text{produit de TFPB départemental descendu}}$$

Entré en vigueur le 1er janvier 2021, il ne varie plus et s'applique chaque année au produit de la TFPB perçue par la commune.

Taux d'imposition communaux

	2024	2025	2026
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB	46,09%	46,09%	46,09%
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%

Bases nettes d'imposition

	2024	2025	2026
Base nette TH	4 289	4 370	4 449
dont résidences secondaires	4 289	4 370	4 449
Base nette FB	27 973	28 624	29 265
Base nette FNB	211	215	219

Mesure de l'impact du coefficient correcteur

	2024	2025	2026
Base nette FB yc établissements ind	28 504	29 165	29 816
x Taux FB de référence	46,09%	46,09%	46,09%
x (Coefficient correcteur - 1)	0,1485	0,1485	0,1485
= Ajustement coefficient correcteu	1 951	1 996	2 041

Produits fiscaux

	2024	2025	2026
Produit TH	744	1 213	1 234
dont majoration TH résidences :	0	455	463
Produit FB	14 844	15 189	15 529
dont ajustement coefficient cor	1 951	1 996	2 041
Produit FNB	93	95	97
Produit 3 taxes ménages	15 681	16 497	16 860

Compensations fiscales

	2024	2025	2026
Compensations TH	48	48	48
Compensations FB	276	285	291
Compensations FNB	7	7	7
Compensations fiscales	331	340	345

Produits fiscaux y compris compensations

	2024	2025	2026
Produit et compensations TH	791	1 260	1 282
Produit et compensations FB	15 120	15 475	15 820
Produit et compensations FNB	100	102	104
Produits et compensations ménages	16 012	16 837	17 206

Le produit fiscal attendu en 2025 est donc estimé à 16.497 K€ contre 15.681 K€ en 2024 soit une hausse de 816 K€ par rapport à 2024 sous l'effet conjugué de l'estimation de l'actualisation des bases définie par l'Etat (+1,9%), de l'évolution physique des bases de Foncier Bâti (+0,5%) et de l'instauration de la MTHR (455 K€ de produit fiscal). En 2026, ce même produit fiscal devrait évoluer de 363 K€.

Les compensations de Foncier Bâti et de Foncier Non Bâti sont en légère hausse à 340 K€ en 2025 et à 345 K€ en 2026 (331 K€ en 2024).

- *Les recettes de la fiscalité indirecte*

Si la croissance des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a su perdurer pour la majeure partie des collectivités jusqu'en 2022 (1.501 K€ en 2022), la tendance s'est inversée en 2023, l'année 2024 montrant cependant des signes de résistance. Ce retournement de tendance constaté nécessite d'anticiper par prudence une stabilisation pour les années suivantes selon l'hypothèse ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe additionnelle DMTO	1 108	1 123	1 224	1 501	1 157	1 050	1 000	1 000
Variation	130	15	101	277	- 344	- 107	- 50	0
Evolution nominale	13,3%	1,4%	9,0%	22,7%	-22,9%	-9,2%	-4,8%	0,0%

- a) *Les recettes non fiscales*

Les recettes non fiscales sont les recettes qui ne sont pas issues de la fiscalité directe. Elles proviennent principalement des dotations et concours de l'Etat, des versements de fiscalité par Lorient Agglomération et de divers produits perçus par la collectivité au titre des redevances, loyers et autres taxes qu'elle a instituées.

- *Les dotations et concours de l'Etat*

Population DGF

	2024	2025	2026
Population totale	19 228	19 278	19 328
Résidences secondaires	1 604	1 577	1 577
Majoration places de caravane *	16	16	16
Population DGF	20 848	20 871	20 921

Après une année 2023 marquée par une hausse importante de la population DGF (+768 hbts) et une année 2024 stable, la prospective à partir de 2025 est basée par prudence sur une hausse modérée de la population DGF (+50 habitants) servant au calcul de la dotation forfaitaire.

k€	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire (DF)	2 574	2 576	2 581
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, E)	467	459	431
dont DNP	467	459	431
= DGF (A)	3 041	3 035	3 012
= Fonds de péréquation (FPIC)	308	309	312

Les hypothèses d'évolution au niveau national des enveloppes de dotations ne laissent présager aucune dynamique d'accroissement sur la période 2025-2026.

- *Les autres produits*

Les subventions et participations de l'Etat et autres organismes

La tendance à la stabilité des subventions et participations de l'Etat et autres organismes qui prévalaient jusqu'à ce jour pourrait s'inverser compte tenu du contexte financier contraint qui s'impose aux partenaires (Etat, Région, Département, Intercommunalité...) et justifie une prudence dans les inscriptions budgétaires entre 2025 et 2026.

- *Les produits de services*

Pour 2025, la réactualisation des tarifs s'inscrit dans un contexte de désinflation, le PLF 2025 prévoyant une inflation à 1,80% en 2025 et 1,75% en 2026. Les propositions de révision tarifaire pour 2025 s'aligneront donc sur ces évolutions. Outre l'inflation, le produit attendu pour 2025 et 2026 tiendra compte également des refacturations entre budgets constatées les années antérieures.

3.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Malgré le recul de l'inflation, la maîtrise des charges est incontournable afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant. Ainsi, les services ont été appelés à construire leurs hypothèses de fonctionnement sur une maîtrise de leurs dépenses. Cette rigueur, indispensable dans le contexte économique et social, implique de trouver des économies et s'inscrit dans une démarche nationale de contrainte sur les dépenses et les recettes publiques.

Deux postes de dépenses continuent d'être particulièrement suivis :

- **Les dépenses d'énergie** : l'effet combiné des mesures de résilience énergétique, de l'accélération des investissements réalisés dans le cadre du plan de sobriété énergétique de la ville et de la baisse des prix de l'énergie devraient permettre de revenir progressivement à une situation comparable à celle de 2021 ; pour mémoire, la facture énergétique globale de la collectivité passerait de 1,2 M€ en 2023 à 0,8 M€ en 2024 et probablement 0,6 M€ en 2025,
- **La masse salariale** sera impactée à nouveau à la hausse en 2025 et 2026 par les mesures de redressement des comptes de la CNRACL (12 points de hausse étalée sur 3 ans) et de hausse des cotisations URSSAF (+1 point) ainsi que les mesures propres à la collectivité (solde de la revalorisation du régime indemnitaire des agents, GVT...)

La bonne tenue des comptes de la collectivité qui avait permis jusqu'ici d'absorber les chocs financiers successifs des dernières années (contribution au redressement des finances publiques de l'Etat, crise sanitaire, inflation) sera rendue difficile en 2025 et 2026 en raison des mesures de participation des collectivités locales au redressement des comptes publics prévues dans le PLF 2025.

a) Les charges générales

La résilience construite pour répondre à l'inflation notamment des dépenses énergétiques a produit ses effets en 2024 et davantage pour les années à venir et a contribué à préserver au mieux jusqu'ici l'épargne nette nécessaire au financement des investissements de la collectivité.

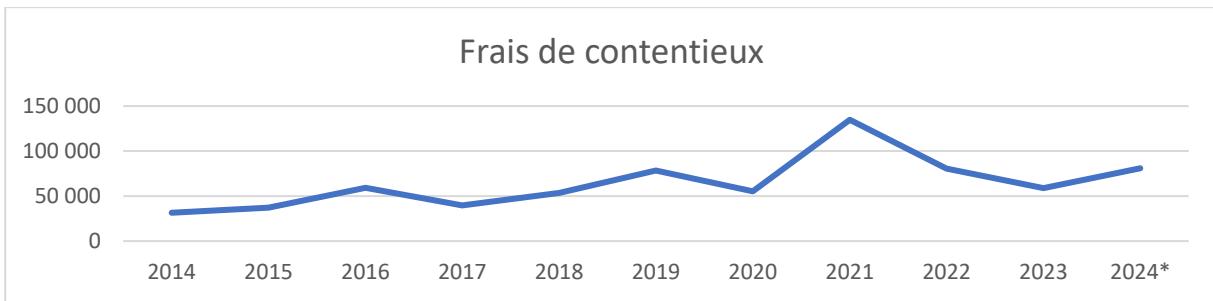
- Une gestion rigoureuse des charges courantes

Pour l'exercice 2025, les charges liées au fonctionnement de la ville et à la mise en œuvre des projets municipaux ont été examinées avec le souci de l'optimisation des dépenses publiques. A périmètre constant et sous l'effet des économies d'énergie permises par les investissements réalisés en matière de transition écologique et de la baisse des prix de l'énergie, les charges de fonctionnement devraient connaître une progression limitée voire baisser en 2025 et reprendre une tendance haussière en 2026.

Certains postes subiront néanmoins des hausses liées au renouvellement des marchés d'assurance qui, à l'échelle nationale, sont en forte hausse. Rappelons également que de plus en plus de compagnies d'assurance refusent de garantir les sinistres des collectivités. Les frais de contentieux seront ajustés également par précaution sur des bases revues à la hausse pour tenir compte de l'exécution 2024.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Frais de contentieux	31 512	37 332	59 069	39 748	53 505	78 539	55 181	134 785	80 633	58 831	80 819

* au 18/11/2024



A partir de 2025, l'hypothèse envisagée est de les faire évoluer par prudence de 1,5 en 2025 et 2026.

	2024	2025	2026
Charges à caractère général (011)	4 770	4 718	4 818
Variation	- 92	- 52	100
Evolution nominale	-1,9%	-1,1%	2,1%

a) Les dépenses de personnel et les orientations de la politique de gestion des ressources humaines

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, la production d'un rapport qui, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comprend une présentation de la structure et précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'état des lieux :

❖ *Les effectifs*

L'effectif permanent est constitué des agents recrutés sur des postes dont le caractère est durable. Il comprend des agents titulaires, stagiaires, contractuels. En 2024, cet effectif pour la ville s'établit à 267 agents et 259,87 ETP (263 agents et 255,55 ETP en 2023 à la même période).

Il est rappelé à ce titre que certains postes de titulaires sont pourvus par des agents non titulaires dans l'attente de la réussite d'un concours et recrutés en l'absence de candidats statutaires correspondant aux exigences des postes proposés...

L'effectif non permanent comprend les agents non titulaires. La ville a recours au personnel temporaire pour :

- les remplacements d'agents permanents absents pour motifs de congés maladie, formation...,
- des besoins saisonniers et occasionnels,

S'agissant des effectifs d'agents non titulaires sur emploi non permanent, il est rappelé qu'il s'agit d'une « photographie » à un instant T qui peut donc varier d'une année à l'autre, notamment en raison de l'absentéisme. Au 31/12/2024, il s'établit à 59 agents soit 58,06 ETP.

Répartition par sexe et par catégorie pour les agents de la ville

Le personnel de la collectivité reste majoritairement féminin (65%) et exerce pour près de 57% des fonctions d'encadrement de catégorie A et B. Les effectifs sont composés à 74% d'agents de catégorie C, 18% d'agents de catégorie B et 8% d'agents de catégorie A et répartis principalement dans les filières technique (40%), administrative (24%) et sociale (13%). L'âge moyen des agents avoisine 47 ans.

❖ Temps de travail :

La charte du temps de travail adoptée au Conseil Municipal le 30 Juin 2021 est entrée en vigueur au 01/01/2022. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le temps de travail est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail (jours de la semaine ouvrés, bornes horaires...). Les cycles de travail propres aux métiers et services de chaque direction sont déclinés dans les règlements de services spécifiques annexés à la présente charte.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse les 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1.607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés.

Les cycles de travail autorisés dans la collectivité sont les suivants : (calcul des droits à congés basé sur 5 fois la durée hebdomadaire de travail d'un agent travaillant sur 5 jours)

Durée hebdo	35H non aménagées	35H aménagées**	36H non aménagées	36H aménagées	39H* non aménagées
Droits à congés	25	22,5	25	22,5	25
Jours de fractionnement	2	2	2	2	2
Journée solidarité	-1	-1	-1	-1	-1
ARTT (jours générés par le surcroît de temps de travail / à 35H/hebdo)	0	0	6	6	23
Total des droits	26	23,5	32	29,5	49
Aménagement temps de travail (jours récupérés par le surcroît d'heures journalières effectuées lié à l'organisation cycle de travail)	0	26	0	26	0
Total	26	49,5	32	55,5	49

* Cycle imposé aux directeurs de services et accessible aux autres agents en fonction des nécessités de service

** Le temps de travail hebdomadaire peut être accompli soit sur 4,5 jours, soit sur 5 jours.

Le temps de travail peut être organisé en cycles de travail qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail de certains services à leurs spécificités en ce qu'ils varient en fonction de la période et de la charge de travail des agents. En d'autres termes, un agent peut être amené, sur demande du responsable de service ou du directeur, à réaliser un cycle de travail au-delà de 36 heures :

- A titre collectif, en raison de la spécificité de fonctionnement du service mentionnée au projet de service (saisonnalité, amplitude horaire d'ouverture du service...),
- A titre individuel, en raison de la nature de ses fonctions, des missions et responsabilités particulières qui lui sont confiées.

❖ Budget et rémunération

La part de la masse salariale dans le budget de fonctionnement de la collectivité en données corrigées représente 60% en 2024. Elle évolue en 2025 en raison des facteurs internes et externes détaillés en p 8 et 9 du présent document.

STATUTS	ANNEE 2022	%	ANNEE 2023	%	EVOLUTION 2022/2023
TITULAIRES - STAGIAIRES Régime spécial					
Traitements	5 250 442,78	80%	5 506 801,53	79%	5%
NBI	54 901,25	1%	52 760,01	1%	-4%
Régime indemnitaire hors H.S.	902 583,57	14%	1 101 101,61	16%	22%
Astreintes	29 971,64	0%	25 815,63	0%	-14%
Heures supplémentaires	149 572,79	2%	130 814,71	2%	-13%
Avantage en nature	18 964,90	0%	20 902,13	0%	10%
SFT	65 433,27	1%	69 087,89	1%	6%
Autres indemnités	53 860,01	1%	72 637,81	1%	35%
TOTAL SALAIRES TITULAIRES - STAGIAIRES RM	6 525 730,21	100%	6 979 921,33	100%	7%

STATUTS	ANNEE 2022	%	ANNEE 2023	%	EVOLUTION 2022/2023
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC ET TITULAIRES ET STAGIAIRES DU REGIME GENERAL					
Traitements	1 474 536,38	80%	1 429 379,07	80%	-3%
NBI	496,98	0%	292,44	0%	ns
Régime indemnitaire hors H.S.	206 313,91	11%	228 782,49	13%	11%
Astreintes	3 024,80	0%	6 155,73	0%	ns
Heures supplémentaires	70 050,68	4%	46 054,05	3%	ns
Avantage en nature	11 641,05	1%	10 703,20	1%	-8%
SFT	15 089,72	1%	12 087,03	1%	-20%
Autres indemnités	73 440,83	4%	52 534,41	3%	-28%
TOTAL SALAIRES CONTRACTUELS - TITULAIRES - STAGIAIRES Régime général	1 854 594,35	100%	1 785 988,43	100%	-4%
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE					
APPRENTIS					
Traitements	77 597,62	94%	68 275,28	97%	-12%
Régime indemnitaire hors H.S.	5 118,93	6%	1 695,36	2%	ns
Avantage en nature	210,00	0%	546,80	1%	ns
Astreintes	0,00	0%	0,00	0%	0%
Heures supplémentaires	0,00	0%	0,00	0%	0%
Autres indemnités	0,00	0%	0,00	0%	0%
TOTAL SALAIRES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE	82 926,55	100%	70 517,44	100%	-15%
TOTAL SALAIRES TOUS STATUTS	8 463 251,11		8 836 427,20		4%

❖ Les avantages en nature

L'avantage en nature se définit comme la prestation fournie gratuitement ou moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle par l'employeur à l'agent, lui permettant ainsi de faire une économie sur des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. Ils sont accordés après délibération.

Deux catégories d'avantages en nature sont allouées par la collectivité au titre de certaines fonctions exercées : les véhicules de fonction et les repas

- Conformément à la délibération du 15/12/2020, la Directrice Générale des Services bénéficie d'un véhicule de fonction en raison de l'emploi occupé.
- Par ailleurs, les personnels amenés à intervenir dans les cantines scolaires sur les temps du midi afin d'assurer l'encadrement des enfants dont ils ont la charge peuvent bénéficier de la fourniture de leur repas à titre gratuit.

Les orientations de la politique des ressources humaines

La maîtrise de l'évolution du budget ressources humaines, principal poste de dépenses de fonctionnement du budget de la collectivité, constitue un enjeu important dans la préparation du budget. La ville mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité des services rendus à la population avec le souci constant de la masse salariale et de ses effectifs.

• *Evolution prévisionnelle des dépenses RH*

L'hypothèse d'évolution de la masse salariale entre 2025 et 2026 dépendra des décisions au niveau national (revalorisation du point d'indice, des échelles de rémunération et des taux de cotisations, ...) et de celles propres à la collectivité (recrutement, poursuite de la revalorisation du régime indemnitaire jusqu'en 2025, absentéisme...).

La masse salariale devrait avoisiner 13,375 M€ en 2024 (12,4 M€ en 2023) sous les effets principalement de la revalorisation de la valeur du point d'indice, la refonte des grilles de rémunération des agents et de l'octroi de 5 points d'IM à tous les agents (+400 K€), l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (120 K€), la 3^{ème} tranche de revalorisation du régime indemnitaire des agents (+180 K€), le recours à l'intérim (+80 K€) et au contrat de remplacement.

En 2025, la masse salariale sera impactée principalement par :

- la hausse de 4 points de la cotisation CNRACL et de 1 point de la cotisation URSSAF (+330 K€),
- la dernière tranche de revalorisation du régime indemnitaire des agents de la collectivité (+180 K€),
- L'impact en année pleine des recrutements réalisés ou à venir, notamment 1 poste de DGA au pôle « une ville pour tous », 1 poste de chargé de mission inclusion, 1 poste de policier municipal (+120 K€)
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dont l'impact des avancements d'échelon, grades et des changements de cadres d'emplois est évalué à 50 K€/an,

La prospective budgétaire de la masse salariale est donc bâtie sur un taux moyen d'évolution nominale de 4,9% en 2025 et 3,2% en 2026.

	2024	2025	2026
Charges de personnel (012)	13 378	14 028	14 478
Variation	980	650	450
Evolution nominale	7,9%	4,9%	3,2%

• *La stratégie RH 2024-2026*

La politique des ressources humaines (RH) est un enjeu majeur et un levier essentiel pour garantir :

- Un service public de qualité, en capacité de s'adapter aux évolutions et besoins des citoyens,
- Une gestion saine et rigoureuse des deniers publics.

La fonction RH dans une collectivité est une fonction nécessairement partagée par les services. Elle est stratégique et transversale et concerne à la fois les aspects organisationnels et les outils utilisés pour piloter celle-ci.

Elle est structurée autour de 3 axes majeurs :

- ✓ Garantir la bonne mobilisation des emplois au regard des besoins des services tout en maîtrisant la masse salariale,
- ✓ Améliorer de façon continue les compétences individuelles et collectives des agents,
- ✓ Améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail des agents.

C'est dans le cadre des lignes directrices de gestion pour la période 2020-2026 que le maire a donné une feuille de route visant à mener une politique RH active en ce sens, et notamment pour inscrire davantage les agents dans la gestion de leur carrière et les services dans la gestion de leur organisation.

Aujourd'hui, environ 400 agents (Ville et CCAS) représentants plus de 40 métiers différents font la richesse de la collectivité.

➤ **Organisation et de management**

- **Répondre aux besoins de l'organisation pour la mise en œuvre du service public,**

Il est important de considérer que les principes de mutabilité et d'adaptation du service public notamment à travers le recalibrage de l'affectation des moyens humains, la capacité à organiser les services autrement en donnant des priorités d'action, à modifier les pratiques...représentent autant de vecteurs pour répondre aux enjeux de demain.

C'est dans ce cadre que l'organisation de la collectivité a évolué en 2024 avec la création du pôle « une ville pour tous ». Pour mémoire, 3 axes principaux ont été définis afin de répondre à trois enjeux majeurs de politiques publiques définis par la municipalité :

- **Axe n°1** : Une ville en transition, axe transversal qui irrigue l'ensemble des politiques publiques et doit se saisir des enjeux d'avenir, anticiper le futur et construire les adaptations nécessaires face aux changements climatiques, aux évolutions des attentes sociales et à la multiplication des crises de tout ordre,
- **Axe n°2** : Une ville qui se redessine, axe qui porte les thématiques de l'amélioration du cadre de vie dans un contexte de renouvellement urbain marqué et d'ambitions fortes pour l'ensemble du territoire en matière de qualité des espaces publics, de renaturation, de services aux habitants et de mobilité durable,
- **Axe n°3** : Une ville pour tous, axe qui développe les perspectives concernant le bien vivre ensemble et les dynamiques liées à la citoyenneté et au lien social, aux politiques en faveur des familles et de la solidarité afin que chaque ploemeurois trouve sa place sur le territoire,

Ainsi, depuis la construction du Pole Municipal de Kerdroual et la structuration du Pole Equipment et Développement Local, la collectivité a souhaité modifier son organisation afin de mieux structurer la déclinaison de l'axe « une ville pour tous » avec :

- d'un pôle « une ville pour tous » confiée à une directrice générale adjointe (DGA) chargée d'assurer les transversalités entre l'ensemble des politiques s'adressant directement aux citoyens,
- La création d'une mission « handicap et inclusion » rattachée à la DGA avec pour mission d'appuyer l'ensemble des services dans les politiques d'inclusion déployées par la collectivité, d'accompagner les usagers et coordonner les partenariats,
- Une nouvelle dénomination du CCAS « Direction autonomie et solidarités » et son intégration au sein d'un organigramme mutualisé Ville/CCAS (le CCAS conserve un budget propre, un conseil d'administration et une direction),
- La création d'une direction « Parcours de l'enfant et du jeune » pour fluidifier le parcours usager et développer les synergies. Elle est dédiée aujourd'hui au public 3-30 ans. L'objectif est d'y intégrer à terme les missions en direction de la petite enfance pour un parcours unifié des familles,
- La création d'une Direction « Développement culturel et sportif » pour faire dialoguer l'ensemble des activités proposées par la collectivité au-delà des logiques de thématiques ou d'équipement.

La résorption de l'emploi précaire est depuis longtemps un axe fort de la politique RH de la collectivité comme l'illustrent les titularisations régulières d'agents de catégorie C, la création d'emplois permanents en substitution de contrats à durée déterminée, l'augmentation des temps de travail et durée de contrat...

La lutte contre la précarité est un engagement de long terme et un levier permettant à la fois l'amélioration de la qualité du service public rendu aux usagers et celle des conditions de travail des agents qui le rendent.

- **Offrir aux agents des conditions d'emploi stables dans le respect du statut de la fonction publique territoriale et valoriser leur engagement professionnel**

Dans le cadre de la valorisation des parcours professionnels, l'avancement de grade et la promotion interne sont les deux dispositions réglementaires permettant de faire progresser la carrière des agents. La mise en place des grades cible pour chacun des postes existant dans la collectivité a permis de donner de la visibilité aux agents quant aux perspectives de déroulement de leur carrière et une transparence dans l'organisation de la collectivité

Malgré un contexte financier constraint, la ville s'est engagée à revaloriser le régime indemnitaire de ses agents. Cette revalorisation, amorcée en 2022, se poursuivra jusqu'en 2025. Pour mémoire, les objectifs poursuivis sont de :

- supprimer les disparités entre les agents occupant des postes relevant d'un même niveau de fonction ;
- valoriser certaines fonctions nécessitant un niveau important d'expertise ;
- reconnaître les contraintes liées aux activités du poste ;
- continuer de valoriser l'engagement professionnel au service de la collectivité et des usagers ; prendre en considération des sujétions particulières externes aux missions exercées.

De même, le financement par anticipation de la couverture santé des agents de la collectivité complète le dispositif de la protection sociale complémentaire initiée quelques années auparavant avec l'instauration de la participation à la prévoyance pour les agents.

➤ **La formation professionnelle**

Face aux défis d'adaptation des pratiques professionnelles, de renforcement des expertises et des compétences et de développement des parcours professionnels, l'effort budgétaire important engagé depuis plusieurs années se poursuivra en matière de formation professionnelle.

La ville s'est dotée d'un plan pluriannuel de formation (2024-2026) formalisé qui fixe de façon claire les priorités de la collectivité. Il est établi à partir du recensement des besoins des élus, des services et des agents et répond aux enjeux suivants :

- ✓ Pour la collectivité, la formation est un levier d'accompagnement et de transformation permettant de faire face aux évolutions institutionnelles, économiques et sociales,
- ✓ Pour les agents, elle offre la possibilité de développer et d'adapter leurs compétences, de garantir et favoriser leur mobilité

Ce plan de formation est un outil qui se développe, se déploie, s'analyse et s'ajuste au fil des années dans une démarche d'amélioration continue. Il s'appuie sur 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Prévention, santé et sécurité au travail

Cet axe vise à améliorer les conditions de travail afin de préserver la santé physique et mentale des agents. Il s'appuiera notamment sur les dispositifs suivants :

- ✓ Premiers Secours Civiques niveau 1 (PSC1) et Sauveteurs Secouristes du Travail (SST),
- ✓ Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM),
- ✓ Les agents formés au SSIAP niveau 1 seront chargés d'assurer la sécurité des bâtiments communaux et pourront sensibiliser les agents de la collectivité à la sécurité incendie,
- ✓ Formations aux gestes et postures permettant de prévenir les troubles musculo squelettiques (TMS).
- ✓ Formations spécialisées et obligatoires (AIPR, FIMO, CACES, habilitations électriques...) pour l'exercice de certaines missions

Axe 2 : Renforcement des compétences métiers

Cet axe vise à développer, adapter les compétences métiers en lien avec les évolutions du service public. Il s'appuiera notamment sur :

- ✓ L'accompagnement de l'encadrant afin de permettre aux encadrants d'acquérir, d'approfondir les méthodes et outils concernant l'efficacité professionnelle, le travail en équipe, la communication managériale, la gestion des situations sensibles...,
- ✓ L'animation d'un réseau de référents de proximité dans les services sur les fonctions ressources (finances, RH, informatique, archives...) pouvant prendre en charge les besoins et questions de 1er niveau afin de gagner en efficacité administrative,
- ✓ La transition numérique afin de développer/accompagner les compétences, accompagner l'usage des nouveaux outils numériques en sensibilisant à la sécurité des systèmes d'information, en mettant en place des parcours numériques métiers individualisés...

Axe 3 : Culture et valeurs communes

Cet axe qui vise à créer des valeurs, méthodes de travail, pratiques et comportement communs, sources de repères et facteur d'engagement pour les agents traitera notamment de 2 principales thématiques :

- ✓ Lutte contre les discriminations et le harcèlement : depuis 2023, sensibilisation et formation des agents des service Education/Enfance contre les discriminations, notamment celles liées au genre et à la sexualité, le harcèlement, le cyber-harcèlement
- ✓ Adaptation du service public face au changement climatique et notamment la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique :
 - Sensibilisation aux éco-gestes
 - Sensibilisation à la conduite « éco-responsable »
 - Pratiques responsables d'entretien des espaces publics
 - Pratiques responsables d'achat public

Axe 4 : Evolution professionnelle et accompagnement des agents

Cet axe vise à mobiliser les outils et dispositifs de formation personnelle visant à favoriser l'évolution professionnelle, la mobilité avec les préparations concours et examens professionnels, le Compte Personnel de Formation (CPF), le bilan de compétences, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)...

➤ **La stratégie en matière de prévention des risques professionnels**

La collectivité poursuivra avec le concours du préventeur, la promotion du bien-être au travail par l'amélioration des conditions relationnelles, matérielles, ergonomiques, sanitaires, avec pour objectifs de prévenir par des dispositifs transversaux l'usure professionnelle, l'inaptitude et la précarité.

Elle s'appuiera notamment sur les dispositifs suivants :

- ✓ La poursuite de la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP),
- ✓ La démarche de structuration de la sécurité des bâtiments communaux,
- ✓ Le plan d'investissements pour l'amélioration des conditions de travail : matériel, équipements, locaux...
- ✓ La promotion de la protection sociale à travers la Mutualité et la Prévoyance,
- ✓ La mise en place de la PPR (période de préparation au reclassement),
- ✓ Le renforcement de l'accès aux droits et l'accompagnement social (CNAS et permanence assistante sociale)

b) *Les autres charges de gestion courante (associations, action sociale, indemnités élus...)*

- *La politique en direction des associations*

La Municipalité maintiendra en 2025 et 2026, comme les années précédentes, un soutien fort aux associations, que ce soit en termes de subventions directes dont l'enveloppe sera maintenue en 2025, mais aussi de mises à disposition d'équipements et d'installation, de supports ou d'interventions techniques dans un cadre de décision structuré et rationnel.

- *La politique d'action sociale*

La ville poursuivra également par l'intermédiaire de son CCAS une politique d'action sociale globale visant à lutter contre les inégalités, permettre l'accès effectif aux droits sociaux des personnes et favoriser la cohésion sociale. Elle se traduira notamment dans le cadre de sa politique de logement par la mise en place d'une politique de développement de la mixité intergénérationnelle, en faisant évoluer son parc de logements (résidences partagées...) et en poursuivant ses actions en matière de solidarités, de cohésion sociale et de santé.

Le montant de la subvention d'équilibre 2025 sera ajusté en conséquence aux besoins de financement de cette politique sociale menée par le CCAS.

- *Les autres charges de gestion courantes*

- ✓ La pénalité pour insuffisance de logements sociaux

La loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) oblige les communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux proportionnel à leur parc résidentiel. Pour Plœmeur, ce taux est de 20 %. Malgré le développement de sa politique d'offres de logement social depuis 2014, elle reste soumise à pénalités (cf p11).

- ✓ L'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale

La cuisine centrale continuera en 2025 de privilégier ses approvisionnements pour la cantine scolaire en produits de qualité (produits bio, labellisés, ...) en utilisant les circuits courts auprès de producteurs locaux malgré le maintien des prix élevés des produits alimentaires. Malgré ce contexte, elle a respecté les conditions qui s'imposent aux collectivités dans le cadre de la loi EGALIM en utilisant près de 20% de produits labellisés bio et en se fournissant à plus de 50% auprès de partenaires locaux (poissons, viandes bovines et volailles, œufs, fruits et légumes, ...).

Après une année 2023 difficile en raison de la perte du marché de la Mutualité 29-56 (EHPAD Ter et Mer), les mesures de redressement des comptes et l'obtention de nouveaux marchés ont permis d'atteindre l'objectif d'un besoin de financement de 150 K€ en 2024. En 2025, l'impact en année pleine des dépenses liées au nouveau bâtiment et les mesures salariales précisées précédemment dans la note devraient entraîner une hausse du besoin de financement à 180 K€.

L'évolution des autres charges de gestion courante est estimée en moyenne à 2,8% entre 2024 et 2026.

	2024	2025	2026
Autres charges de gestion courante (€)	2 921	3 002	3 086
Variation	- 86	81	84
Evolution nominale	-2,9%	2,8%	2,8%

3.1.3 La trajectoire financière envisagée

Dans le cadre de la prospective, la trajectoire financière prescrit une grande vigilance pour préserver le financement des investissements tout en maintenant l'offre et la qualité du service public. A partir des éléments décrits précédemment, cette dernière se traduirait par les évolutions suivantes en matière d'épargne :

k€	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement courant	24 112	24 861	25 252
- Charges de fonctionnement courant	21 238	21 907	22 482
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 874	2 954	2 770
+ Solde exceptionnel large	- 2	17	17
= Produits exceptionnels larges*	12	31	31
- Charges exceptionnelles larges*	14	14	14
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 872	2 971	2 787
- Intérêts	285	371	461
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 587	2 600	2 326
- Capital	1 837	2 003	2 182
= EPARGNE NETTE (EN)	750	597	144

L'**épargne brute** qui correspond aux produits encaissables hors cessions moins les charges décaissables de fonctionnement est un indicateur de la santé financière d'une collectivité. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Elle se conçoit comme un double indicateur :

- Un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement,
- Un indicateur de la capacité de la commune à investir.

L'épargne brute résisterait en 2025 mais accentuerait son repli en 2026 (-252 K€) sous l'effet notamment des mesures nationales impactant la masse salariale.

L'**épargne nette** correspond quant à elle à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Elle mesure ainsi la part des ressources courantes restant après financement des charges courantes, des frais financiers et du remboursement du capital de la dette, pour financer les dépenses d'équipements.

L'épargne nette prévisionnelle résisterait elle-aussi en 2025 mais décrocherait en 2026 sous l'effet de la hausse des remboursements de capital liés à un financement par emprunt des investissements plus importants.

Le **ratio de désendettement** qui correspond à l'encours de la dette divisé par l'épargne brute, mesure la solvabilité d'une collectivité et correspond au nombre d'années nécessaires à celle-ci pour rembourser l'intégralité de son stock de dette.

En supposant que la Ville consacre l'intégralité de son épargne brute pour rembourser son stock de dette, sa capacité de désendettement avoisinerait 6,8 années en 2025 et 8,6 années en 2026.

	2024	2025	2026
Encours de la dette (au 31/12)	15 420	17 758	20 073
Epargne brute	2 587	2 600	2 326
Encours corrigé / Epargne brute (année)	6,0	6,8	8,6

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement d'une collectivité se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

3.1.4 La politique de gestion de la dette

La stratégie retenue en matière de gestion de dette est confortée et consiste à diversifier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière et de maintenir une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés.

Dans le cadre de sa gestion active de la dette, la ville renégocie ses emprunts dès qu'une opportunité se présente en privilégiant les financements à taux fixe pour figer la charge d'intérêts des années à venir à des niveaux de taux bas.

Plan d'extinction de la dette

En 2024, l'encours de la dette sera en légère progression à 15.420 K€ (contre 15.113 K€ en 2023)



Le volume d'emprunt contracté sera ajusté en fonction des besoins de financement des investissements de la collectivité. Les mesures prises dans le cadre du PLF 2025 pour les collectivités locales vont dégrader sévèrement la prospective budgétaire et sa capacité de désendettement qui devrait être proche de 6,6 années en 2025 et à 8 années en 2026.

En matière de Trésorerie, compte tenu des programmes d'investissement à financer, le recours au financement temporaire par une ligne de Trésorerie à 3 M€ sera effectif en 2025 et les années suivantes pour éviter d'éventuelles tensions liées au calage des emprunts à réaliser et pour pourvoir aux besoins de financement de la Zac Centre Bourg.

3.2 LES PRIORITES PLURIANNUELLES EN INVESTISSEMENT

3.2.1 Le projet politique 2025-2026 en investissement

Malgré le contexte financier particulièrement contraint, la Ville de Ploemeur poursuit son action en privilégiant le cadre de vie de ses habitants et le développement harmonieux de son territoire tout en conservant un service public de qualité.

Cette action s'articule notamment autour des défis majeurs tels que l'urgence climatique, la place de la nature en ville, la construction de logements diversifiés pour tous, une ville citoyenne tournée vers l'avenir... et se déclinent selon 3 axes principaux :

- **Ploemeur, une ville en transition.** Face à l'urgence climatique, la Ville accélère ses efforts de sobriété et d'efficacité énergétique : amplification des actions de déploiement des énergies renouvelables (réseaux de chaleur public, développement du photovoltaïque en autoconsommation collective notamment sur les bâtiments scolaires (écoles Prévert, Desnos), le PMK..., isolation thermique par l'extérieur des bâtiments publics (écoles Prévert, Desnos, ALSH Gauguin...) , gestion du patrimoine arboré de la commune, poursuite du plan de voies cyclables, la mutation des ports du Perello et de l'Anse du Stôle en mouillages à faible impact...
- **Ploemeur, une ville qui se redessine.** Cet axe recense les actions en faveur du cadre de vie (aménagements urbains, patrimoine routier), de l'accueil des populations et de l'attractivité du territoire. L'année 2025 et les suivantes seront marquées par le démarrage des travaux de la ZAC Centre Bourg dans le cadre de Ploemeur 2030, mais aussi les travaux d'aménagement du Fort Bloqué ...
- **Ploemeur, une ville pour tous.** Cet axe retrace les projets liés au bien vivre ensemble et aux dynamiques liées à la citoyenneté, aux politiques en faveur des familles et de la solidarité. On y retrouvera notamment en 2025 la poursuite du budget participatif, le lancement d'études sur la rénovation du complexe Océanis, les travaux sur le patrimoine bâti existant....

Particulièrement engagée en matière de politique climat air énergie, la collectivité a affirmé son action par délibération d'octobre 2024 dans une seconde labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique. Le plan d'action approuvé, ambitieux, est évalué à 12 M€ sur la période 2024-2028 et se structure autour de 5 mots clés qui incarnent l'engagement de la collectivité en faveur du climat :

- Adaptation : Faire évoluer nos actions pour prendre en compte les mutations actuelles et futures
- Efficience : Prioriser les actions les plus efficaces et développer la sobriété
- Biodiversité : Préserver la diversité du vivant, protéger la nature
- Responsabilité : Développer l'exemplarité des pratiques internes
- Participation : Sensibiliser, associer et construire avec les usagers et les citoyens

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui découle de ces orientations et qui sera présenté à l'occasion du vote du budget prévisionnel 2025 s'appuiera sur des capacités d'investissement conservées et estimées à 15 M€ pour 2025 et 2026 et sur la poursuite des opérations structurantes engagées pour rénover le cadre de vie et accélérer les transitions et l'adaptation du territoire :

- ✓ Réaménagement du Fort Bloqué
- ✓ Aménagement de la ZAC Centre Bourg
- ✓ Entretien/amélioration du patrimoine routier (réaménagement de la rue du Stole...)
- ✓ Déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux
- ✓ Isolation thermique par l'extérieur (écoles)
- ✓ Décarbonation des modes de chauffage (pompes à chaleur)
- ✓ Mutation écologique des ports du Pérello et Anse du Stole (mouillage à faible impact)
- ✓ Avance remboursable SPL Bois Energie (réseau de chaleur n°2 au centre-ville)
- ✓ Poursuite du schéma cyclable ville/agglomération
- ✓ Budget participatif
- ✓ Rénovation du terrain de foot synthétique secteur plaine Oxygène
- ✓ Rénovation de la salle omnisports St Mathurin
- ✓ Programme cours d'école favorable à la santé

Les autres dépenses (moyens généraux, entretien et amélioration du patrimoine routier et bâti...) s'inscriront en plus des opérations principales ci-dessus dans la limite des capacités financières estimées.

3.2.2 Le financement du programme d'investissement

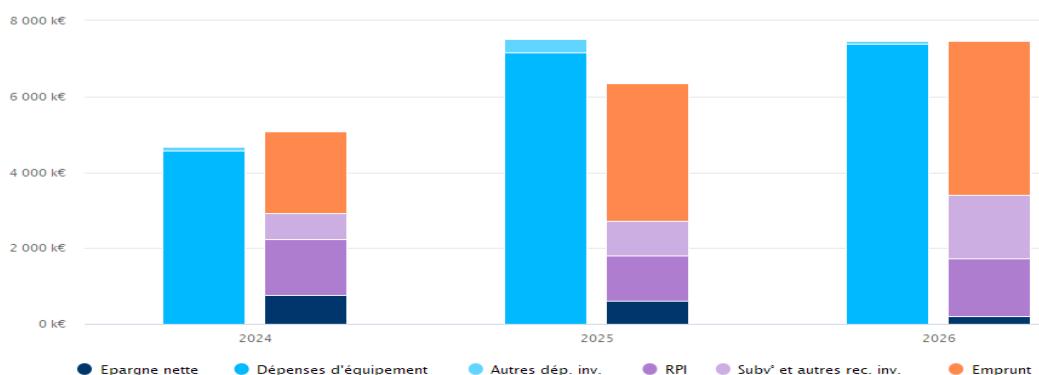
Les éléments prospectifs détaillés ci-dessus doivent être pris avec précautions du fait des incertitudes du contexte financier international et national, qui vont impacter les ressources des collectivités locales sur la période 2025-2026. Au niveau local, il s'agit de présenter une trajectoire financière sur la période permettant de conserver une situation financière saine.

Financement de l'investissement – Structure

	2024	2025	2026
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale charges fonctionnement courant si	4,0%	3,2%	2,9%
Epargne nette	750	597	144
Recettes investissement hors emprunt	2 175	1 435	2 411
Dépenses investissement hors capital	4 665	7 538	7 052
Dépenses investissement hors dette	4 665	7 538	7 052
Emprunt	2 143	4 341	4 497
Variation résultat global de clôture choisie	404	- 1 165	0
Résultat global de clôture	2 665	1 500	1 500
Variables de pilotage	2024	2025	2026
Résultat global de clôture	2 665	1 500	1 500
Encours brut au 31.12	15 420	17 758	20 073
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	6,0	6,8	8,6
Capital	1 837	2 003	2 182

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la collectivité actionnera tous les programmes de subventions et notamment le fonds d'accélération de la transition écologique (fonds verts) pour financer par exemple les travaux d'isolation de son patrimoine bâti, le pilotage des systèmes de chauffage...Enfin, dans le cadre de son SDIE, la collectivité procèdera à l'analyse de recettes de cession de patrimoine envisageables.

Sur la base de ces éléments qui restent à ce stade prévisionnel, le programme pluriannuel de dépenses d'équipements qui en découlera serait financé à plus de 50% par emprunt, 28% par des recettes propres d'investissement, 8% par des subventions et recettes diverses.



PARTIE4 – LES BUDGETS ANNEXES

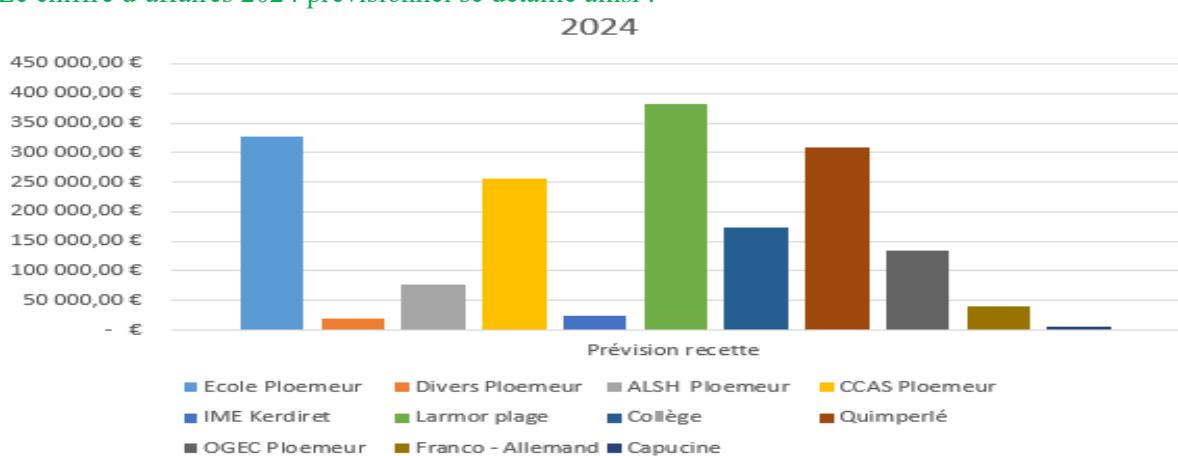
La ville a individualisé certaines activités à travers 2 budgets annexes :

- Le budget de la cuisine centrale
- Le budget de la ZAC centre bourg

Le budget de la cuisine centrale

30 satellites sont aujourd’hui desservis par la cuisine centrale sur les communes de Ploemeur, Larmor Plage et Quimperlé... allant des repas pour bébé en crèches aux personnes âgées pour un total de 500.000 repas produits.

Le chiffre d’affaires 2024 prévisionnel se détaille ainsi :



L’exercice 2024 a été marqué par le début de nouveaux partenariats qui ont permis de compenser en partie la perte du marché de la Mutualité 29-56 (Groupe VYV) parmi lesquels le centre nautique Sellor de Kerguelen à Larmor Plage, le groupe ARGO Lorient (3 EHPAD) durant 5 mois, le centre de vacances Franco-Allemand de Guidel, le centre des éclaireuses et éclaireurs de France.

Par ailleurs, des ajustements ont été réalisés afin de limiter les impacts sur le besoin de financement de l’établissement qui devrait avoisiner 140 K€ en 2024. Parmi ceux-ci figurent :

- ✓ La fin des conditionnements en barquettes et le passage en bac inox pour la ville de Quimperlé,
- ✓ L’optimisation des remplacements (non recours aux agences à l’intérim, anticipation des plannings pour une meilleure optimisation de la masse salariale, fin des contrats liés au marché de VYV3 et non renouvellement d’un poste de titulaire en mars 2024, développement de la polyvalence au sein de la structure pour être autonome sur les remplacements...)
- ✓ La mise en concurrence des nouveaux fournisseurs afin de rechercher une tarification plus avantageuse tout en conservant la qualité et la proximité,

Le contexte financier reste incertain (stabilité des prix alimentaires mais à un niveau élevé, dépenses d’énergie du nouveau bâtiment, impact des mesures nationales sur la masse salariale...); toutefois, la

construction de la préparation budgétaire 2025 a été faite de façon à maîtriser au maximum les dépenses alimentaires et la masse salariale.

Ainsi, le budget 2025 est construit ainsi sur une projection de 500.000 couverts pour une moyenne de 1 370 couverts jour (en période scolaire, ce chiffre atteint les 3 100 couverts jour) et un effectif de 19 agents.

Le budget de fonctionnement de la cuisine sur cette période pourra évoluer en fonction de son périmètre de production. Pour 2025, à périmètre constant, le budget devrait avoisiner en Fonctionnement 2,08 M€ financé par les ventes de repas produits (1,87 M€) et par une subvention d'équilibre du budget principal évaluée à 200.000 €. En investissement, il correspondra au montant de la dotation aux amortissements destiné au renouvellement du matériel de cuisine et notamment l'équipement de bacs inox dans le cadre du zéro plastique de la loi Egalim.

A noter enfin le souhait de la ville de Quimperlé, en contrat avec la cuisine centrale depuis 2021, d'intégrer l'entente intercommunale avec Ploemeur et Larmor-Plage à compter de septembre 2025.

Le budget Zac « Ploemeur 2030 »

Pour redessiner les grandes lignes du centre-ville de demain, la municipalité a lancé en 2017, un projet de renouvellement urbain baptisé « Ploemeur 2030 ».

L'aménagement de la ZAC « Centre Bourg » qui couvre une superficie d'environ 70 hectares est conduit en régie directe par la commune de Ploemeur.

L'approbation du dossier de création, le 16 décembre 2019, acte l'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement et la création d'un budget annexe « ZAC Centre Bourg ».

L'approbation du dossier de réalisation, le 21 mars 2023, valide l'instauration de la participation financière des constructeurs aux coûts des équipements publics.

Le programme des équipements publics prévu dans le dossier de création reste d'actualité, tout en intégrant une notion de phasage (Phase 01 (2023-2030) et phase 02 (2031-2038)).

Il comprend la réalisation de deux équipements prioritaires du plan guide :

- Un équipement intergénérationnel, type salle polyvalente dont la programmation reste à préciser, destiné notamment aux associations,
- Le parkway ou layon urbain, grand axe Est-Ouest pour favoriser la continuité cyclable.

Il comprend également la réalisation des équipements d'infrastructures sur l'ensemble des espaces publics majeurs du périmètre.

- L'aménagement de la rue Sainte-Anne entre l'église et la chapelle Sainte Anne (voie vélo, sens unique et verdissement),
- Le verdissement des stationnements et la requalification des espaces publics place de Bretagne et de celle des Forces Françaises Libres,
- L'aménagement des rues de Kervam, de Quéven, de Saint-Exupéry, et des abords de la salle Océanis,
- L'aménagement des rues de Saint-Bieuzy, Jean Moulin et le giratoire de Kerdroual.

DEPENSES PREVISIONNELLES	TOTAL (HT) 2025-2030	Imputation ZAC	Imputation VILLE
Foncier	3 649 708 €	3 412 208 €	237 500 €
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	997 743 €	279 368 €	718 375 €
Travaux d'aménagement / Infrastructures	9 355 500 €	2 619 540 €	6 735 960 €
Equipements publics de superstructures	2 000 000 €	560 000 €	1 440 000 €
Gestion d'opération	450 000 €	450 000 €	- €
Autres dépenses	96 000 €	96 000 €	- €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)	16 548 951 €	7 417 116 €	9 131 835 €
RECETTES PREVISIONNELLES	TOTAL (HT) 2025-2030	Imputation ZAC	Imputation VILLE
Recettes de cession de terrain et charge foncière	9 085 208 €	6 173 000 €	2 912 208 €
Subventions	2 071 100 €	579 908 €	1 491 192 €
Participations constructeurs (L311-4)	1 043 752 €	1 043 752 €	- €
Produits divers	- €	- €	- €
Participation d'équilibre de la Ville	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES (HT)	12 200 060 €	7 796 660 €	4 403 400 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 05 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport ci-dessus.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « **Ouf ! Une heure d'intervention. Ce fut, comme à l'habitude, très long.** »

Ronan LOAS, maire, répond : « **Heureusement que vous n'avez pas été élu au Département : c'était le double. De tout le monde.** »

Michel LE MESTRALLAN reprend : « **Je conçois qu'il s'agit d'un moment important, particulièrement important...** »

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « *Donc un moment particulièrement important de la vie municipale. D'ailleurs, il pourrait être plus participatif, de notre point de vue, notamment avec une participation des citoyens et peut-être un peu plus de personnels de la collectivité aussi associés à leur propre budget.* »

Une réunion publique avec un débat contradictoire sur les finances locales est possible, à l'occasion du budget, par exemple. Ayez le courage de le provoquer.

Les questions démocratiques parcourent ce budget et pèsent sur son élaboration et, par avance, sur sa réalisation si rien ne change. D'ailleurs, 2025 sera la dernière année de plein exercice de votre mandat avant la future échéance municipale. Comme vous, comme nous ; tout le monde l'a bien noté. Nous y reviendrons.

Sur le contexte national dont vous avez longuement parlé, l'exercice des prévisions est rendu complexe par le contexte politique. Merci aux services d'avoir travaillé sur cette difficulté à trouver des certitudes. Si nous partageons bien évidemment cette réalité, nous ne sommes pas en phase sur tout ce qui nous conduit à cette situation. Ce n'est pas nous qui avons reçu, avec toutes les louanges que vous lui avez manifestées, votre ami Monsieur Bruno LE MAIRE. Le Président, le Premier ministre et le ministre des Finances ont dégradé la situation financière et économique du pays à un niveau très inquiétant. De plus, ils ont souhaité que les pots cassés soient payés par les Français – vous l'avez dit, par les collectivités territoriales (là, nous sommes d'accord) – et les artisans et PME. Bien peu par les grosses entreprises et les actionnaires qui ont pourtant été les grands gagnants de la politique budgétaire du pays.

Qui a provoqué le gouffre du déficit public sinon ceux que vous soutenez, Monsieur LOAS ? Distribution de cadeaux, laisser-faire des redistributions de dividendes aux dépens des investissements productifs et du plus grand nombre de nos concitoyens : la politique de l'offre donne des résultats catastrophiques. Ce n'est pas faute de donner l'alerte que nous nous retrouvons désormais dans cette situation.

Monsieur LOAS, nous vous avons beaucoup entendu vous plaindre du sort fait aux collectivités et en même temps – formule qui vous convient tout à fait – vous avez, par votre engagement au sein de Horizons, contribué aux dérives budgétaires auxquelles nous devons désormais faire face. Ce double langage, ce numéro d'équilibrisme politique rend le premier édile de la commune difficile à entendre, mais ce « un pied dedans, un pied dehors » est sans doute ce qui vous a coûté si cher il y a peu.

Désormais, nous devons faire face à une situation économique dégradée et à des perspectives bien peu reluisantes. Le PLF proposé risquait encore d'aggraver la situation.

Merci la censure ! Nous actions, faute de pouvoir faire autrement, cette dégradation des perspectives et du contexte. Ponction de 5 milliards d'euros sur les collectivités, réduction du fonds vert, augmentation des cotisations à la CNRACL, DGF stable (soit une baisse réelle avec l'inflation), augmentation faible des bases... Nous allons voir que tout cela doit nous entraîner à bien choisir nos orientations.

Sur la situation financière de la commune, tout d'abord, nous ressentons durement les baisses des transactions immobilières et des droits de mutation – ce n'est pas petit, Madame, c'est gros ! De 1,5 à 1 million en 2024, nous avons vécu sur un niveau exceptionnellement haut ; le retour à la réalité est dur.

La montée des dépenses de personnel est plus que jamais justifiée face au peu d'attractivité des rémunérations des fonctionnaires, notamment de catégorie C, et aux besoins du service public. Nous nous félicitons de l'effort nécessaire pour permettre la vie quotidienne de chacun et le recrutement de la collectivité.

Si l'inflation n'est plus au niveau connu il y a deux ans, prenons garde à un nouveau départ.

Un petit regard sur les charges diverses ; vous évoquez des hausses qui n'existent pas. Les frais d'honoraires d'avocats sont à un niveau connu il y a plusieurs années (je parle des contentieux), alors que vous vous répandez dans les médias et vos diverses prestations sur leur montée significative. La réalité est toute autre. Nous avons vu le tableau ensemble. »

Ronan LOAS intervient : « *Ce n'est pas vrai. Je vais vous donner le détail. »*

Michel LE MESTRALLAN poursuit : « *Nous avons vu le tableau. Une fois de plus, nous notons qu'entre les effets médiatiques et les réalités, il y a une fracture.* »

Parmi les recettes, notons le niveau attendu de la taxe sur les résidences secondaires ; apport intéressant pour lequel nous avons voté favorablement, dont nous souhaiterions qu'il se retrouve dans une politique de l'habitat en direction du logement social plus ambitieuse que ce qu'elle est aujourd'hui. Vous pouvez évoquer le PLH, il n'était déjà lui-même pas très ambitieux. Nous pouvons noter que nous avons pris un an de retard sur la possibilité de mettre en œuvre cette taxe sur les résidences secondaires.

Au passage, sur cette taxe, nous sommes, comme vous sans doute, pris à partie par des habitants de la ville qui ont des résidences secondaires. Je pense que nous assumons ce choix avec vous. Nous avons voté cette taxe. Elle nécessite des explications. Si nous n'ignorons pas qu'elle ne peut être affectée directement dans le budget à un endroit donné. Elle nécessite quand même que soit dit aux citoyens où va une partie de cet argent et à quoi il sert.

Le départ de VYV du marché de fourniture des repas est regrettable, mais ce n'est pas celui qui nécessite d'abonder le budget du CCAS, mais bien les besoins d'une population appauvrie, qui nécessite un regard concret de la collectivité. Nous soutenons tout ce qui va dans ce sens.

Nous constatons que le recours à l'emprunt nous coûte de plus en plus cher : 220 000 euros en 2022, 265 000 en 2023, 285 000 en 2024, avec des prévisions à 371 000 en 2025 et 461 000 en 2026.

Le coût des intérêts aura donc doublé entre 2022 et 2026. Attention, danger.

L'épargne nette de la commune s'assèche : 750 000 en 2024, 597 000 en 2025 et seulement 144 000 en 2026. Tout cela pour finir votre mandat. La capacité de désendettement se dégrade. Il fallait 3,3 ans pour rembourser la dette en 2020, puis 4,1 en 2021, puis 4,8 en 2022, 5,2 en 2023 et désormais 6 ans en 2024. Plus grave encore, vous prévoyez 6,8 en 2025 et 8,6 en 2026.

Depuis 2020, début de ce mandat, jusqu'en 2024, vous aurez donc dégradé du double la capacité de désendettement de la commune. Halte ! Il est évident que cela pose la question de l'importance des projets à venir.

Nous constatons que seul 50 % des dépenses d'investissement ont été réalisées. L'opération suspendue du Fort-Bloqué y est pour beaucoup. Clarifions : nous pensons que le Fort-Bloqué nécessite des transformations, mais pas comme cela. Pas seulement avec l'avis de quelques commerçants, sans l'avis des habitants qui critiquent la méthode et notamment l'absence de réponses aux questions de bon sens qu'ils soulèvent. Il faut tout reprendre avec les habitants et pas seulement avec le bureau d'études et la seule perspective du tourisme.

Il vous faut tirer les enseignements de ce dossier pour tous ceux à venir.

Autre constat, sur les recettes cette fois : la vente des bijoux de famille diminue ceux-ci (location du bâtiment de la SPIE, vente du camping de l'Atlantis).

Sur la politique en direction des associations, le maintien depuis plusieurs années de leur dotation signifie de fait une baisse très sensible. Vous ne pouvez utiliser l'inflation quand elle vous convient et l'ignorer pour ceux à qui, de fait, vous donnez moins.

Sur les priorités pluriannuelles en investissement, nous partageons l'idée d'investir pour la planète dans des réalisations qui nous permettent de diminuer nos consommations ou pour produire de l'autoconsommation d'énergie. Dépenser beaucoup aujourd'hui pour moins dépenser demain, voilà des choix judicieux.

Par contre, nous lançons une alerte sur le niveau et l'intérêt de certains projets coûteux que vous évoquez : toujours le Fort-Bloqué, la ZAC centre-bourg. La liste de vos projets doit être priorisée et nous aurions le besoin d'en apprécier les montants, même approximatifs. Dans la liste que vous nous avez montrée, il y avait 13 projets.

Ces orientations budgétaires sont marquées par la question de la démocratie locale. Quand on veut faire sans les citoyens, ils réagissent et ont tout à fait raison. Quand on pense avoir raison seul, on va droit dans le mur. A l'occasion d'un Facebook live pour évoquer l'avenir, vous avez utilisé la formule « mes » projets en évoquant le centre-ville. Vous avez aussi évoqué tout à l'heure « mes » élus. Décidément, vous êtes beaucoup plus loquace face à la caméra qu'avec les représentants de 30 % de la population. Nous sommes dans une autre logique : celle d'une ville qui se construit avec les habitants. Merci de votre attention. »

Ronan LOAS reprend : « *Merci. Monsieur TONNERRE ?* »

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Mes chers collègues, le document qui nous a été transmis en vue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 n'est pas d'un grand intérêt. C'est sans doute pour cela que vous avez été aussi longs.*

Je veux bien croire que l'agitation politique nationale ne facilite pas le travail d'élaboration du prochain budget, mais l'indigence du document que nous avons sous les yeux est patente. La présentation de la situation financière de la collectivité est, comme chaque année, l'occasion d'un concert d'autosatisfaction qui reflète bien mal la réalité. Nous venons d'entendre Monsieur LE MESTRALLAN développer certains points.

L'usage acrobatique de moyennes sur de longues périodes ou la référence à une inflation spécifique aux communes ne sont que des gadgets sans utilité. Dans l'attente du budget primitif qui nous fournira les vraies données chiffrées, on retiendra quelques points.

En premier lieu, contrairement à ce qui avait été annoncé en début de mandat, la commune procédera en 2025 à des augmentations d'impôts. L'institution d'une majoration de 60 % de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires – qui sont donc taxées deux fois, au titre de la taxe d'habitation et au titre de ces 60 % –, cette majoration qui est d'ailleurs d'une légalité douteuse, la commune n'étant pas du tout en zone tendue comme l'on peut le lire sur votre document... La notion de zone tendue s'applique aux relations entre bailleurs et locataires et la commune n'en fait pas partie.

Bref, l'augmentation de cette majoration montre que la municipalité a créé un impôt nouveau et ne tient pas ses engagements – autrement dit, qu'elle a menti.

Deuxièmement, le montant de la dette s'accroîtra fortement l'année prochaine et ceci a été également relevé par mon prédécesseur, passant de 15,4 millions d'euros à 17,8 millions d'euros, soit + 15 %.

Autre point : les perspectives concernant la ZAC du centre-ville restent confuses. Les données affichées portent sur la période 2025-2030, ce qui n'est pas l'objet de ce débat. Par contre, on reste sur sa faim concernant 2025.

Enfin, les habitants de Lomener, Le Guermeur, Kerroc'h, Le Courégant – plus de 800 abonnés au moins – vous disent merci, Monsieur LOAS, d'avoir facilité le travail des voleurs de fils de cuivre en supprimant l'éclairage public pendant la nuit. »

Ronan LOAS intervient : « *C'est extrêmement déplacé, Monsieur TONNERRE. Après les propos de début de Conseil, je trouve que c'est inapproprié. »*

Loïc TONNERRE poursuit : « *Sans compter cette habitante d'un village dont la fenêtre a été traversée par une balle de fusil peu après l'extinction des feux. »*

Ronan LOAS reprend : « *Est-ce que vous sous-entendez, Monsieur TONNERRE, que j'aurais tiré dessus ? Que je permettrais... »*

Loïc TONNERRE répond : « *Si vous pouviez me laisser parler... On vous a écouté pendant une heure, vous pouvez me laisser m'exprimer pendant deux minutes. Les commerces qui ont été cambriolés, le minibus du club de foot qui a été vandalisé et tous ceux qui se sont blessés en tombant ou en heurtant un obstacle dans l'obscurité. Quand cesserez-vous d'importuner vos concitoyens ? »*

Ronan LOAS répond : « *Bon, l'avantage de Monsieur TONNERRE est que j'ai à peu près la même réponse tous les ans. J'éviterai les propos de café du commerce sur le sujet des gens du voyage. Malgré tout, c'est un véritable sujet. Il y a une intervention d'importance qui s'est tenue tout à l'heure. J'ai espéré une évacuation et il s'agissait effectivement d'une opération spéciale.*

Le sujet est venu en Conseil communautaire et, avec le Maire de Lanester – je pense que l'on ne peut pas dire que l'on ait les mêmes façons de faire, de penser –, on a émis les mêmes difficultés

sur ce sujet-là. Nous sommes à peu près à 500... Je n'ai que Ploemeur, mais Lanester subit aussi énormément, en plus dans un secteur qui est sensible aussi. Je ne sais pas si c'est un secteur plus ou moins sensible, mais c'est en tout cas un sujet de sensibilité qui fait que mon collègue se fait autant agresser et houssiller.

Vous reprenez pile ce que j'étais en train de dénoncer, d'aller jeter l'opprobre sur des sujets qui sont complexes sur les élus locaux. Qu'est-ce que vous voulez ? Que les gens aillent manifester contre moi ? Qu'ils aillent me péter la gueule ? Quel est le sujet, Monsieur TONNERRE ?

S'il vous plaît. Vous avez été très direct dans vos remarques. Je vous renvoie vos remarques. Que l'on puisse avoir un débat – et je vais reprendre après les propos de Monsieur LE MESTRALLAN dans lesquels il y a des divergences de vues politiques et de choix de gestion. C'est l'occasion de ce débat d'orientations budgétaires et pour moi, ce n'est ni court, ni long. Cela doit prendre le temps que cela doit durer. C'est aussi donner du temps à cette assemblée, mais sur les gens du voyage, on est conforme au schéma départemental. Premier élément.

Puis-je juste terminer, Monsieur TONNERRE ? Pour une fois que l'on vous voit... Parce que vous ne venez pas en commission, vous venez très peu ailleurs. Je vais quand même répondre.

Je n'entends pas, vous bredouillez. Sur ce sujet-là, le pays de Lorient, Lorient Agglomération, est conforme. Ce que l'on fait, les Maires, c'est que l'on fait tous les constats, ce qui nous coûte du temps agent, des moyens... Je ne vais pas dire que cela se passe forcément très bien, au prix d'une tension contre les élus et les agents mobilisés sur ce sujet-là aussi. Normalement, c'est l'État qui a cette responsabilité : c'est au Préfet de mettre en œuvre les arrêtés d'occupation illégale et ensuite la réquisition de forces publiques. Ils ne sont pas réalisés. Normalement, ils ont 48 heures après réception de l'arrêté provenant des Mairies pour le réaliser.

Que nous reste-t-il comme option sur le territoire ? Est-ce qu'il faut procéder par référendum pour mettre l'État devant ses obligations légales, en mode : « On fait notre travail, on est légalement conforme là-dessus. » ? On ne nie pas que ce soit un sujet de plus en plus difficile. Je rappelle que ce schéma départemental – et de nombreux élus autour de la table avaient suivi ce que j'avais voté, à savoir de voter contre – positionnait à peu près 75 familles (deux caravanes par famille) en plus dans le pays de Lorient. C'est ce qui était inscrit.

Je ne reprends pas les propos. On avait débattu sur ces éléments-là, c'était en 2022 ou 2023, quelque chose comme cela. Vous savez très bien que si un Maire avait la solution en France sur ce sujet compliqué... Qu'il nous donne les clés.

Après, sur le reste, prendre un fait divers d'un acte dans lequel il y aurait un élément... En plus, les gens, chouette, font un truc en me chargeant... Parce que c'est cela. Le Maire concentre. C'est cela. Une forme de responsabilité là-dessus. Je trouve que c'est, en soi, inapproprié.

De toute façon, je tenais juste à répondre là-dessus.

Elle vient de partir, mais il y avait notre Présidente de l'association des résidences secondaires ploemeuroises. C'est dommage, parce qu'ils ont beaucoup communiqué. Je me rappelle même qu'ils ont dit aux journalistes qu'il n'y avait pas de résidence secondaire dans cette association. Ils l'ont dit aux journalistes, ce qui est quand même assez drôle.

Pour répondre à ce point qui fait la liaison avec le milieu d'intervention de Monsieur LE MESTRALLAN, on perçoit en 2025 – et c'est pour cela qu'il fallait délibérer avec le 1^{er} octobre. C'est aussi pour cela que l'on avait pris presque un an de temps de travail d'un groupe de travail là-dessus. J'avais été assez transparent en disant que j'avais des questionnements sur ce sujet. Je suis conforme aux propos que j'ai tenus dans cette instance, disant que j'allais interroger, etc.

J'espère, sur ce sujet, que la loi qui est portée par la députée En Marche de Quimper, Annaïg LE MEUR, sur les meublés de tourisme non classés, sur leur fiscalité, ira au bout, parce que je fais partie de ces Maires qui défendent l'idée qu'il faut changer la base et la fiscalité, et rendre beaucoup plus intéressant et sécurisé d'aller louer à des étudiants ou des jeunes actifs, plutôt que dans la courte période touristique.

Là, on utilise les outils que l'on a. C'est parce que l'on réintègre ces montants d'investissement directement dans des projets d'habitat qui, pour certains, sont en train de sortir. On a un immeuble vertueux qui est positionné là. On ne bénéficie pas du soutien de l'État au titre de la politique SRU et l'on a quand même avancé sur Bois Pin. Quand on a commencé à travailler sur Bois Pin, il n'y

avait que deux tours qui étaient amorties. Cela veut dire qu'il fallait payer le différentiel pour le bailleur social des autres tours.

On a fait le choix de dire : on ne fait qu'un projet en enlevant deux tours et en faisant une partie neuve, mais sur l'intégralité avec des objectifs environnementaux extrêmement poussés en termes de mixité sociale, de services publics que l'on intègre dans un secteur qui n'en avait pas. C'est un choix politique.

Vous avez souligné la dégradation des chiffres dans le DOB. C'est vrai, parce que l'on a souhaité montrer dans ce DOB, à rythme courant, quel serait l'impact de toutes les mesures annoncées pour nous, en fonctionnement, avec un investissement très fort. On est à 7 ou 7,5 en moyenne par an. Cela fait 15 sur 25 et 26, là où l'on était en moyenne à 6.

Si vous regardez le détail d'investissement par année, il y a des années où l'on est plus proche des 90 % de consommation et des années où l'on est plus proche des 50 %, parce que les sujets sont lissés. Mais l'impact de cette fameuse contribution CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales)... Un point vaut à peu près 100 000 euros, donc quatre points, c'est 400 000 euros et c'était sur trois ans.

A un moment, j'ai eu un courrier disant que cela repassait à quatre ans et là, cette mesure CNRACL, dans les courriers de la loi spéciale, disparaîtrait. Il ne suffit pas d'avoir fait Maths Sup / Maths Spé. Vous prenez notre épargne qui se dégrade et vous réintégrez 1,2 million : on est automatiquement à un niveau de recouvrement qui est très proche du point haut qu'avait Ploemeur. On était à près de 1,5 million en termes d'épargne en 2014. La portion de 1 million d'euros avait aussi dégradé – parce que c'est automatique, si vous dégradez l'épargne, vous dégradez à emprunt identique ce ratio en nombre d'années... C'est un schéma arithmétique. La différence est que l'on était tombé à près de 500 000 euros vers 2016-2017, mais on avait reconstitué en 2019 à 2,5 millions par des mesures.

Ce que j'ai essayé de démontrer est qu'il est totalement faisable – en plus, j'en ai déjà fait la preuve – de reconstituer de l'épargne brute par des choix judicieux, à la fois sur de la dépense (on l'avait fait, c'était – 1 % de charges générales) ... Là, vous remarquerez que le sujet énergétique nous a fortement impactés, mais qu'à partir de 27, 28, 29, je ne suis pas du tout inquiet.

Cette ZAC est aussi pour nous le meilleur moyen de mettre à contribution – ce qui n'était pas le cas dans un schéma libre – les promoteurs, puisqu'il y a une charge foncière qui est perçue sur les promoteurs immobiliers, que l'on réintègre justement sur de la production de logements. S'il n'y avait pas la ZAC, on ne pourrait pas percevoir ces éléments-là. Je regarde Cédric, parce que c'est ce qui nous permet aussi, avec des projets ambitieux, de ne pas impacter le pouvoir d'achat des Ploemeurois et ses taux d'imposition.

On est d'accord sur le contexte national. Vous êtes content parce que le Gouvernement est tombé. Moi, j'avais un certain nombre de critiques que j'avais formulées. J'ai toujours été libre et loyal ; libre dans ma façon de dire les choses, loyal avec la façon de poser. Si chacun se renvoie aux prises de décision, ces mouvements aux partis, je rappelle que là où dans le projet de loi de finances, pour équilibrer les comptes publics, il aurait fallu trouver 60 milliards, les propositions du FNP sont de 400 milliards d'euros. On peut comparer Horizon et le Parti communiste en termes de résultats électoraux ou en termes de comportements avec nos alliés politiques, mais je vous ai quand même vu distribuer des tracts avec le logo de La France insoumise – Fabien ROUSSEL qui, pour mémoire, a perdu, je crois, son siège de député.

Je crois que c'était Madame CHIKIROU et j'avais défendu Fabien ROUSSEL, parce que je trouve qu'il est raisonnable. Il n'a pas quitté le champ républicain, contrairement à bien d'autres. Il est resté ancré dans des valeurs, il a dénoncé ce qu'il fallait dénoncer. Quand j'ai entendu Madame CHIKIROU comparer Fabien ROUSSEL à Jacques DORIOT... Pour ceux qui ont un peu de connaissances historiques, c'est très lourd en termes d'attaque. J'ai même du mal à comprendre comment vous avez pu tenir dans la main un tract avec La France insoumise en termes de logo.

Je prends des faits. Je pourrais prendre aussi les scores des uns et des autres aux dernières européennes, ou le score des uns et des autres aux dernières élections auxquelles chacun s'est présenté. Ce n'est pas au niveau, en soi. En réalité, on est là en train de gérer avec des difficultés

qui sont concrètes. On a un contexte que toutes les collectivités ont. Je dis ici ce que j'ai encore entendu et dit au Conseil départemental.

Je vous inviterai à écouter aussi ce qui va se dire dans les autres instances. Venez un jour en session du Département du Morbihan. Venez un jour en Conseil communautaire. Venez aussi dans d'autres Conseils municipaux. Je vous invite à venir à Hennebont et à Lanester, parce que j'échange régulièrement... J'étais encore en train d'échanger avec un adjoint, Pascal LE LIBOUX qui, de mémoire, s'occupe des finances aussi à Hennebont. On n'a pas la même sensibilité politique. Les difficultés des collectivités sont grandes. Je pense et reste persuadé que le choix est d'avoir des investissements stratégiques pour que l'on quitte le plus vite possible cette phase de nuages, pour que l'on bénéficie le plus vite possible d'un retour à meilleure fortune par nos investissements – ce que j'ai justement essayé de démontrer dans cette prise de parole sur des éléments concrets, à la fois en termes d'économie et d'impacts clairs et environnementaux.

Vous m'avez parlé de tout, Monsieur LE MESTRALLAN. Vous étiez là lors du vote du budget. A chaque fois, vous avez évité un sujet qui, pour moi, est le premier des sujets : celui de la transition écologique. Cela fait deux fois que vous faites un discours là-dessus et à aucun moment, vous n'avez exprimé une vision.

C'est vrai que la difficulté pour l'opposition – je l'ai vécue – est d'essayer de traduire une forme de vision alternative, parce qu'il y a un schéma très simple de l'opposition qui est de dire : vous prenez un projet, vous nourrissez de toute critique – et tout projet aura une critique – et vous allez chercher des points sur lesquels il y a un manque, mais cela ne forme pas une vision stratégique. Cela ne forme pas une vision idéologique de comment on veut porter une collectivité, parce que s'il n'y a pas une ligne d'horizon – sans jeu de mots – qui emmène, on ne passe pas les caps. On commence maintenant à voir les subsides en termes de démographie : il y a plus d'enfants maintenant dans nos écoles.

Quand je récupère Ploemeur, la ville perdait des habitants. Je rappelle que l'on était à 17 700 habitants. On était passé de 1 700 à 1 200 enfants dans nos écoles jusqu'à 2016, avec un renversement de points.

En ce moment, nos entreprises ploemeuroises ont des difficultés pour recruter. Notre commerce est plutôt florissant. Je reste persuadé qu'il faut envoyer une image positive de notre commune et ne pas stigmatiser les gens. Voilà ce que je tenais à vous dire, Monsieur LE MESTRALLAN. Il est normal que l'on ait une vision totalement différente. Je pense que l'on est à des opposés politiques et je tiens quand même, pour que ce soit extrêmement clair, à dire que même si l'on peut avoir des oppositions politiques, je respecte mille fois plus le Parti communiste français que vos alliés de La France insoumise dont toutes les prises de parole et la bordélisation de l'Assemblée me débectent au plus haut point.

J'ai quitté un parti politique quand il a flirté avec les extrêmes et je suis très fier de l'avoir quitté à ce moment-là.

Merci à toutes et à tous.

Il n'est pas demandé de voter pour ou contre un DOB. En réalité, il est demandé de voir si l'on en a suffisamment débattu. J'ai cru comprendre... Je rappelle que c'est bien ce qui est demandé.

Est-ce que l'on a suffisamment débattu du DOB ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? »

n°12

RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La circulaire interministérielle « Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat » du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales. Elle fixe les règles pour mieux informer l'assemblée délibérante et préconise l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette.

Le rapport annuel sur la gestion de la dette et de la trésorerie qui vous est présenté s'inscrit dans la volonté affichée par la municipalité de présenter la gestion de la dette en toute transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, mais aussi en toute sécurité pour l'exécutif et les personnels qui élaborent la stratégie de gestion du risque de taux.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du présent rapport d'information sur la gestion de la dette et de la trésorerie.

1 La Trésorerie et la Dette de l'année 2024

1.1 Gestion de la Trésorerie

Les services de la ville tiennent un état du compte « trésor public » de la ville au jour le jour. Quotidiennement, les services de la trésorerie municipale et de la ville communiquent leurs besoins en trésorerie pour la journée.

L'objectif est de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt.

En 2024, une ligne de trésorerie de 3 M€ a été ouverte auprès de la Banque Populaire Grande Ouest pour faire face aux variations de trésorerie pouvant être constatées.

Caractéristiques de la ligne de trésorerie actuelle :

Prêteur	Montant initial	Période d'utilisation	Taux d'intérêt	Capital moyen emprunté	Montant des intérêts prévisionnels 2024
BPGO	3 000 000 €	26/12/2023 - 25/12/2024	E1M + 0,54 %	0 €	0 €

1.2 Gestion de la dette

a) La gestion active de la dette

La ville de Ploemeur se fixe pour objectif en fonction des conditions de marché et de la teneur des propositions faites par les établissements bancaires d'être réactive dans la gestion de sa dette et de profiter des opportunités de renégociation d'emprunt qui pourraient lui être faites.

b) Politique d'endettement

Pour réaliser les investissements et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, les emprunts sont contractés dans le cadre de la stratégie d'endettement suivante :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville recourt à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Pour l'exécution des opérations, il est procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements bancaires.

Dans un souci d'optimisation de sa dette, la ville a recours à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts avec des barrières sur Euribor.

Ces produits de financement pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier l'index relatif au calcul des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité de modifier la périodicité de mobilisation de l'emprunt.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- L'EONIA
- Le TAM
- Le TMO
- Le TME
- L'EURIBOR

Des primes ou commissions pourront être versées aux banques pour ces opérations. Les remboursements anticipés et/ou le refinancement de contrats de prêts pourront se faire aux dates d'échéance et hors dates d'échéances en précisant que le montant maximum refinancé est le montant du capital restant dû de chacun des contrats majorés éventuellement d'une indemnité compensatrice.

c) Les nouveaux emprunts

Afin de financer le programme d'investissement 2024 de la collectivité et notamment les investissements générateurs d'économie d'énergie un emprunt de 1300 000 € a été contractualisé auprès de la NEF en juin 2024 ainsi qu'un emprunt de 843 500 € auprès du Crédit Agricole du Morbihan en juillet 2024.

d) Le stock de dette au 31 décembre 2024

Au 31/12/2024, l'encours de la dette d'un montant de 15 420 468,84 € sera composé de 23 emprunts répartis auprès de 8 établissements bancaires.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
15 420 468,84 €	1,93%	14 ans et 6 mois	23

Dette par prêteur

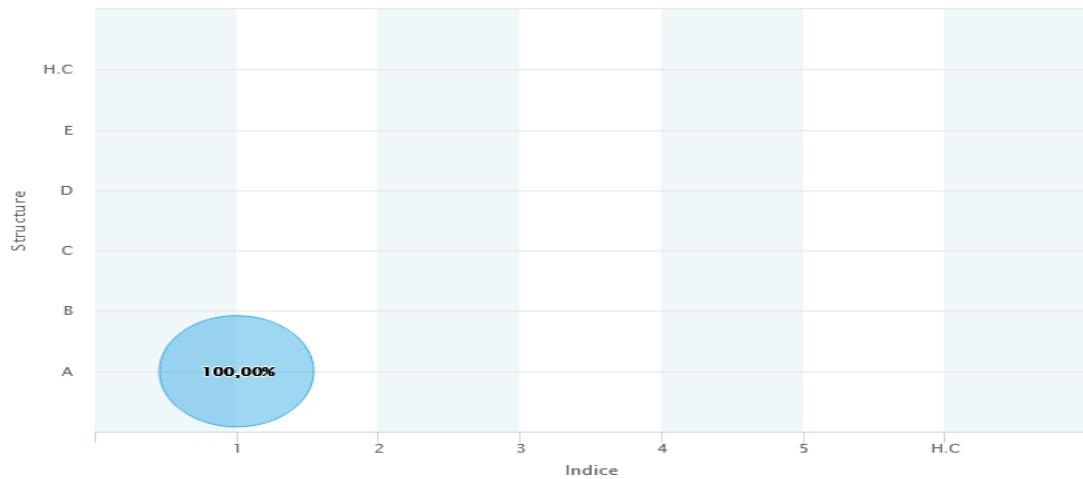
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire		3 870 193,42€	5	25,10%
La Nef		3 129 269,06€	2	20,29%
La banque postale		2 416 666,97€	3	15,67%
Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels		2 209 999,95€	3	14,33%
Crédit Mutuel de Bretagne		1 120 000,04€	1	7,26%
Crédit Agricole du Morbihan		1 105 312,51€	5	7,17%
Caisse des Dépôts et Consignations		935 658,89€	1	6,07%
CA Corporate & Investment Bank		633 368,00€	3	4,11%

La structure de la dette

Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	20	13 752 169,25€	89,18%
Euribor 3m	3	1 668 299,59€	10,82%

Afin de limiter les risques inhérents à la gestion des emprunts, la stratégie retenue consiste à privilégier les sources de financement et notamment les prêteurs ainsi qu'à optimiser le type de produits contractés (taux fixe majoritairement, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière. La structure de l'encours laisse ainsi apparaître une répartition de 89,18 % en taux fixes et 10,82 % en taux indexés (révisables ou variables).

Au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, la structure des emprunts de la ville est la suivante :



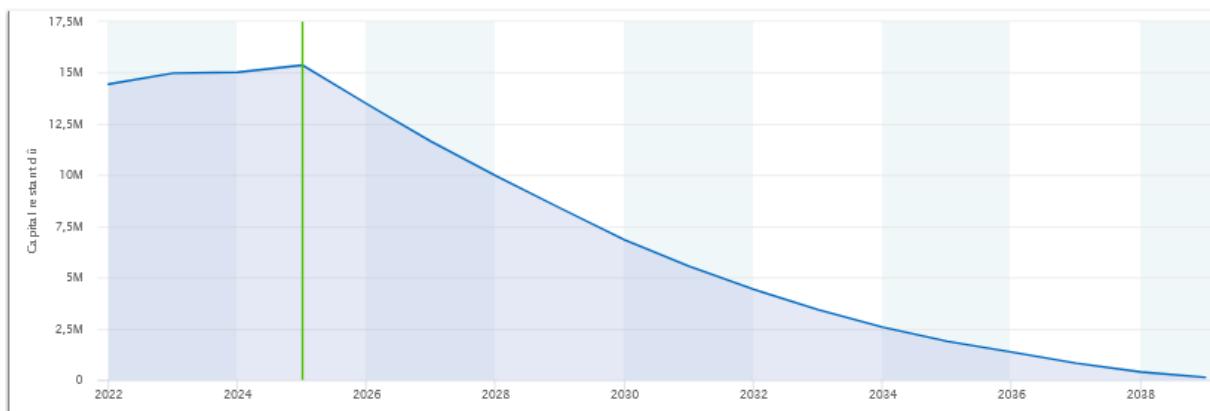
Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

Encours de la dette au 31 décembre

Encours au 31/12	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Dette de la ville	16 213 730 €	17 342 395 €	15 276 082 €	14 585 761 €	15 125 341 €	15 113 618 €	15 420 469 €
Dette de la ville par habitant	862 €	936 €	821 €	791 €	821 €	788 €	802 €
Population	18 808	18 524	18 602	18 445	18 417	19 185	19 228
Ratio strate	864	850	846	807			
Encours/épargne brute	5,4	4,3	3,3	4,1	5,1	5,4	6,0

* estimation au 15/10/2024

Evolution de l'encours de la dette depuis 2022



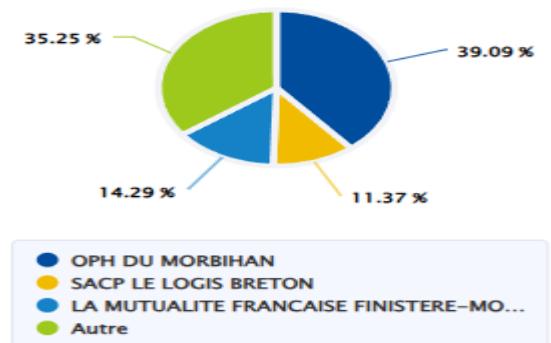
Profil d'extinction de la dette

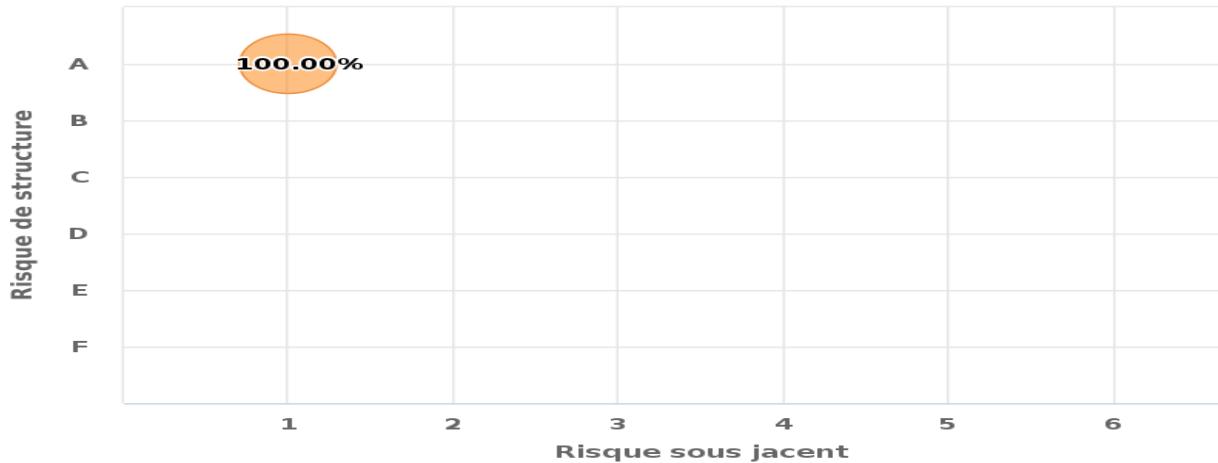
	2024	2025	2026	2027	2032	2039
Encours moyen	15 206 940,18 €	14 493 158,05 €	12 634 287,90 €	10 878 854,17 €	3 915 959,61 €	33 381,71 €
Capital payé sur la période	1 836 649,60 €	1 891 936,17 €	1 833 789,45 €	1 675 832,52 €	999 308,02 €	124 027,18 €
Intérêts payés sur la période	284 643,70 €	29 557 292,00 €	259 670,40 €	226 315,40 €	105 080,23 €	2 086,44 €
Taux moyen sur la période	1,92%	1,99%	2,01%	2,04%	2,61%	3,38%

1.3 La dette garantie

La ville de Ploemeur accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations aidées par l'Etat. Cette aide indirecte est généralement partagée avec le Conseil Départemental et Lorient Agglomération.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
27 752 382,00 €	3,31%	25 ans et 1 mois	15 ans et 2 mois	160





Rappel: les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles :

→ La règle du plafonnement : le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement.

Exercice	Annuité totale des dettes	Ratio
2023	663 921,42 €	12,75%
2024	643 810,44 €	10,41%

→ La règle de la division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10 % de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.

Débiteur	Annuité (flux)	Ratio
LA MUTUALITE FRANCAISE FINISTERE-MORBIHAN	455 059,72 €	3,8195%
ADAPEI MORBIHAN PAPILLONS BLANCS	80 276,29 €	0,6738%
EVEIL DU ROHIG PAYS DE LORIENT	26 032,79 €	0,2185%

2 Perspectives en 2025

2.1 Gestion de la Trésorerie

En 2025, la ville poursuivra l'objectif de tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt. La ligne de trésorerie est maintenue à 3 M€ en raison de l'accélération des travaux de la ZAC Centre Bourg.

2.2 Gestion de la dette

La ville maintient une veille sur toute opportunité de renégociation avec pour objectif de réduire le taux moyen de la dette, tout en respectant les engagements précités, notamment sur les

caractéristiques des financements au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler.

Un emprunt sera certainement nécessaire au financement des investissements inscrits au BP 2025. Son montant sera ajusté en fonction de la réalisation des investissements sur l'exercice 2025.

A ce jour, l'annuité estimée à rembourser s'établira quant à elle à 2 188 712 € et se décompose comme suit :

Capital : 1 891 936 €

Intérêts : 296 776 €

2.3 Garanties d'emprunt

La ville de Ploemeur poursuivra sa politique de garantie d'emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitations de logements aidées par l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **A PRIS ACTE** des éléments d'information relatifs à l'état et à l'évolution de la dette au 31décembre 2024.

Ronan LOAS, Maire, prend la parole : « *Il est à souligner que l'endettement éthique est celui avec la Nef. C'est un engagement du sujet « Territoire en transition » d'aller choisir des établissements bancaires qui avaient des choix de gestion éthiques ou un investissement positif pour le territoire. Cela peut coûter un peu plus cher, mais c'est de la dette qui bénéficie aussi en indirect.* »

n°13

DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 6232

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Conformément au décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser, par délibération du conseil municipal, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Les dépenses relatives aux fêtes ou cérémonies nationales et locales imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » concernent principalement :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies liés aux diverses manifestations et commémorations (Noël, fêtes nationales...) ;
- les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, accueil des nouveaux habitants, cérémonie des voeux, cérémonie de citoyenneté, départs en retraite
- les dépenses liées à la cérémonie des voeux aux agents et ex-agents municipaux,
- les fleurs, bouquets, plaques commémoratives, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, départs en retraite ou lors de réceptions officielles, accueils de délégations etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de l'imputation des dépenses ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 13.

Délibération adoptée à l'unanimité

n°14

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DU PERSONNEL

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agents actifs et retraités, la ville de Ploemeur a fait le choix au-delà de son adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) de subventionner « le Comité du personnel municipal de Plœmeur » créée le 06 avril 2018 afin de proposer des activités culturelles et de loisirs et des prestations diverses à caractère social pour les agents et leur famille.

Pour accompagner le Comité du Personnel dans son action, il est proposé de modifier l'article 2.1 de la convention du 17 Décembre 2018 en précisant que la ville s'engage à verser au titre de l'année 2025 une subvention de 25.000 €.

Un avenant financier à la convention est joint en annexe du présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant financier à la convention jointe en annexe.

Les dépenses en résultant, soit 25 000 euros, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations du budget 2025 de la ville.

Ronan LOAS, Maire, ajoute : « *Cela passe tous les ans. C'est l'occasion de souligner tout le travail positif pour faire du lien entre nos agents. On a passé une belle journée de Noël, toute la journée, des tout-petits aux plus grands, ce qui fait du lien. On avait combien d'enfants ?* »

Liliane MARTEVILLE répond : « *Il y avait du monde !* »

Ronan LOAS reprend : « *120 ! 120 petits, ce qui prouve que l'on a à peu près un tiers de nos agents qui ont pris leur retraite et que l'on a aussi beaucoup de nouveaux agents. Ces temps-là font du lien. 120 enfants des agents de la commune, qui ont aussi été accueillis dans le cadre de cette convention de Noël, entre l'espace culturel le matin et une séance de cinéma l'après-midi, entre autres.* »

Liliane MARTEVILLE ajoute : « *Ils font du bon travail, honnêtement.* »

Ronan LOAS poursuit : « *Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Je pense que cela va dans le bon sens. Toutes les communes ne le font pas et je trouve que c'est un point très positif à Ploemeur.* »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 14.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS

FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION 56

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

La collectivité souhaite pouvoir utiliser les prestations facultatives proposées par le centre de gestion.

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Considérant que l'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Considérant les tarifs des missions fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc...)

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 15.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°16

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la Loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de Police Municipal ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite à l'évolution organisationnelle de la Direction du Développement Culturel et Sportif (DDCS) avec la création d'un poste de directeur Océanis et la suppression du poste de responsable du centre aquatique et la modification du fléchage du poste de responsable de la programmation culturelle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité,

Vu l'avis de la Commission « finances et ressources humaines » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Pôle	Section - Service	Poste	Cat.	Filière(s)	nde(s) mini → maxi	Temps travail (complet ou non complet)	Création (+) ou Suppression (-) ETP	Poste ouvert aux contractuels (Oui/Non) oui, réf art. Code Général Fonction Publique (CGFP) et niveau mini recrutement
irection Générale des Services	DGS – Police Municipale	agent de police municipal	C	Sécurité	Gardien-brigadier → Brigadier-chef Pal	TC	+ 1	Non
GA Une ville pour tous	DCS – Océanis	recteur Océanis	A	dministrative, Technique, Sportive	Attaché, Ingénieur, Conseiller APS → attaché Pal, Ingénieur	TC	+ 1	Oui t L.332-8-2°

				Pal, Conseiller Pal APS			
	Responsable centre aquatique	A	Sportive	Conseiller APS → Conseiller Pal APS	TC	-1 /c du 01/03/2025	
DDCS – Programmati on culturelle	Responsable programmation culturelle	A	Administrative, Culturelle, Technique	Attaché, Attaché de conserv patrimoin e, Ingénieur → Attaché Pal, Attaché Pal conserv patrimoin e, Ingénieur Pal	TC	+ 1	Oui t L.332-8-2°
			Administrative	Attaché → Attaché Pal	TC	-1 /c du 01/04/2025	
TOTAL						+ 1 ETP	

- **ADOpte** le tableau des effectifs figurant ci-joint et de fixer les effectifs budgétaires à 261,875 postes Equivalents Temps Plein (ETP) et les postes pourvus à 251,875 ETP à la date du 17 décembre 2024.
- **PREVOIT ET INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 16.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CADRES D'EMPLOIS NON ELIGIBLES AU RIFSEEP

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

I – Dispositions générales

Pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP, le régime indemnitaire institué s'appuie sur les références réglementaires suivantes :

Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (filière culturelle, catégorie A)

- Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés
- Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (filière culturelle, catégorie B)

- Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) en faveur des personnels enseignants du second degré
- Arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée en faveur des personnels enseignants du second degré
- Décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B) et Cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C)

- Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Le régime indemnitaire est constitué de deux parts :

- Une part fixe liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise des agents
- Une part variable, complément annuel lié à l'engagement professionnel, la manière de servir et à l'exercice de missions ponctuelles ou traduisant un investissement spécifique

Les cumuls possibles

Le régime indemnitaire peut être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la compensation des pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, interventions, permanences...),

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

II – Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué aux agents ayant la qualité de :

- Fonctionnaire stagiaire ou titulaire
- Contractuel recruté en référence aux articles L332-8, L332-12, L332-13, L332-14, L332-23 1°, L332-24 et L333-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

En conséquence, seuls les agents recrutés en qualité de contractuel sur emploi non permanent en référence à l'article L332-23 2° du CGFP (pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité) et les agents relevant d'un statut de droit privé sont exclus du champ d'application de la présente délibération.

III – Mise en œuvre d'une part fixe liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise

Dans le respect des plafonds réglementaires institués par les textes en vigueur, le régime indemnitaire des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP est constitué d'une part fixe liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise des agents.

A. Cadre d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique

La part fixe repose sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Groupe de fonctions	Type de fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant plancher*	Plafond réglementaire IFST*	Plafond réglementaire ISOE*	Plafond réglementaire HSE*
2	Responsable adjoint d'une direction, responsable de service ou de structure	Catégorie A : cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique	6 312 €	1 540.99 €	2 731.77 €	Prof hors classe 1ère heure : 1 715.06 € Heures suivantes : 1 429.22 € Prof classe normale 1ère heure : 1 559.15 € Heures suivantes : 1 299.29 €
4	Coordinateur ou référent d'une activité, poste d'instruction, d'expertise, de contrôle	Catégorie B : cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4 272 €		2 731.77 €	AEA principal 1CI 1ère heure : 1 143.38 € Heures suivantes : 952.81 € AEA principal 2CI 1ère heure : 1 039.43 € Heures suivantes : 866.19 € AEA 1ère heure : 988.04 € Heures suivantes : 823.37 €

*Montants annuels bruts sur une base temps complet

A. Cadre d'emplois des chefs de service et des agents de police municipale

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux prévus par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024:

Cadres d'emplois	Taux individuel (% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension)
Chefs de service de police municipale	Responsable de service : 32 %
Agents de police municipale	Responsable de service : 30 % Adjoint au responsable : 27,38 % Agent de police municipale : 26,50 %

A. Modalité de versement et de réexamen

La part fixe de ce régime indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

B. Modulations du versement

Les modulations liées au temps de travail

Modulation du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions et à l'expertise	
Temps partiel (de droit et sur autorisation), temps non complet	Proratisé dans les mêmes conditions que le traitement
Temps partiel thérapeutique	Proratisé en fonction de la quotité travaillée

Les modulations liées à l'indisponibilité physique - Agent ayant le statut de fonctionnaire

Type d'indisponibilité physique	Durée de l'indisponibilité	Modulation du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions et à l'expertise
Congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, pour invalidité temporaire imputable au service	Congé > à 3 mois et ≤ à 1 an	Versement réduit de 50%
	Congé > à 1 an	Suspension du versement

Le décompte des congés se fait par année médicale selon le système dit de « l'année de référence mobile » ou encore de l'année glissante : on étudie, au jour le jour, les droits que l'agent a déjà utilisés sur une période de référence mobile d'une année calendaire (soit 365 jours ou 366 jours en année bissextile) pour déterminer s'il a droit au versement de la totalité de son régime indemnitaire, de la moitié ou si ce dernier doit être suspendu.

Les modulations liées à l'indisponibilité physique - Agent ayant le statut de contractuel

Type d'indisponibilité physique	Modulation du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions et à l'expertise
Congé de maladie (origine professionnelle ou non)	Le versement suit le sort du traitement
Congé de grave maladie	Congé > à 3 mois et ≤ à 1 an : versement réduit de 50% Congé > à 1 an : suspension du versement

Pour le congé de grave maladie, le décompte se fait par année médicale selon le système dit de « l'année de référence mobile » ou encore de l'année glissante : on étudie, au jour le jour, les droits que l'agent a déjà utilisés sur une période de référence mobile d'une année calendaire (soit 365 jours ou 366 jours en année bissextile) pour déterminer s'il a droit au versement de la totalité de son régime indemnitaire, de la moitié ou si ce dernier doit être suspendu.

Les autres cas de modulation

Modulation du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions et à l'expertise	
Absence de service fait	Suspension
Sanction disciplinaire donnant lieu à une exclusion temporaire de fonctions et suspension de fonctions	Suspension
Maintien en surnombre	Suspension
Positions administratives autres que la position d'activité : détachement, disponibilité, congé parental, de présence parentale, de solidarité familiale	Suspension
Congé de formation professionnelle	Suspension

IV – Mise en œuvre d'une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

A. Cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique

Dans le respect des plafonds réglementaires prévus par les textes en vigueur, il est instauré au profit des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP, un complément indemnitaire variable constitué de deux parts :

- La première liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir
- La seconde liée à l'exercice de missions ponctuelles

Engagement professionnel et la manière de servir

Une enveloppe annuelle de 25 000 euros est consacrée à la valorisation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'ensemble des agents de la collectivité (cadres d'emplois éligibles et non éligibles au RIFSEEP).

Le montant individuel sera défini en fonction des résultats évalués lors de l'entretien professionnel annuel et modulé de la manière suivante :

Appréciation des compétences professionnelles	Coefficient de modulation individuelle
Très satisfaisante	100 %
Satisfaisante	100 %
A améliorer	50 %
Insatisfaisante	0 %

Seuls les agents qui sont évalués au titre de l'année en cours pourront bénéficier de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle fera l'objet d'un versement annuel (en début d'année N+1).

Missions ponctuelles

Mission	Montant (€ bruts)	Modalité de versement
Formateur interne	50 € / jour de formation	
Tutorat (contrat aidé, service civique, BPJEEPS...)	72.75€ par mois	
Intérim ≥ à 1 mois (durée continue)	Remplacement d'un agent du groupe de fonctions n°1 200€ / mois	Versé après service fait
	Remplacement d'un agent du groupe de fonctions n°2 ou 2_tech 150€ / mois	
	Remplacement d'un agent du groupe de fonctions n°3 ou 3_tech 100€ / mois	
Investissement exceptionnel ou évènement ayant entraîné une augmentation de la charge de travail d'une équipe ou d'un collectif d'agents	200€ / agent (versement unique)	

A. Cadres d'emplois des chefs de service et des agents de police municipale

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis dans l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des taux maximums prévus par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum
Chefs de service de police municipale	Responsable de service : 75 €
Agents de police municipale	Responsable de service : 75 € Adjoint au responsable : 75 € Agent de police municipale : 75 €

Seuls les agents qui sont évalués au titre de l'année en cours pourront bénéficier de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

V – Dispositif de sauvegarde pour les cadres d'emplois des chefs de service et des agents de police municipale

Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

VI – Date d'effet

L'ensemble des dispositions ci-dessus abrogent les précédentes délibérations et entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Considérant que ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessous,
- **PREVOIT ET INSCRIT** les dépenses correspondantes aux budgets,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 17.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°18

TRANSITION ÉNERGETIQUE : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Dans le cadre de sa politique de modération de ses consommations énergétiques, la ville de PLOEMEUR s'inscrit dans une démarche ambitieuse et vertueuse pluriannuelle d'investissement de travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de ses équipements.

Dans cette dynamique, après avoir réduit drastiquement ses consommations et ajusté ses besoins en énergie, la ville souhaite à présent déployer rapidement des panneaux solaires photovoltaïques sur certains bâtiments du parc communal. L'objectif est de produire localement une électricité « verte » d'origine renouvelable.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation Territoire en Transition et dans un contexte de tension sur les énergies, ce projet qui nécessite un déclenchement à court terme, s'inscrit dans un projet d'investissement d'équipement public d'intérêt général.

C'est à ce titre que la ville de Ploemeur, afin de poursuivre ses efforts de transition énergétique et de décliner son programme de production d'énergie renouvelable électrique, souhaite solliciter un fonds de concours à Lorient Agglomération au titre du dispositif de Contrat territorial

Ainsi, la demande de subvention porte sur la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux suivants :

- Ecole maternelle La Châtaigneraie
- Ecole primaire Marcel PAGNOL
- Ecole maternelle Robert DESNOS
- Cuisine Centrale

Le montant de ces travaux est estimé à 237 000 € HT, soit 284 000 € TTC.

La subvention attendue est de 117 000 €.

Vu le Code général des collectivités, et notamment son article L5216-5, autorisant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu la délibération de Lorient agglomération, en date du 12 décembre 2023, mettant en place le dispositif de contrat territorial et approuvant son règlement d'attribution,

Vu les statuts de Lorient agglomération,

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 4 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que la Commune de Ploemeur souhaite mettre en place des panneaux photovoltaïques sur certains de ses bâtiments en lien avec son projet d'investissement de production

d'énergie renouvelable électrique, et que dans ce cadre, il est envisagé de solliciter un fonds de concours à Lorient agglomération au titre du dispositif de Contrat territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** un fonds de concours d'un montant de 117 000 €, auprès de Lorient Agglomération, au titre du dispositif de contrat territorial, pour le projet d'investissement de production d'énergie renouvelable électrique.
- **ARRETE** le plan de financement de l'opération de la manière suivante :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant	Source de financement	Montant	Taux sur Montant H.T
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre	0 €	EPCI - Contrat Territorial	117 000 €	49 %
Travaux	237 000 €	Autres subventions	0 €	0 %
Equipements et mobilier	0 €	Autofinancement HT	120 000 €	51 %
TOTAL HT	237 000 €	TOTAL HT	237 000 €	100 %

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout acte afférent à cette demande, notamment la convention portant attribution du contrat territorial pour le projet d'investissement de production d'énergie renouvelable électrique et les avenants de prorogation, le cas échéant.

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *A propos de la cuisine centrale, j'ai compris que ce bâtiment était ultramoderne... Il n'y a pas de panneaux prévus dessus ?* »

Ronan LOAS répond : « *Si, mais on attendait d'avoir le plan global pour bénéficier des sous. Si on les avait mis tout de suite, on n'aurait pas eu les subventions.* »

Loïc TONNERRE reprend : « *D'accord.* »

Ronan LOAS répond : « *Exactement. C'est pour cela que le toit avait été conçu de cette manière, pour intégrer des panneaux solaires, et que l'on a fait passer une vision avec un schéma global. Cela nous permettait en plus de défendre dans le cadre du label TET différents dispositifs, dont celui qui vous est présenté, ce que j'ai évoqué dans mon discours.*

Oui, Monsieur LE MESTRALLAN ? »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Simplement, vous remarquerez que nous allons voter positivement sur ce bordereau comme sur beaucoup d'autres quand ils nous satisfont complètement, et que les questions environnementales et de préservation*

nous soucient tout autant que vous. Evitez de dire que nous votons contre tous les bordereaux de ce genre, comme vous l'avez fait récemment dans une publication. »

Ronan LOAS répond : « *Tout à fait, mais j'avais souligné que vous n'aviez pas voté la labellisation « Territoire en transition énergétique », les différents labels qui étaient passés et avaient été bien présentés. Vous ne les aviez pas votés. Je vous renvoyais à ces votes-là, qui ne sont pas des fakes news ou autres. C'est vrai.* »

Je vous remercie quand vous votez dans ce sens, qui améliore la qualité de vie des écoles aussi. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 18.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS introduit le bordereau suivant : « *Sur le bordereau 19, on est dans une incongruité des conflits d'intérêts public/public, parce que siégeant au titre de l'agglomération à la SPL Bois Energie, Armelle également... Une partie de ceux qui travaillent sur le sujet ne peuvent pas en débattre, mais pour ceux qui suivent l'agglomération, les déports font que l'on est parfois dans ces moments incongrus dans lesquels on est obligé de quitter la salle pour ne pas se retrouver en conflit là-dessus, même si l'on est sur une démarche dans laquelle on est actionnaire. On est, en termes de marché public, sur ce que l'on appelle du « in house ».*

On va quitter... J'espère que c'est chauffé derrière. »

**ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA CRÉATION ET À
L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR POUR LE CENTRE-VILLE**

Rapporteur : Claude ORVOINE

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil municipal a retenu le principe de la délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur dans le quartier du centre ville.

Ce réseau aura vocation à alimenter des bâtiments appartenant à la société d'économie mixte Xsea (Bâtiment Spie), au groupe VYV (EHPAD de Kerloudan), à Morbihan Habitat (EHPAD Pierre et Marie Curie, Résidence de Kervam), à la Ville de Ploemeur (Maison des jeunes, Centre Océnis, Passe Ouest, Ty An Ar Zou, salle Soleil d'Automne, école Robert Desnos, école Jacques Prévert), et tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement.

La SPL Bois Energie Renouvelable dont Ploemeur est actionnaire depuis 2019 et pour laquelle la ville a augmenté sa participation au capital bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle et notamment par la ville de Ploemeur. Ainsi, il est possible pour la Ville de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL Bois Energie Renouvelable, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du délégataire. Suite à l'approbation du principe de la délégation de service public pour le réseau de chaleur de Ploemeur centre par le Conseil municipal, la Ville a donc sollicité la SPL Bois Energie Renouvelable en lui adressant un dossier de consultation afin qu'elle présente un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

La SPL Bois Energie Renouvelable a remis une offre sur la base du cahier des charges et du projet de contrat établis par la commune. La commission de Délégation des Services Publics, qui s'est réunie le 17 octobre 2024, a examiné l'offre de la SPL et l'a jugée conforme aux documents de la consultation de même qu'elle a jugé le candidat apte à concourir. Le dossier déposé par cette société comporte un compte d'exploitation prévisionnel correctement détaillé. Par ailleurs, il répond aux exigences de la collectivité en ce qui concerne le programme des travaux, les moyens techniques et humains affectés à l'exploitation du service délégué ainsi que s'agissant des tarifs de la chaleur fournie aux usagers.

Il comporte une modulation du rythme de déploiement du réseau par rapport au cahier des charges établi, compte tenu des incertitudes existantes sur le planning de construction des opérations immobilières programmées par les aménageurs, la SPL propose de ne pas réaliser immédiatement les antennes de raccordement de ces immeubles, et ce, afin de ne pas faire supporter par les autres usagers la charge de ces investissements qui ne produiront pas de recettes dans un premier temps.

L'issue de cette procédure conduit aujourd'hui à proposer de confier à la SPL Bois Energie Renouvelable la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de Ploemeur centre, dans les conditions décrites ci-dessous.

Sur le fondement de la convention de délégation de service public jointe en annexe le délégataire assurera les missions suivantes pour une durée de 30 ans :

- la conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse,
- la conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire,
- la création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées.
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le périmètre de la délégation,
- la livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison,
- la gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement,
- l'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

Deux points relatifs au fonctionnement de la délégation méritent d'être soulignés :

- D'une part, le financement de cette opération, estimée à 3 177 000 € HT sera réalisé via un emprunt et une avance en compte courant d'associé sollicitée auprès de la ville de Ploemeur à hauteur de 526 912 €, de laquelle est déduite la participation en capital de la ville (259 500 €), soit un net à financer pour la ville en ACCA de 267 412€. L'ADEME versera une subvention estimée à 1 819 000 € environ, qui sera touchée en totalité après mise en service de la chaufferie. Cette somme permettra notamment le remboursement de l'avance en compte courant d'associé consentie par la ville.
- D'autre part, l'équilibre financier de la délégation repose sur le seul délégataire et aucune contribution financière n'est due par la Ville. Cette dernière, en tant qu'usager du réseau de chaleur, devra régler à la SPL le coût de la chaleur qui sera consommée pour ses équipements. En contrepartie de ces missions, le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers du réseau les tarifs prévus à l'article 52 de la convention, la Ville conservant le contrôle du service et s'assurant auprès du délégataire de son bon fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique notamment son article L1121-3 ;

Vu l'avis n°01 de la Commission consultative des services publics locaux de la Ville de Ploemeur en date du 12 août 2024 relatif à la création d'un service public de réseau de chaleur pour le centre-ville de Ploemeur ;

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 8 octobre 2024 approuvant le principe d'une délégation de service public pour le réseau de chaleur de Ploemeur centre-ville et autorisant la consultation de la SPLBER à cette fin ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation des services publics de la Ville de Ploemeur en date du 17 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 4 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal, notamment les termes de l'offre négociée entre la ville et la SPLBER ;

Considérant que, conformément à l'article L1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante lui ont été transmis au moins 15 jours avant la séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de Ploemeur centre-ville à la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable pour une durée de trente (30) années à compter de la signature de la convention ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public négociée dans le cadre de la procédure de passation ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et ses avenants avec la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer des doutes sur le caractère bénéfique de ces installations de chauffage avec du bois. Il est connu scientifiquement qu'elles produisent des particules fines particulièrement dangereuses pour la santé humaine.* »

Je voudrais aussi attirer votre attention sur l'aspect financier de ce projet qui est évalué, si j'ai bien compris, à 3,8 millions – presque 4 millions d'euros. Il y a plusieurs incertitudes.

Premièrement, il n'est pas vrai de dire qu'il n'y a pas de contribution de la commune. Il y a bien une avance en compte courant d'associés au bénéfice de cette SEM XSea, pour environ 530 000 euros. C'est un engagement financier de la commune. Une avance doit être remboursée. Encore faut-il que le bénéficiaire en ait les moyens. Par contre, les branchements réalisés pour certains immeubles qui ne sont pas encore sortis de terre, pour lesquels il n'y a même pas encore de projet, sont aléatoires – donc les recettes qui proviendraient de ces branchements sont aléatoires.

On voit bien que ce profil pourrait définitivement arriver, parce que l'échéance de cette municipalité est de 13 ou 14 mois, pas plus. C'est bien de se projeter très loin, mais il n'y a aucune certitude que tout cela se réalise. Si cela ne se réalise pas, il faudra bien payer... et il n'y aura pas de recettes en face. C'est d'ailleurs ce qu'il est marqué : il n'y aura pas de recettes en face.

Comment est-ce que XSea, le moment venu, réglera cette contradiction ? On ne nous le dit pas. On nous dit : de toute façon, l'avance qui est faite par la commune sera remboursée quand on pourra. C'est une première chose et c'est très incertain.

La deuxième chose est que les recettes sont également très incertaines. Pour le reste, bien sûr, il y a une partie de clientèle qui est captive, puisqu'il y a des établissements communaux qui seront desservis et qui, par conséquent, seront amenés à financer la nouvelle source de chaleur.

Voilà. Il y a des incertitudes financières qui, à mon avis, sont graves et qui devraient faire réfléchir. En tout cas, cela m'amènera à ne pas approuver ce projet. »

Jean-Guillaume GOURLAIN, conseiller municipal adjoint, prend la parole : « *On prend les questions ensemble. Madame VERDES ?* »

Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Merci. Je serai plus sur la technique que sur le fonctionnement. La commission de finances m'a permis d'avoir ce dossier complet et bien en amont, parce qu'il faut vraiment le lire du début jusqu'à la fin. J'avais formulé plusieurs demandes de précisions, mais mon inquiétude reste la même.* »

D'abord, sur la hauteur de cheminée, parce qu'il a fallu plusieurs réunions pour avoir au moins cette hauteur de cheminée : elle sera de 17 mètres. Il est précisé sur un document qu'une distance de 50 mètres est nécessaire entre la cheminée et les logements, d'une hauteur de 11 mètres maximum. Suite à la lecture du nouveau PLU à la commission n° 2, la prochaine modification du

PLU change la hauteur à 15 mètres pour les futurs logements. Là, la distance de tout obstacle devra être modifiée.

Je voulais donc savoir si cela a été conclu dans le dossier ou pas. Si je ne me trompe pas, elle passerait de 50 à 90 mètres.

Deuxièmement, qui dit « cheminée » dit « fumée ». Là, je rejoins Monsieur TONNERRE et même si les filtres seront plus performants qu'il y a 10 ans, vous aurez toujours des particules fines. C'est écrit dans le dossier : il y aura toujours des particules fines et à long terme, les personnes des habitations voisines y seront exposées.

Troisièmement, la provenance du bois. J'y suis très attachée. Il est noté aussi qu'il doit être local, breton, en sachant que la chaufferie aura besoin de 5 000 mètres cubes de bois par an – ce qui équivaut, pour être plus parlant pour tout le monde, à 30 hectares de bois par an pour une chaufferie. Je vous laisse calculer pour deux chaufferies sur la commune, pour une dizaine de chaufferies dans l'agglomération, dans le Morbihan, etc. Le bois local deviendra régional, puis national.

Le bois, on le sait, est du vivant et il a bien besoin de 15 à 20 ans pour se renouveler.

Quatrièmement, il y a un point qui n'a pas été soulevé, à mon avis : le transport. C'est un point important, peu abordé, car ce sont des camions de 26 tonnes pour transporter 90 mètres cubes à chaque fois. Il y aurait jusqu'à trois livraisons par semaine en pleine chauffe. 55 livraisons sur l'année sont prévues.

J'ai surtout levé deux questions, mais sans véritable précision. On n'a pas été au-delà dans la précision. D'abord, l'avenir des arbres de l'avenue Mitterrand, avec la hauteur, la longueur et le retournement de ces camions ; deuxièmement, la sécurité routière. Là, on rejoint encore la route du Fort-Bloqué avec les accidents qu'il y a eu il n'y a pas si longtemps, ô combien d'actualité, sur l'axe très fréquenté de Ploemeur-Larmor.

Cinquièmement, le gaz fait partie de la chaufferie. Il assure l'appoint de la chaudière bois en cas de secours, ou lors des maintenances. La question se pose dans les années futures sur l'approvisionnement et surtout sur le coût du gaz.

Sixièmement, malgré notre demande, nous n'avons pas eu le bilan de la chaufferie de Kerdroual pour sa première année. Cela aurait été très intéressant pour tout le monde.

Voilà mes interrogations et mes inquiétudes sur ce projet se trouvant quand même dans le centre-ville, qui se dit vertueux de l'environnement. J'ai pu me documenter sur ce sujet longtemps : plusieurs scientifiques s'inquiètent sur l'emballage, justement, de ces chaufferies bois de collectivité, et surtout sur le problème des particules fines. N'oubliez pas non plus que nos forêts, avec le changement climatique, sont de plus en plus malades et ne permettent pas – ou moins – de renouveler notre CO₂ sur la planète.

Je regrette qu'il n'y ait pas eu de recherches plus précises sur la géothermie, même si j'en ai parlé, que c'est un coût, etc. On n'a pas gratté le sujet plus que cela. Au moins, cela n'aurait nécessité ni bois, ni camions, ni polluants, ni gaz.

Je m'abstiendrai sur ce projet. Merci. »

Jean-Guillaume GOURLAIN reprend : « *Merci. On va laisser Claude et Cédric y répondre. Lequel commence ? »*

Claude ORVOINE, conseiller municipal adjoint, prend la parole : « *Je vais répondre à Monsieur TONNERRE et à Madame VERDES sur les fumées. Ce n'est pas plus toxique qu'une dizaine de cheminées privées, parce qu'il y a des électrofiltres qui sont mis en place pour piéger toutes les particules fines. Ce n'est jamais à 100 %. A ce moment-là, votre cheminée à bois est pire qu'une chaudière biomasse. Je vous parle sur 10 cheminées. Il y a des études là-dessus. Il n'y a pas de mystère, c'est vrai que c'est toujours polluant, mais beaucoup moins que votre cheminée particulière.*

Au niveau des hauteurs de cheminées, on est sur un périmètre existant. On dépasse de 13 mètres la chaufferie existante. La cheminée, c'est 17 mètres au sol ; 13 mètres, la cheminée finie par rapport au bâtiment... Qui dépasse du bâtiment.

C'est la distance de la chaufferie, après. Les bâtiments sont déjà là. Si l'on venait à raser... Ce n'est pas le cas. »

Jean-Guillaume GOURLAIN reprend : « *Merci. Cédric ?* »

Cédric ORVOEN reprend : « *Je vois votre attachement aux énergies fossiles, Monsieur TONNERRE. Je le comprends, mais je vais vous répondre aussi sur le gaz, Madame VERDES. Le second réseau de chaleur biosourcé de la ville de Ploemeur est un système de chauffage collectif qui utilisera exclusivement de la biomasse comme source d'énergie renouvelable d'origine biologique pour fournir de la chaleur à des clients déjà identifiés, puisqu'il s'agit de la piscine – qui est notre premier consommateur – et de l'EHPAD Terre et Mer, et ensuite sur les logements que nous allons encourager dans leur construction.*

Ce type de réseau de chaleur, contrairement à ce que vous dites, présente plusieurs avantages, tant sur le plan environnemental, économique que social. Le premier avantage est évidemment la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'un des principaux avantages d'un réseau de chaleur biosourcé qui utilise des sources d'énergie renouvelables peu polluantes, ce qui permet de réduire significativement les émissions de CO₂ par rapport à des systèmes de chauffage traditionnels à base d'énergies fossiles, gaz ou charbon. Je crois que l'on ne peut pas dire l'inverse. L'utilisation de biomasse, par exemple, contribue au cycle de carbone neutre, puisque le CO₂ émis lors de la combustion de la biomasse est compensé par l'absorption de CO₂ par les plantes pendant leur croissance.

L'approvisionnement énergétique durable : contrairement aux énergies fossiles, les ressources biosourcées comme la biomasse sont renouvelables et disponibles sur le long terme. Cela permet de sécuriser l'approvisionnement énergétique du bassin de Lorient. On est dans un calcul assez précis de ce que l'on va consommer par rapport à ce qui peut être produit. On peut toujours extrapoler, mais des calculs existent.

Cela réduit notre dépendance aux énergies fossiles et à leurs fluctuations. Un réseau de chaleur permet de mieux utiliser l'énergie produite également, puisqu'il y a un meilleur rendement en redistribuant plus efficacement la chaleur à grande échelle qu'un système de chauffage individuel. Le réseau de chaleur biosourcé de Ploemeur s'inscrit dans la stratégie de transition énergétique de la ville et contribue à l'atteinte des objectifs climatiques nationaux et internationaux, comme ceux fixés par l'accord de Paris.

Sur les transports en camion, je ne crois pas que les énergies fossiles que nous utilisons actuellement viennent en vélo, mais également en camion. Faire des comparaisons de ce type n'est pas, à mon avis, tout à fait vrai.

La réduction des coûts énergétiques : en utilisant des ressources locales, le réseau de chaleur biosourcé de Ploemeur réduira la volatilité des coûts de l'énergie, notamment en réduisant les fluctuations des prix des combustibles fossiles et en limitant son exposition aux risques liés aux tensions géopolitiques, comme nous l'avons vécu il y a trois ans.

Les coûts d'exploitation du réseau de chaleur biosourcé seront aussi plus stables et plus prévisibles. Quatrièmement, concernant la qualité de l'air, il est surtout connu scientifiquement – contrairement à ce que vous dites (vous n'avez toujours pas donné vos sources, Monsieur TONNERRE) – que l'utilisation de la biomasse permet de réduire les émissions de polluants atmosphériques... »

Loïc TONNERRE répond : « *Je vous les ai données lors d'un Conseil municipal précédent. Vous ne voulez pas vous y référer, mais cela a été fait.* »

Jean-Guillaume GOURLAIN intervient : « *Monsieur TONNERRE, s'il vous plaît.* »

Cédric ORVOEN poursuit : « *... Comme le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules fines. Cela contribue à améliorer la qualité de l'air.*

Au contraire, je vous rappelle que les systèmes qui seront installés en plus seront équipés d'électrofiltres. Ce que nous allons installer équivaut à plusieurs centaines de cheminées. Nous allons donc améliorer la qualité de l'air à kilowatt livré égal.

Enfin, cinquièmement, la création d'emplois. Peut-être que vous préférez utiliser de l'énergie qui vient de loin et d'ailleurs. Nous, nous préférons mettre en place un réseau de chaleur qui nécessite des compétences locales non-délocalisables, déployées déjà sur le premier réseau de chaleur urbain qui concilie de l'emploi dans le secteur : la gestion de la biomasse, la maintenance des infrastructures. Les gens qui entretiennent le premier réseau de chaleur et entretiendront demain le second réseau de chaleur habitent ici. Ce sont des techniciens du pays de Lorient.

En résumé, un réseau de chaleur biosourcé comme celui que nous allons lancer à nouveau permet non seulement de réduire l'empreinte écologique de Ploemeur – vous y êtes sensible, vous l'avez dit –, mais aussi de favoriser une économie plus circulaire, de créer de l'emploi et de garantir un approvisionnement énergétique plus sûr et plus durable.

Je vous remercie. »

Jean-Guillaume GOURLAIN conclut : « *Merci Cédric, merci Claude.*

On va pouvoir passer au vote. »

Jean-Guillaume GOURLAIN procède au vote du bordereau 19.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE) – 4 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES PLOEMEUROIS AU CONSERVATOIRE DE LORIENT – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Chaque année, la ville de Plœmeur aide financièrement les élèves inscrits au Conservatoire de Lorient jusqu'à leurs 18 ans (prolongation possible jusqu'à 25 ans pour les étudiants et demandeurs d'emploi).

Cette aide est valable pour les spécialités non enseignées à Plœmeur (à l'Ecole de Musique ou au Centre AmzerNevez pour les musiques traditionnelles) :

- Cours de danse cycle initial (cycle 1 et 2) et cycle perfectionnement (cycle 3) ;
- Formation musicale et instrumentale cycle 1, 2, cycle 3 CEM (Certificat d'étude musicale) et cycle 3 DEM (Diplôme d'étude musicale)

Il est proposé une participation communale au taux de :

- 20 % pour la formation musicale et instrumentale : cycle 1 et 2
- 50 % pour la formation musicale et instrumentale : cycle 3 CEM et cycle 3 DEM
- 30 % pour les cours de danse cycle initial (cycle 1 et 2) et cycle perfectionnement (cycle 3)

En termes de modalités pratiques :

Le jeune s'inscrit au conservatoire de Lorient qui lui facture le montant dû.

La ville de Ploemeur versera au bénéficiaire l'aide accordée en fin d'année sur présentation de la facture acquittée.

Dispositions selon les tarifs qui ont été communiqués par le Conservatoire de Lorient pour l'année scolaire 2024/2025

Enseignement	2024-2025 Coût Total	2024-2025 pris en charge par la ville de Ploemeur	2024 - 2025 reste à charge de l'usager
Formation musicale et			
Cycle 1	796,00 €	159,20 € 20%	636,80 € 80%
Cycle 2	909,00 €	181,80 € 20%	727,20 € 80%
Cycle 3 CEM	1 023,00 €	511,50 € 50%	511,50 € 50%
Cycle 3 DEM	646,00 €	323,00 € 50%	323,00 € 50%
Enseignement de la danse			
Cycle initial (cycle 1 et 2)	568,00 €	170,40 € 30%	397,60 € 70%
Cycle perfectionnement (3)	909,00 €	272,70 € 30%	636,30 € 70%

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **ETABLII** la participation de la ville aux frais d'inscription des élèves Ploemeurois au conservatoire de Lorient, pour l'année scolaire 2024/2025 de la manière suivante :

Enseignement	2024-2025 Coût Total	2024-2025 pris en charge par la ville de Ploemeur	2024 - 2025 reste à charge de l'usager
<u>Formation musicale et</u>			
Cycle 1	796,00 €	159,20 € 20%	636,80 € 80%
Cycle 2	909,00 €	181,80 € 20%	727,20 € 80%
Cycle 3 CEM	1 023,00 €	511,50 € 50%	511,50 € 50%
Cycle 3 DEM	646,00 €	323,00 € 50%	323,00 € 50%
<u>Enseignement de la danse</u>			
Cycle initial (cycle 1 et 2)	568,00 €	170,40 € 30%	397,60 € 70%
Cycle perfectionnement (3)	909,00 €	272,70 € 30%	636,30 € 70%

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 20.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES PLOEMEUROIS AUX ATELIERS MUSICIAUX D'AMZER NEVEZ - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL

Chaque année, la Ville de Ploemeur aide financièrement les enfants inscrits au centre Amzer Nevez jusqu'à 18 ans, ainsi que les étudiants et demandeurs d'emploi jusqu'à 25 ans.

Il convient de déterminer pour l'année scolaire 2024/2025 la participation communale aux frais d'inscription aux ateliers musicaux (formation instrumentale et formation musicale) proposés par le centre Amzer Nevez (centre régional de culture bretonne et celtique) de Plœmeur.

Il est proposé de reconduire cette participation communale au taux de 20 % du coût des inscriptions. En termes de modalités pratiques, le centre Amzer Nevez dresse la liste des élèves ploemeurois et rembourse à l'élève la participation versée par la ville.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **VALIDE** la participation communale au taux de 20 % pour l'année scolaire 2024/2025.

Ronan LOAS, Maire, prend la parole : « *Merci Matthieu. Vous aurez compris que malgré les difficultés d'Amzer Nevez, on a rencontré avec Matthieu l'équipe, la Directrice et la nouvelle Présidente. On maintenait les dispositifs. Ils attendent un retour du tribunal judiciaire, parce que c'est une association qui n'est pas soumise au tribunal de commerce.* »

On suit de très près cette situation avec les autres financeurs et autres collectivités locales. Je vous explique, parce qu'il y avait la question : « Pourquoi maintenez-vous ce dispositif avec une association en difficulté structurellement ? »

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Oui ? »

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Oui, je voulais justement intervenir à ce sujet. Je voulais savoir s'il y avait des perspectives de soutien financier accru au niveau de la collectivité. »*

Ronan LOAS répond : « *Je vais prendre rapidement... J'ai fait un petit débrief à mon équipe de ces points-là, étant un peu à guichet unique culture sur l'agglomération et le département. Le modèle associatif Amzer Nevez est en difficulté structurelle. Ce n'est pas un effet de crise comme... Vous avez vu le dispositif que l'on avait mis en place pour MAPL, pour lequel il y avait eu l'effet COVID qui n'avait pas été pris en compte sur un modèle associatif qu'il fallait faire évoluer. Là, Amzer* »

Nevez a un schéma global qui, pour être transparent, a trois ou quatre vies entre sa création par Polig MONJARRET... Je rappelle que le renouveau de langue bretonne date du début des années 1980. Il y a eu trois ou quatre Présidents dans des étapes assez marquées.

L'association a un bail emphytéotique à l'euro symbolique du bâtiment propriété Ville de Lorient. En gros, ce bâtiment leur coûte aussi extrêmement cher. La moitié des mètres carrés est à usage principalement d'hébergement-restauration qui sont peu – ou plus du tout – utilisés, avec nécessité de les faire évoluer. Est-ce que c'est le modèle d'Amzer Nevez d'aller gérer de l'hébergement ?

A l'époque, ils avaient un certain nombre d'associations. Vous savez, War'l Leur et Kendalc'h avaient fusionné – ce sont les cercles de danse bretonne, pour les non-initiés. Sonerion, qui est l'association des Bagadoù, y a encore son siège, mais même Sonerion n'y fait plus ses stages. La dernière fois, ils sont allés à Notre-Dame-de-la-Paix.

Il y a donc un bâtiment qui est très grand, qui a d'ailleurs été plutôt bien entretenu. C'est un point positif. La salle a bénéficié de rénovation thermique, etc., mais peut-être pas l'usage même des autres locaux. Je pensais au dortoir : c'est vrai que c'est un peu vieillissant – je parle en style, pas d'un point de vue énergétique – et plus adapté aux goûts des nouveaux usages. Les dortoirs à quatre, six, huit personnes ne plaisent plus trop aux groupes.

L'exemple, c'est l'ex-centre de Kerguélen dans lequel je suis en train de travailler. Anne-Valérie suit aussi ce sujet auprès de l'agglomération, parce qu'il y avait aussi une difficulté d'hébergement.

On les a reçus. Ils passaient sur un premier rendez-vous au tribunal judiciaire, parce que le TJ gère les associations – autrement, ils seraient dans une démarche de TC, ce qui permet aussi de garantir les salaires. Il y a une masse salariale qui est importante, avec un fond de trésorerie qui ne l'est pas.

Il y a d'autres éléments que je n'évoquerai pas ici, propres à la gestion. Je pense que ce ne serait pas approprié au sens général.

Je défends la place d'Amzer Nevez. Je pense qu'il faut poser le sujet du projet culturel de manière très claire : quel est l'objectif, etc. J'y étais étudiant à l'époque où pour apprendre de la cornemuse, du biniou (biniou kozh, biniou braz, etc.), il fallait passer par Amzer Nevez. Maintenant, tous les bagads enseignent. Vous êtes aux bagads de Ploemeur, il y a aussi de l'enseignement.

Sur les cours, il y avait une partie cours de langue bretonne : c'est Stumdi, dans lequel par exemple nous, Ville, on avait eu plusieurs de nos agents d'animation type ALSH, qui ont été formés à la langue bretonne par Stumdi. Stumdi est sur plusieurs sites. D'ailleurs, pour des petites promotions, cela ne leur rapporte pas.

L'élément de la salle marche bien ; il y a un public, ils remplissent régulièrement, etc. Dans tous les cas, le message que l'on a est que les collectivités... Par exemple, la Région Bretagne est le plus gros financeur. Elle ne pourra pas suivre là-dessus, parce que les collectivités sont toutes en difficulté. La vraie difficulté est déjà liée au bâtimenraire. Je crois que c'est la première des questions.

Il y a un sujet connexe, mais il est encore à faire atterrir : c'est le sujet de Ti ar Vro, maison de pays de Lorient n'a pas de Ti ar Vro. Les autres pays morbihanais ou bretons ont des Ti ar Vro.

Il y a aussi eu l'AG de l'association qui s'est tenue. Je crois qu'ils sont en train de réfléchir à un nouveau projet culturel, parce que mettre un Ti ar Vro... C'est aussi le projet culturel d'un Ti ar Vro. Après, l'agglomération s'est dotée de la compétence culture. Elle s'est dotée aussi d'un schéma des langues bretonnes. Chez nous, c'est Matthieu qui représentait la collectivité là-dessus.

Je vous fais le panel de ce que je sais. Il y a aussi eu une communication en transparence de l'association. Ce que je veux dire est que je tiens à cette association qui a évolué dans son fonctionnement depuis près de 40 ans. Elle a fortement évolué. C'est surtout sur la base de : quel est son projet culturel ? A la fois sur le schéma EAC (Enseignement artistique et culturel), sur le schéma de la création culturelle et naturellement, le sujet de l'irrigation... Là-dessus, c'est pour cela que la Ville avait doublé, en 2024 (premier mandat), la subvention à Amzer Nevez : justement pour qu'il y ait davantage d'irrigation aux territoires et de lien avec nos filières bretonnes entre autres. On avait aussi communiqué à l'époque.

Il y a le Département qui finance et il y a la DRAC au titre de l'État là-dessus. Je n'ai pas les chiffres en tête. Je ne les avais pas forcément posés au débotté là-dessus. Dans tous les cas, je n'ai pas

l'article en tête, mais je prends une précaution. Je crois qu'ils sont à 50 ou 60 000 euros de déficit structurel annuel. La trésorerie leur permet de combler à quelques mois les salaires. C'est un acte de gestion sérieuse de rentrer dans une procédure d'alerte, ce qui permet d'enclencher la garantie des salaires pour les salariés. Vous connaissez ce dispositif, en tant que chef d'entreprise, de mise en alerte.

Pour l'instant, on ne change pas nos dispositifs. On verra en fonction du projet. J'avais exprimé que la Ville de Ploemeur serait toujours en soutien au monde culturel et à Amzer Nevez, entre autres sur le sujet de la langue bretonne.

J'ai des sujets liés à la pratique de notre bagad, voire des bagads du pays de Lorient qui sont parfois dans des lieux... Faire jouer un bagad est compliqué dans une école de musique ou dans d'autres salles. Cela nécessite des locaux adaptés et l'on sait qu'Amzer Nevez a cette capacité-là, ce qu'elle disait : en adaptant un peu les locaux, on peut accueillir aussi.

Voilà où l'on en est actuellement. Le vrai point de passage est, pour Amzer Nevez... Ils sont passés au tribunal judiciaire. C'était un échange. Ils ne sont pas jugés. C'est un échange, un accompagnement et ensuite, le ou les juge(s) qui les ont reçus, dans les deux ou trois semaines environ, vont émettre leurs préconisations et leur avis. Je pense que l'on saura assez tôt à quelle sauce ils vont être mangés là-dessus, parce que structurellement, il y a un schéma qui est, lui, déficitaire. Si je compare avec le sujet que j'ai géré de MAPL, dans lequel il y a avait eu beaucoup de spectacles, ils avaient mal fléché les aides pendant la période COVID dans un équipement qu'ils venaient d'avoir, donc il y avait une erreur de jugement... Ils venaient d'arriver à Hydrophone... La COVID qui arrivait tout de suite, donc ils n'ont pas eu de fonctionnement...

Ils étaient sur un schéma qui aurait mérité davantage de clarté financière, mais dans lequel la DRAC a mis en place un outil d'accompagnement. Elle a augmenté ses subventions et la production culturelle est correspondante à la DSP, mais là, on n'est pas sur une DSP. On est sur une association qui a un bail emphytéotique Ville de Lorient. On y siège, mais on n'a pas de voix délibérative. Les membres du CA sont les associations type KENLEUR (fusion de War'l Leur et Kendalc'h), Sonerion, le FIL, etc. Chacun exprimait plutôt une logique d'expression de besoins du site.

Je pense que le modèle associatif doit être accompagné. La DRAC l'a très bien fait avec d'autres acteurs du territoire. Cette question relève aussi de coûts de structures culturelles qui sont en crise, sans parler de moyens ou pas de moyens. On voit que la partie 20-24 met un certain nombre de nos acteurs sur le territoire en difficulté. L'inflation, la masse salariale et le sujet de l'énergie, pour des acteurs associatifs, cela les percuté pleinement.

Je vous donne à peu près, comme cela, au débotté, les informations telles que je les ai en tête, mais on les a reçues. Je les suis de très près. Emilie TOUTAIN, la Directrice, m'informe au fil de l'eau. Très bien.

On fait quand même passer. Pour être transparent – je ne sais pas si la question a été posée, je n'ai pas le souvenir –, on a un à trois Ploemeurois qui bénéficient de ce dispositif. Concrètement, je leur dis : on peut totalement modifier les dispositifs pour que cela touche davantage d'enfants, de jeunes, etc. Mais on a aussi des bagads qui font des cours. La question est de savoir où est l'équilibre en termes de pratique et d'enseignement artistique et culturel sur le territoire. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 21.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE,
ETABLISSEMENTS MEDICO-EDUCATIFS SPECIALISES ET AIDE AUX ELEVES PLOEMEUROIS
SCOLARISES EN SECONDAIRE HORS TERRITOIRE PLOEMEUROIS**

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

L'Enfance-Jeunesse est un enjeu majeur pour la commune, aussi la municipalité souhaite déployer une vision globale de l'enfant et du jeune au sein de la cité. La Ville s'est inscrite dans le cadre des politiques éducatives locales dès 2004 et s'appuie sur son Projet Educatif de Territoire (PEDT) qu'elle renouvelera en 2025.

Elle est par ailleurs signataire avec Lorient Agglomération d'une Convention territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et appartient depuis 2008 au réseau « Ville Amie des Enfants » de l'UNICEF, ce partenariat ayant permis en 2018 de réaliser une importante consultation des 6-18 ans du territoire.

Ainsi au travers de sa politique jeunesse, la ville de Ploemeur porte des orientations fortes en matière :

- De développement de la citoyenneté et du vivre ensemble,
- De stimulation de l'excellence et de l'entreprenariat,
- D'accompagnement vers l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des jeunes.

Ces orientations trouvent également écho au niveau des objectifs inscrits au PEDT :

- Réfléchir à la place de l'enfant et du jeune au sein de la collectivité
- Assurer de vrais « parcours éducatif » via des ponts entre temps scolaire, péri et extrascolaire
- Permettre l'accès pour tous aux loisirs, pratiques culturelles, scientifiques, sportives
- Favoriser une appropriation du territoire en développant une identité culturelle
- Développer l'ouverture aux autres en encourageant les échanges (locaux, intercommunaux voire internationaux) et en facilitant l'intergénérationnel
- Permettre l'intégration par le sport, la culture ou bien encore le monde associatif

La ville souhaite à ce titre développer une logique partenariale et de complémentarité avec les acteurs du territoire œuvrant en direction des jeunes, plus particulièrement les établissements scolaires du second degré et les établissements médico – éducatifs. L'objectif est ici de co-construire ensemble des réponses adaptées aux besoins des jeunes ayant pu être identifiés à l'échelle du territoire.

Etablissements scolaires du second degré :

Dans le prolongement des parcours éducatifs (Avenir, Santé, Citoyen, Education artistique et culturelle) instauré en 2015 par le Ministère de l'Education Nationale, la ville développe des partenariats avec les collèges du territoire ainsi que l'Etablissement régional d'enseignement Adapté (EREA) Les Pins qui prennent différentes formes (intervention d'animateurs jeunesse sur les temps péri et extra scolaires, accompagnement financier, mise en lumière de projets artistiques ...) dont les modalités sont définies au travers de la signature de conventions renouvelées lors de chaque année scolaire.

L'aide financière facultative de la ville est par ailleurs destinée à accompagner des projets menés au sein de ces établissements scolaires et qui correspondent aux objectifs du PEDT.

Une attention particulière sera portée durant l'année scolaire 2024 - 2025 aux projets en lien avec les thématiques ci-dessous :

- 80 ans de la Libération du pays de Lorient
- 2025, année des océans
- La lutte contre le harcèlement

Une enveloppe globale de 10 000€ sera proposée au budget primitif 2025 et ventilée au cours du premier semestre 2025.

Ce soutien financier est conditionné à la remise d'ici au 17 janvier délai de rigueur par le chef / la cheffe d'établissement d'un unique dossier détaillant le / les projet(s) indiquant notamment le budget prévisionnel de chaque action.

Participer aux frais concernant les voyages scolaires et de fixer la participation communale de la manière suivante :

Subvention versée par élève ploemeurois	2024-2025
Appariements et voyages à l'étranger	36,00 €
Echanges scolaires et voyages pédagogiques en France : 50% des frais de transports engagés, plafonnés à :	26,00 €

Etablissements socio-éducatifs :

Depuis de nombreuses années, les équipes éducatives des établissement socio-éducatifs du territoire que sont l'IME de Kerdiret, l'IME AR MEN et la ville de Ploemeur manifestent la volonté commune de renforcer leur travail en partenariat sur l'ensemble de l'année scolaire.

Dans cette perspective, il est apparu opportun de mettre en place des temps d'interventions permettant d'aborder de manière complémentaire les questions liées à la vie affective et la sexualité ou tout autre domaine nécessaire au développement des adolescents.

Ces temps de rencontres thématiques prendront appui sur les ressources et les méthodes d'information et d'animation du réseau Info jeunes. Ce réseau national, a pour mission de transmettre des informations adaptées au public, fiables et actualisées, en favorisant l'échange d'expérience et l'expression des jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212-22 ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 03 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 05 décembre 2024 ;

Vu le budget de la Ville ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le partenariat entre la ville de Ploemeur et les établissements scolaires du second degré.
- **APPROUVE** le partenariat entre la ville de Ploemeur et les établissements socio-éducatif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions 2024-2025 de partenariat afférent jointes en annexe à la présente délibération et à en assurer la bonne exécution.
- **FIXE** les aides versées aux élèves ploemeurois en secondaire scolarisés hors territoire ploemeurois aux montants suivants :

Subvention versée par élève ploemeurois	2024-2025
Appariements et voyages à l'étranger	36,00 €
Echanges scolaires et voyages pédagogiques en France : 50% des frais de transports engagés, plafonnés à :	26,00 €

Ronan LOAS ajoute : « *C'est un service positif qui prend de l'ampleur, parce que l'on avait commencé à l'origine avec les deux collèges. Ont été rajouté l'IEM AR MEN, la structure d'éducation spécialisée au centre de Kerpape (ils sont à Ploemeur, on trouvait donc logique qu'il y ait ce point-là. D'ailleurs, depuis maintenant deux ou trois rentrées scolaires, on s'y rend pour échanger avec les équipes.), l'IEM de Kerdiret et l'EREA Les Pins, qui est un lycée adapté – qui intervient beaucoup, d'ailleurs, sur les sujets de la commune. Je pense que le panel global de l'éducatif ploemeurois est posé.* »

Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Madame HUCHET ? »

Marie-Hélène HUCHET, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Oui. Je voudrais exprimer ici mes questionnements et réticences à voter positivement ce bordereau. En effet, l'année dernière, cette convention a permis de financer à hauteur de 4 400 euros de projets au collège privé Jean-Paul II : 1 000 euros pour un babyfoot et 3 400 euros pour un projet artistique et la réalisation d'une fresque sur le thème des Jeux olympiques en partenariat avec un artiste.*

Je rappelle que les établissements privés du second degré sous contrat sont financés à 63 % par l'État et à 23 % par les familles, plus les aides qu'elles peuvent recevoir d'associations « amies ».

Je ne remets pas ici en question la liberté des familles à choisir un établissement privé pour scolariser leur enfant – c'est leur choix –, mais l'octroi d'un financement à ces établissements par la municipalité – établissements qui ne favorisent pas du tout l'égalité devant l'éducation. Je m'explique : le rapport de la Cour des comptes de 2023 note à ce sujet que l'enseignement privé sous contrat était traditionnellement choisi pour des raisons religieuses (qui ont d'ailleurs été à la base de sa création), mais ce n'est plus le cas. Ce choix est désormais majoritairement fait pour échapper aux règles de la sectorisation dans le public. Depuis 2020 – et je cite un des derniers ministres de l'Education nationale –, « la différenciation sociale est de plus en plus marquée entre les établissements publics et privés » ; ministre que l'on ne peut pas qualifier de partisan, lui-même scolarisant ses enfants dans le privé, mais qui voyait la situation du service public se dégrader et souhaitait y trouver des solutions.

Le rapport de la Cour des comptes note également :

- que la proportion moyenne d'élèves issus de milieu défavorisé est de 42 % dans le public et de 18 % dans le privé,*
- qu'il y a 30 % d'élèves boursiers dans le public pour 18 % dans le privé,*
- que 26 % des élèves très favorisés sont scolarisés dans le privé en 2020,*
- que 40 % de ces élèves issus de milieu très favorisé y sont scolarisés en 2024.*

Les écarts ne cessent donc d'augmenter depuis quatre ans.

Je sais que les IPS des deux collèges de Ploemeur sont très proches. Néanmoins, le collège Jean-Paul II accueille, on le sait, de nombreux élèves de Larmor-Plage dont les familles ont pris la liberté et fait ce choix d'échapper à la sectorisation du public et éviter ainsi le collège Anita Conti à Lorient, qui est leur collège de secteur. La mixité sociale en pâtit grandement sur le territoire du fait de ce choix de l'entre-soi, comme le montre le rapport de la Cour des comptes.

Cette liberté individuelle, que je ne remets pas en question, se fait donc au détriment de l'égalité. Égalité et gratuité d'accès sont les fondements des services publics, en particulier celui de l'éducation (mais aussi la santé et d'autres) qui accueille tous les élèves.

Le rapport de la Cour des comptes note également que les contrôles qui doivent normalement être effectués dans les établissements privés, du fait de leur utilisation des fonds publics, sont quasiment inexistant, faute de moyens et de personnel. On a eu quelques histoires récemment dont je ne me permettrais pas de reparler aujourd'hui.

C'est pourquoi les fonds publics de la Ville de Ploemeur n'ont pas lieu de financer quelque projet que ce soit au collège privé Jean-Paul II. En plus, il me semble que sur le fond des choix des projets que vous avez faits l'année dernière, sur un projet égalité filles/garçons, la Ville a financé pour 1 000 euros le remplacement d'un ancien babyfoot qui était usagé dans une cour d'école. Il me semble que l'activité du babyfoot qui est, certes, un jeu mixte (je ne suis pas sans l'avoir pratiqué moi-même et sûrement nombre d'entre nous ici)... Mais de là à dire qu'il favorise l'égalité filles/garçons, je reste pour le moins dubitative.

Il me semble qu'il y a d'autres projets à financer ou à organiser pour favoriser l'égalité filles/garçons qui en a bien besoin.

Il me semble, sans faire d'interprétation, que donner 1 000 euros pour l'achat d'un babyfoot est plutôt un prétexte à financer un équipement dans ce collège privé.

Je pense qu'il y a réellement beaucoup de travail à faire pour l'égalité filles/garçons ; par exemple, comme je le propose depuis quatre ans maintenant, réaménager les cours d'école primaire des écoles publiques (je note que cela se fera peut-être un jour), encourager les activités de coopération, d'empathie, d'écoute. Comme vous le dites, je ne remets pas en cause le fait que les animateurs du service jeunesse interviennent sur les questions de sexualité, par exemple, entre les filles et les garçons. Je trouve cela très bien qu'ils interviennent dans les deux collèges et dans les autres établissements également.

Concernant la réalisation de la fresque en collaboration avec un artiste pour 3 400 euros, je ne remets en aucun cas ce projet en question. Tout ce qui peut développer l'accès à la culture, quelle que soit la culture, aura toujours mes faveurs et est à encourager, mais là encore, ce n'est pas aux finances publiques de Ploemeur de payer pour un projet dans un collège privé. L'argent public pour le public.

Je m'abstiendrais donc sur ce bordereau et j'espère que mon vote ne sera pas réinterprété dans l'avenir comme un refus de financer les autres projets qui sont associés dans le bordereau dans les autres établissements qui font partie de la convention.

Je trouve qu'il n'y a pas lieu d'avoir un financement égalitaire entre les différents établissements du secondaire de Ploemeur, puisque ces établissements du secondaire de Ploemeur ne participent pas à l'égalité devant l'éducation pour tous les enfants de la nation.

A ce sujet, concernant mon vote, Monsieur le Maire, j'en profite pour vous dire que je préférerais ne pas être citée sur les réseaux sociaux ; que mon nom ne soit pas cité sur les réseaux sociaux que vous utilisez, certes, que je n'utilise jamais pour citer personne, ni commenter en quoi que ce soit ce qui concerne la vie de tout un chacun.

Je vous remercie par avance de bien vouloir ne plus utiliser mon nom personnel. Je sais que ma participation à un Conseil municipal est d'ordre public, je sais que mon nom est associé dans les comptes rendus de la Ville. C'est tout à fait normal, mais sur les réseaux sociaux, je vous demande de ne pas utiliser mon nom hors propos, hors contexte, de ce que j'ai pu voter ou de ce que j'ai pu dire.

Je vous en remercie par avance. »

Ronan LOAS ajoute : *Sur ce schéma, dans tous les cas, on est sur une compétence complètement facultative. On n'a aucune obligation d'aller soutenir des collèges. C'est une compétence fléchée des Conseils départementaux. On fait un choix volontariste de dire qu'un enfant reste un enfant. Notre action de la Maison des jeunes, justement, s'enrichit de ces actions sur tous les spots où il y a des jeunes à Ploemeur – et, je suis désolé, ce collège a des jeunes à Ploemeur et l'on les traite de manière totalement équitable. Je n'aime pas le terme « égalitaire », c'est « équitable ».*

Vous aviez bien senti où j'allais en venir : les IPS du public et du privé ploemeurois sont identiques. Vous les avez regardés, naturellement. On continuera de manière très claire. Il y a de magnifiques projets qui se tiennent dans tous nos établissements et tous nos collèges là-dessus. Il y a un moment où l'on est dans un schéma démocratique. On vote pour les sujets.

Vous avez la liberté de vote et j'aurai la liberté de rendre transparents celles et ceux qui votent ici au sein du Conseil municipal. C'est cela. Très bien.»

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 22.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ – 1 ABSTENTION (Marie-Hélène HUCHET)

n°23

AIDE A LA MOBILITE DES JEUNES : DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi, la formation et l'autonomie des jeunes. Il nécessite cependant des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Aussi et pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la municipalité a mis en place en 2019 un dispositif de « bourse au permis de conduire ».

Cette bourse s'adresse aux jeunes résidents ploemeurois et est attribuée actuellement selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Être âgé de moins de 25 ans à la date du dépôt de dossier
- Être domicilié à Ploemeur à la date de dépôt du dossier
- Avoir un projet, une motivation dans lequel s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire
- Présenter un projet de 20 heures de « contrepartie » dans une association ploemeuroise ou à la direction Parcours de l'Enfant et du Jeune de la Ville de Ploemeur
- Respecter les obligations de la convention
- Ne pas avoir passé le code

Il est proposé une modification des critères d'attribution pour tenir compte de l'expérience passée et des évolutions constatées : en effet depuis plusieurs années, la loi permet d'obtenir le code de la route sans être inscrit à une auto-école via des supports numériques. Un pourcentage de plus en plus élevé de jeunes utilise ces outils pour se former et obtenir le code de la route. Le nombre de jeunes s'inscrivant à une auto-école après l'obtention en candidat libre du code de la route est ainsi en constante augmentation. Aussi l'obligation de ne pas être détenteur du code de la route pour déposer le dossier d'aide au permis peut constituer un frein au dépôt de dossier.

Il est proposé également d'élargir la tranche d'âge pour être en adéquation avec le public couvert par la nouvelle Direction Parcours de l'Enfant et du Jeune qui intervient jusqu'à 30 ans.

Aussi afin d'être en adéquation avec les pratiques des jeunes et apporter des réponses adaptées à ce public, les critères d'attribution de la bourse « aide au permis de conduire » évoluent de la façon suivante :

- Être âgé de moins de 30 ans à la date du dépôt de dossier
- Être domicilié à Ploemeur à la date du dépôt de dossier
- Avoir un projet, une motivation dans lequel s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire
- Présenter un projet de 20 heures de « contrepartie » dans une association ploemeuroise ou à la direction Parcours de l'Enfant et du Jeune de la Ville de Ploemeur
- Respecter les obligations de la charte d'engagement
- S'inscrire ou être inscrit dans une école de conduite ploemeuroise

Une fois le dossier complété, déposé et validé par le service jeunesse au regard des critères établi, la participation financière de la ville de Ploemeur est calculée en fonction du quotient familial :

Tranche quotient familial	Niveau de l'aide	Contrepartie
B, C, D	500 €	20 h
E	350 €	20 h
F, G, H	200 €	20 h

Le suivi des jeunes bénéficiaires de l'aide au permis est assuré par le service jeunesse à la fois pour l'organisation des 20 heures de contrepartie que pour le lien avec les auto-écoles de la commune.

L'aide attribuée est versée en une fois par le service jeunesse de la Ville aux auto-écoles choisies par les jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212-22 ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 03 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 05 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition d'étendre l'âge des bénéficiaires de l'aide au permis de conduire à 30 ans.
- **VALIDE** la possibilité pour les détenteurs du code de la route de bénéficier de l'aide au permis de conduire.
- **PERMET** le versement de l'aide au permis de conduire aux auto-écoles en un seul versement.

Annie VERDES poursuit : « *Pour la subvention au permis de conduire à l'âge de 30 ans, j'avais déjà fait une remarque à la commission n° 1 et à la commission n° 3. Je vois que le bordereau n'a pas changé et je voulais savoir si vous avez bien vérifié que le jeune de 25 à 30 ans a un quotient familial. Comment il l'obtient ?*

Ma deuxième question : je ne vois pas pourquoi vous passez de 25 à 30 ans pour cette subvention, d'autant que l'année dernière, vous aviez des personnes jusqu'à 23 ans. Je me posais donc la question : pourquoi jusqu'à 30 ans ? Est-ce que vous avez bien vérifié que le quotient familial est bon pour ces personnes-là ? »

Jean-Guillaume GOURLAIN répond : « *Pourquoi poser des questions en commission, recevoir les réponses et les reposer en Conseil municipal ? Ce sont toutes les interrogations.*

Si, on vous a donné les réponses, bien entendu. On passe à 30 ans pour être en adéquation avec le public que l'on couvre au niveau du BII. C'est du 11/30 ans. Les politiques jeunesse, c'est cela. C'est la définition même.

A 30 ans, pour vous, on est vieux ; pour nous, on est encore jeune et un jeune qui n'a pas encore son permis à 29 ans, on lui donne la chance de pouvoir avoir une bourse ici. C'est notre volonté politique.

Deuxièmement, pour le quotient familial, revoyez le Code des impôts. Un jeune à 18 ans peut très bien avoir quitté sa famille. Ce n'est pas logique, ce que vous dites. Soit le quotient familial est celui de sa famille s'il est rattaché au foyer fiscal de sa famille, soit c'est son propre quotient familial s'il travaille ou s'il est indépendant. C'était la réponse qui était donnée dans le rapport de commission. Il faut lire les rapports et écouter les réponses que l'on vous donne en amont.

Merci Madame VERDES. »

Ronan LOAS ajoute : « *C'est aussi le rappel à chacun et chacune de bien... Parce que cela pourrait donner l'impression que les réponses n'ont pas été données. J'étais en train de contrôler les rapports de commission, parce qu'autrement, la réalité est que l'on ne donne plus rien en commission que l'on gère tout en Conseil. Les éléments ont effectivement été donnés lors de la commission n° 1 et des autres. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 23.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°24

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS DE LA VILLE DE LORIENT INSCRITS DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU 1^{ER} DEGRE DE PLOEMEUR

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La ville de Ploemeur accueille dans ses écoles publiques des enfants dont les familles sont domiciliées sur la ville de Lorient dans le cadre de dérogations scolaires.

L'article L.212-8 du Code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves, dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il doit être tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

La ville de Ploemeur souhaite officialiser un accord de réciprocité de contributions financières avec la ville de Lorient. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de cette participation sur la base de ce qui est déjà voté pour « la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1^{er} degré du territoire sous contrat d'association ». Cette participation, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education, est assise sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire défini à partir des dépenses inscrites au compte administratif de l'année précédente. Ce principe de calcul est parallèlement utilisé par la ville de Lorient afin de garantir une certaine équité dans l'accord de réciprocité.

Une délibération annuelle sera proposée au conseil municipal afin de maintenir ce financement réciproque pour les années à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212-22 ;

Vu le code de l'Education et notamment son article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu l'avis de la Commission « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 03 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 05 décembre 2024 ;

Vu le budget de la Ville ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la Ville de Ploemeur accueille dans ses écoles publiques des enfants dont les familles sont domiciliées sur d'autres communes dans le cadre de dérogations scolaires.

Considérant que la Ville de Ploemeur a pour volonté d'officialiser un accord de réciprocité de contributions financières avec la ville de Lorient, conformément à l'article du code de l'Education précité.

Considérant que la Ville de Ploemeur a versé ses contributions à la ville de Lorient sur la période 2020-2024.

Considérant que ces contributions n'ont inversement pas été demandées à la ville de Lorient sur la période 2020-2024, faute de délibération appuyant cette demande (sommes déjà provisionnées par la ville de Lorient sur leur budget 2024).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation aux dépenses de scolarité à 1339,21€, pour les enfants domiciliés à Lorient et scolarisés en école publique maternelle ploemeuroise en 2024/2025
- **FIXE** le montant de la participation aux dépenses de scolarité à 491,71€ pour les enfants domiciliés à Lorient et scolarisés en école publique élémentaire ploemeuroise en 2024/2023
- **FIXE** le montant de la participation aux dépenses de scolarité à 1449,69€, pour les enfants domiciliés à Lorient et scolarisés en école publique maternelle ploemeuroise en 2023/2024
- **FIXE** le montant de la participation aux dépenses de scolarité à 444,89€ pour les enfants domiciliés à Lorient et scolarisés en école publique élémentaire ploemeurois en 2023/2024
- **FIXE** le montant de la participation aux dépenses de scolarité à 1542,26€, pour les enfants domiciliés à Lorient et scolarisés en école publique maternelle ploemeuroise en 2022/2023
- **FIXE** le montant de la participation aux dépenses de scolarité à 480,85€ pour les enfants domiciliés à Lorient et scolarisés en école publique élémentaire ploemeurois en 2022/2023
- **FIXE** le montant de la participation aux dépenses de scolarité à 1524,63€, pour les enfants domiciliés à Lorient et scolarisés en école publique maternelle ploemeuroise en 2021/2022
- **FIXE** le montant de la participation aux dépenses de scolarité à 443,63€ pour les enfants domiciliés à Lorient et scolarisés en école publique élémentaire ploemeurois en 2021/2022
- **FIXE** le montant de la participation aux dépenses de scolarité à 1572,30€, pour les enfants domiciliés à Lorient et scolarisés en école publique maternelle ploemeuroise en 2020/2021
- **FIXE** le montant de la participation aux dépenses de scolarité à 435,19€ pour les enfants domiciliés à Lorient et scolarisés en école publique élémentaire ploemeurois en 2020/2021.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 24.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°25

AIDE A LA LOCATION - STRUCTURES DÉMONTABLES

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

Chaque année, une aide municipale est accordée aux associations ayant loué un chapiteau selon les règles suivantes :

- Manifestation se déroulant dans les secteurs excentrés,
- Aide municipale limitée à 60 % de la dépense engagée sans pouvoir dépasser la somme de 1500 €.

Pour 2024, les associations « Société de chasse communale de Plœmeur » ; « Comité des fêtes de Lomener » et « Les communs d'abord » sollicitent cette aide :

- Société de chasse communale – fête annuelle – juillet 2024
 - Montant de la facture : 1 512 €
 - 60 % de la dépense : 907,20 €
 - Aide accordée par la ville : 907,20 €
- Comité des fêtes de Lomener – 38^e fête de la mer – août 2024
 - Montant de la facture : 5 952 €
 - 60 % de la dépense : 3 571,20 €
 - Aide accordée par la ville : 1 500 €
- Association « Les communs d'abord » - marché de Noël – décembre 2024
 - Montant de la facture : 10 314 €
 - 60 % de la dépense : 6 188,40 €
 - Aide accordée par la ville : 1 500 €

Cette allocation sera versée à réception d'une copie de la facture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les propositions de subventions :
 - Société de chasse communale – fête annuelle – juillet 2024 : 907,20 €
 - Comité des fêtes de Lomener – 38^e fête de la mer – août 2024 : 1 500 €
 - Association « Les communs d'abord » - marché de Noël – décembre 2024 : 1 500 €
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à procéder aux versements.

Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL étant sorti de la salle.

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 25.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ

n°26

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRAIDE FUSCO - ANNEE 2024

Rapporteur : Anne-Valérie RODRIGUES

Fondée en 2020, l'association « Entraide Fusco » a pour objectif de développer et renforcer le lien et la cohésion entre les militaires, anciens militaires, réservistes, servant ou ayant servi au sein de la Force maritime des Fusiliers marins et Commandos (FORFUSCO).

Pour cela, l'association propose une assistance morale, matérielle ou financière aux fusiliers marins et commandos ainsi qu'à leurs familles.

Afin de manifester notre solidarité au profit des marins déployés en opérations extérieures (OPEX) en cette fin d'année 2024, la mairie souhaite accorder une subvention de 300 € (trois cents euros) à l'association pour que perdure l'action de soutien aux soldats éloignés de leurs familles en cette période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finance, ressources humaines, agglomération » du 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de 300 euros à l'association « Entraide Fusco ».
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à procéder au versement.

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition, prend la parole : « *Combien de personnes seront touchées ou vont profiter de cette subvention ? Qu'est-ce qu'ils en feront, en fait ?* »

Anne-Valérie RODRIGUES répond : « *Le chiffre exact, je ne l'aurai pas, mais c'est sur une enveloppe globale parce que l'on n'est pas les seuls à donner, bien entendu. Quand je dis plusieurs centaines, cela va être 100 à 200 personnes. On n'est pas sur des milliers non plus. Cela touche fusiliers marins et commandos, principalement, qui sont à l'extérieur. Qui sont en OPEX, tout simplement, mais c'est à peu près de cet ordre-là.*

J'ai eu des témoignages, parce que c'est vrai que c'est bien de donner, mais avoir des témoignages personnels est intéressant. Le retour a été extrêmement positif, parce que pour eux, cela a été un moment pour se raccrocher alors qu'ils étaient au milieu du Mali : avoir des produits qui venaient de l'agglomération a été vraiment très fort pour eux. »

Ronan LOAS ajoute : « *C'est aussi une pensée pour celles et ceux qui sont un peu éloignés des familles dans ces moments de fêtes. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 26.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

n°27

AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL EN FAVEUR DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Marianne POULAIN

Le titre III de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron », a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

L'obligation est faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

L'article L.3132-3 du Code du travail précise que « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche. » Ce principe demeure toujours en vigueur. Toutefois, cette règle, de caractère impératif, connaît certains aménagements.

En effet, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre elles autorise les établissements de commerce de détail à supprimer, sur décision du maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3162-26 du Code du travail. Cet article, modifié par la loi « Macron », confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation que peut octroyer le maire doit obligatoirement bénéficier à l'ensemble des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale tout entière.

Il est rappelé que chaque salarié privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur d'une durée équivalente en temps aux heures travaillées. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

La commune a été saisie pour 2025 d'une demande de l'ensemble du commerce de détail portant sur cinq dimanches, hors le commerce de services et de réparations automobiles.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et réception des avis de la CFDT et de la CGT, il est soumis à l'avis du conseil municipal le calendrier des dimanches suivants pour l'année 2025 :

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire.

- Le 1er dimanche des soldes d'hiver,
- Le 11 mai,
- Le 1er dimanche des soldes d'été,
- Le 14 décembre,
- Le 21 décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

Vu la consultation des organisations syndicales et le retour de la CFDT et de la CGT,

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 4 décembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable sur le calendrier 2025 ci-dessus, relatif aux ouvertures dominicales autorisées, en faveur des commerces de détail sur la commune, hors le commerce de services et de réparations automobiles.
- **FIXE** les dérogations de la manière suivante :
 - Le 1er dimanche des soldes d'hiver,
 - Le 11 mai,
 - Le 1er dimanche des soldes d'été,
 - Le 14 décembre,
 - Le 21 décembre.

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *Bordereau récurrent et, pour moi, vote récurrent. Je vote contre cette proposition. Je le fais à chaque fois depuis sa création, depuis que la loi Macron le permet. Je rappelle que de nombreux salariés travaillent déjà le dimanche. Oui, cela vient d'une loi Macron. C'était cité dans votre bordereau.*

Par ailleurs, au-delà de ces salariés qui travaillent déjà le dimanche, nous venons de lire tous avec attention, je pense, dans la presse régionale l'échec de ce dimanche qui amène à travailler toute une série de personnes, mais pour lesquelles le rendu économique n'est que peu satisfaisant. C'est ce que j'ai lu.

Par ailleurs, il est question de solliciter l'avis des salariés et l'on sait pertinemment – notamment dans les grandes surfaces – que cela ne se fait pas. Je persiste et signe, et annonce que je voterai contre ce bordereau. »

Ronan LOAS répond : « Très bien. Vous ne serez donc pas étonné de la réponse que je vais faire, parce que je suis aussi assez...

Pour le repos dominical, je rappelle que les commerces alimentaires n'ont pas besoin de cette règle pour ouvrir le dimanche. D'ailleurs, cela crée un biais, parce que si vous êtes une grande surface vendant de l'alimentaire, vous avez le droit de vendre des livres s'il y en a, mais celui qui vend des livres n'a pas le droit de faire travailler ses salariés, sauf s'il y a cette délibération-là.

Là où vous voyez, avec votre angle et votre champ de vision – et je l'entends, vous êtes conforme aux positions de votre parti et de la centrale... Ce que l'on fait là est que l'on défend le petit commerce dans cette capacité à être ouvert le dimanche. C'est surtout issu de tout le travail qui est fait par Marianne et les services en lien avec l'association des commerçants de Ploemeur qui sont –

excusez-moi du peu – plutôt de petits commerçants et artisans locaux de l’alimentaire. Vous connaissez très bien la loi.

Cela veut dire que l’alimentaire ouvert, type grandes surfaces, a le droit de vendre des livres, des vêtements et tout, et vous avez celui qui a du personnel et qui est sur ces catégories-là, mais qui n’a pas d’alimentaire qui n’aurait, lui, pas le droit d’ouvrir.

Si nos commerçants ne nous demandaient pas ces jours d’ouverture, on ne le ferait pas. On leur redemande à chaque fois. D’ailleurs, on ne demande pas les sept jours en plus qu’il faudrait passer par Lorient Agglomération. On reste sur ces éléments-là.

Voilà ce que je tenais à dire là-dessus. Oui ? »

Michel LE MESTRALLAN reprend : « *Simplement, petit échange : je rappelle que la précédente association des commerçants, dans un premier temps, ne s’était pas prononcée du tout pour cet avis favorable, mais c’était la demande des grands commerces qui n’ont pas le droit d’ouverture le dimanche après-midi. »*

Ronan LOAS répond : « *Non. Vous réinventez l’histoire. On a le droit d’oublier. Là, le schéma est très clair : à chaque fois, on est passé avant... Patricia qui gérait ce sujet tiendra les mêmes propos. A chaque fois, c’était avec Monsieur LEROUX, le Président et deux ou trois personnes que l’on échangeait sur ces jours-là. Je ne peux pas laisser dire cela, sachant que les grandes surfaces à Ploemeur n’en ont pas besoin : elles sont déjà ouvertes le dimanche matin.*

Notre association des commerçants, depuis mon élection en 2014, demande cette ouverture pour défendre le petit commerce ploemeurois qui crée de l’emploi sur le territoire vis-à-vis de GMS qui, elles, par le fait d’avoir de l’alimentaire, ont le droit d’être ouvertes.

Je ne vais pas entrer dans un débat idéologique sur l’ouverture ou pas et le droit au repos. Je rappelle juste que maintenant, les schémas de travail sont tous complètement bouleversés. Penser que les gens travaillent juste du lundi au vendredi, c’est vraiment se tromper sur les nouveaux rythmes de travail des uns et des autres, et pas que du commerce.

Oui, Madame TROCADERO ? »

Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l’opposition, prend la parole : « *Je vous rejoins sur le dynamisme et le panel chouette des commerces que l’on a sur Ploemeur. On a assisté au partage de la tombola, au marché de Noël, etc. C’est une très bonne chose.*

Je déplore – je me répète, je suis désolée – l’ouverture des supermarchés le dimanche. Peut-être que l’on ne peut rien y faire, mais c’est déplorable malgré tout, puisque nous avons un très beau marché à Ploemeur le dimanche matin et que je ne vois pas l’intérêt d’aller s’embêter ailleurs alors que l’on trouve tout sur le marché, y compris le mercredi matin.

Pour ce qui concerne ces ouvertures du dimanche matin, j’espère que cela fonctionne sur le volontariat. Je l’espère fort, même si finalement, cela ne nous regarde pas puisque les commerçants ont leur propre boutique à faire tourner, que la conjoncture est quand même ce que l’on sait et que ce n’est pas brillant, au moins que ce n’est pas facile.

Pour avoir discuté avec des commerçants de Lorient centre ce dimanche – puisque c’était ouvert et que j’étais dehors –, je pense qu’à l’avenir, ils reviendront peut-être sur la nécessité d’ouvrir ces dimanches-là. Je pense aussi que c’est une décision qui leur appartient. »

Ronan LOAS répond : « *Je suis un grand défenseur des libertés, en particulier la liberté de commerce. Comparer Lorient et Ploemeur... Vous comprenez que les sujets sont extrêmement différents. La dynamique n’est pas la même, la centralité commerçante ne fonctionne pas sur la même dynamique. On est à 3 % de commerces vacants à Ploemeur. Je crois que l’on est en moyenne à 16 ou 17 % de commerces vacants sur le pays de Lorient, avec un marché du dimanche qui est aussi assez dynamique.*

Après, sur les capacités des uns et des autres à faire des courses le matin d’un mercredi ou autre... Je crois que les rythmes de travail et de vie... Je pense que tout le monde aimerait pouvoir faire le marché du mercredi matin et ne pas travailler. Bref. En tout cas, on est là parce que nos

commerçants le demandent. On les réunit régulièrement. Les événements sont coconstruits avec la Ville, que ce soit ce qui s'est passé à Halloween ou la tombola actuelle. On fait bien le lien là-dessus et je maintiens que c'est un bordereau de défense du commerce ploemeurois.

Dans tous les cas, les GMS, on n'a pas la main dessus. On peut avoir des expressions individuelles ; ce n'est pas nous qui décidons de l'ouverture ou non des GMS. C'est de l'alimentaire et ils feront ce qu'ils entendent. En plus, nos GMS ne sont pas des indépendants. Ce sont des Directeurs de site qui dépendent de schémas nationaux, que ce soit le Lidl ou le Carrefour Market. Les seuls indépendants sont ceux qui ont repris l'Intermarché de Lomener. Ils sont propriétaires exploitants.

Sur l'aspect du matin, je tenais à vous dire qu'il y a l'effet tourisme qui a un impact : des touristes qui arrivent le samedi et qui vont, le dimanche, pourvoir à leurs besoins. Dans tous les cas, ils seraient quand même ouverts.

Voilà le schéma. On fait ce qui est clairement issu de l'échange que l'on a avec notre association des commerçants. Ce ne sont pas les GMS que l'on a en face en termes d'échanges. Ce sont vraiment les petits commerçants propriétaires. Si tu veux apporter un élément de précision... »

Marianne POULAIN prend la parole : « *Oui, c'est pour cela que j'ai voulu préciser que la date du 11 mai est venue de l'association des commerçants, donc petits commerces. »*

Ronan LOAS reprend : « *Merci. En plus, on travaille avec les autres communes de l'agglomération. C'est pour cela que la compétence commerce est intercommunale, justement pour avoir un observatoire du commerce à l'échelle de l'agglomération. »*

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 27.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 2 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CYCLONE CHIDO – CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION TERRITORIALE DE MAYOTTE

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

Au lendemain du passage du très puissant cyclone Chido, qui a engendré sur l'archipel des vents dépassant parfois les 220 km/h, les Mahorais, tout comme nous via les reportages d'information, avons pu découvrir l'ampleur des dégâts sur l'île qui manque tout et particulièrement de l'essentiel.

Chaque jour, les bénévoles de la DELEGATION TERRITORIALE DE MAYOTTE accompagnent les personnes les plus vulnérables : des familles et des enfants en situation de précarité, des personnes âgées isolées, des personnes sans-abri...

Des renforts de personnel ont été envoyés sur place depuis la Réunion et l'hexagone juste avant le confinement, afin de venir en appui des salariés et bénévoles déjà présents sur l'île.

Des réserves d'eau potable et de vivres ont été prépositionnées, et nos équipes sur place se tiennent prêtes à intervenir dès que la situation le permettra.

Les équipes de la Croix-Rouge font face aux dégâts occasionnés par le passage du cyclone Chido et se préparent à venir en aide à la population sinistrée. Les besoins sont immenses.

C'est pourquoi, la ville de Ploemeur souhaite exprimer aujourd'hui son entière solidarité avec nos compatriotes Mahorais et participer à la solidarité suscitée par ce cataclysme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les reportages et les images de la situation à Mayotte ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à la CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION TERRITORIALE DE MAYOTTE.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Ronan LOAS ajoute : « *Je pense que c'est aussi l'occasion d'apporter tout notre soutien moral à ce petit morceau de France au milieu de l'océan Indien, qui est un département. Ils ont fait ce choix-là. Je crois que la situation est dramatique sur tous les plans. Un certain nombre d'ONG sont en intervention.*

Il est proposé 10 000 euros, parce que c'est la ligne que l'on inscrit et, j'allais dire, une année pour laquelle on n'aurait pas inscrit ce fond d'urgence. On a déjà versé à l'UNICEF Liban pour les jeunes, suite à l'explosion sur le port de Beyrouth. On a déjà versé à La Croix-Rouge quand il y a eu cette tornade dont je n'ai plus le nom à Haïti, de mémoire ; Acted pour l'Ukraine...

On reste dans le schéma des ONG, parce que cela nous permet d'avoir une traçabilité des fonds déployés. Voilà ce qui est proposé. J'exprime également tout mon soutien aux Mahorais. Les

images sont difficilement soutenables et les conditions même d'établir un bilan sont choquantes, si l'on est attaché aux personnes humaines et à tout ce qui s'y passe.

On sait que les pompiers et autres sont déjà en train d'agir là-bas, mais même leurs centres de secours ont été démolis. C'est donc extrêmement compliqué.

On apporte 10 000 euros, ce qui doit faire preuve de solidarité, comme on l'a fait à chaque fois qu'il y avait un événement. Là, c'est un morceau de France. Une vie humaine reste une vie humaine.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Monsieur TONNERRE ? »

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, prend la parole : « *J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce genre de chose. Il est évident que l'on est tous très sensibles à la cause qui est défendue. Maintenant, je trouve qu'il est facile d'être généreux avec l'argent des autres. Il y a un peu d'hypocrisie dans cette démarche. Si tel ou tel d'entre nous veut aider les habitants de Mayotte – et je comprends que ce soit tout à fait légitime –, la commune ne fait pas l'effort. C'est un coup de comm'.*

Maintenant, comme c'est la règle du jeu, je voterai aussi. Je tenais à rappeler ce côté un peu artificiel de cet exercice, mais je sais que vous y êtes très attaché, Monsieur LOAS. »

Ronan LOAS répond : « *Oui, effectivement. J'y suis attaché, comme beaucoup de personnes ici, je pense. Vous avez la liberté de vote.*

Je tenais à souligner un élément : quand on a subi la tempête Ciara, la Croix-Rouge a été immédiatement à nos côtés. Je ne dis pas que l'on fait une contrepartie, je tiens juste à dire que quand on a eu, nous, besoin d'un coup de main, la Croix-Rouge française, en plus de notre réserve citoyenne et des élus mobilisés dans le cadre d'un PCS – on ne part pas dans tous les sens, c'est extrêmement organisé comme ce que j'ai pu dire dans mon long discours de début – a été présente. Je ne dis pas que c'est un retour. Je dis juste qu'en termes de solidarité, on n'attend jamais de retour ou de coup de comm' là-dessus. Je reste persuadé que c'est un schéma en pleine transparence, qui est conforme, même en termes de montants, à ce que j'ai pu voir dans d'autres collectivités.

J'ai vu Rouen Métropole : ils devaient être à 15 000 euros. Je ne veux pas tomber dans « est-ce que c'est trop, pas assez, moins ? ». En termes de solidarité, il n'y a pas de mauvaise action.

A chaque fois, on avait versé 10 000 euros. C'est ce qui est proposé.

Voilà ce qui est soumis au vote. Je crois que si chacune des communes françaises apporte à hauteur de sa capacité à faire – et je tiens à dire que vous voyez encore nos capacités à pouvoir faire en cas d'urgence... C'est un exemple concret de nos capacités à réagir pour ce sujet. Si l'on n'avait pas d'argent, on n'aurait pas d'argent. Là, on a vraiment cette capacité à pouvoir les aider.

C'est le Conseil municipal qui décide. En réalité, on sera chacun, chacune, partie prenante de cette décision comme de tous les bordereaux qui passent en Conseil.

Je ne reviendrai pas sur le fond de vos propos. »

Monsieur le Maire procède au vote du bordereau 28.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES

Question orale d'Emmanuelle TROCADERO, conseillère municipale de l'opposition :

« Ce n'est pas la question orale, mais je déplore aussi ce qui vient de se passer. Je trouve que l'on peut attendre de se comporter mutuellement mieux que ce qui se passe. C'est gonflant. Il n'y a pas d'autre mot. C'est pesant et c'est gonflant.

Ma question orale : je souhaiterais poser une question orale dans la continuité de celle de notre collègue de votre majorité, Ludovic ILLIEN, lors du Conseil municipal précédent.

Vous avez bien voulu lui répondre concernant le coût des recours pour une période précise sur une association précise et avez converti en ETP (emploi d'un agent). C'est une question qui est légitime, puisqu'il s'agit d'argent public et de transparence auprès des contribuables et citoyen.ne.s de Ploemeur.

Afin de l'être jusqu'au bout, voici ma question : pourriez-vous nous faire la même chose, c'est-à-dire un état des coûts de tous les recours, identité des associations/personnes et périodes concernées depuis votre élection, dès le premier mandat, jusqu'à ce jour et procéder à la même conversion ?

Je vous remercie. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Merci Madame TROCADERO.

Avant de débuter la réponse, permettez-moi de vous interroger sur qui a tenu la plume pour cette question ? Vous ou M. Ricaud ? En outre, je ne peux m'empêcher de me demander si vous n'allez pas chercher dans ma réponse matière à un énième recours...

Je m'interroge légitimement car ces derniers temps, comme j'ai pu l'indiquer lors du dernier conseil municipal, les actions de la collectivité font l'objet d'une attention toute particulière de l'Atelier d'Urbanisme Ploemeurois.

D'après ses statuts cette association est composée de 2 membres :

M. Ricaud, ancien directeur de l'urbanisme de la collectivité qui nourrit vis-à-vis d'elle des ressentiments aigus l'ayant conduit à déposer en son encontre depuis 2021 16 requêtes au tribunal administratif. 15 d'entre elles ont été jugées et par 15 fois, M. Ricaud a été débouté de ses demandes. Je vous fais grâce des procédures administratives qu'il conduit en parallèle ou encore des démarches pénales qu'il se plaît à engager, avec le même succès que ses démarches au tribunal administratif.

Le second membre, c'est vous, Mme Trocadéro. Bien que vous indiquiez par voie de presse agir au sein de cette association en tant que citoyenne.

A eux deux, au nom de cette association, ils ont donc déposé depuis avril 2024, 15 contentieux devant le tribunal administratif contre des actions de la collectivité en matière d'urbanisme. Les 9 dossiers qui ont fait l'objet d'un jugement ont été rendus favorablement à la collectivité.

15 contentieux en 6 mois cela fait un rythme de près de 3 par mois. En pratique, ils sont émis par salves avec plusieurs transmissions la même semaine. Avec un gout prononcé pour les actions en référé qui sont des procédures d'urgence nécessitant réponse sous 15 jours.

On peut considérer comme la charge financière induite à plus de 60 000 € sur les 6 derniers mois. Si elle tient son rythme l'AUP pourrait donc nous occuper à hauteur de 2 temps plein par an. Belle performance pour une association aussi jeune !

Au-delà de la boutade, c'est du jamais vu dans l'histoire de la collectivité et c'est un véritable harcèlement juridique que nous subissons, qui nous coûte.

En énergie. En argent. Et en temps perdu dans la conduite de nos projets.

Mais, par votre question vous souhaitiez apparemment savoir positionner les actions de votre association dans le budget plus global.

Voici donc les grandes masses de contentieux depuis 2014 :

- **60 000,00 AUP**
- **43 371,44 Questions RH**
- **17 752,90 Terrains Guermeur**
- **7 824,68 Contentieux sur les sols de l'espace culturel**
- **6 825,00 Problème de procédure urbanisme avec un particulier d'avant 2014**
- **6 096,80 TARZ HEOL**
- **3 960,00 Malfaçon sur bâtiment municipal**
- **3 825,67 Promoteur**

Les grandes masses sont donc l'AUP qui est de loin le plus consommateur de crédit, du contentieux lié aux questions RH qui a basculé au pénal et ceux liés aux terrains au Guermeur.

Question orale d'Annie VERDES, conseillère municipale de l'opposition :

« Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les élu.e.s,

Jeudi 5 décembre, un jeune garçon de 3^e du collège Charles de Gaulle et comme d'autres enfants dans ce secteur, se déplaçant à vélo, a été victime d'un accident au niveau du rond-point Total à 13h30. Un tracteur remorque de chez Imerys l'a percuté, l'a trainé sur quelques mètres et a roulé sur son pied. Sa vie n'est pas en danger, mais il est certain d'avoir des séquelles au niveau de son pied toute sa vie. Je vous rappelle qu'il y a déjà eu un accident grave en 2023, au même endroit avec un enfant à vélo.

Il n'y a pas que des cyclistes, mais aussi des piétons sur cet axe rond-point du cimetière en passant par le rond-point Total et toute la rue des pins. Si vous faites attention, il y a un nombre important de rues traversantes et beaucoup de priorités à droite.

Le piéton ou le cycliste, lui, traverse... Comprenez cette insécurité.

La circulation a changé en 10 ans : nous avions eu les feux tricolores, maintenant les ronds-points pour faciliter le flux. Aujourd'hui, nous avons une forte augmentation de trafic avec des poids lourds, des tracteurs-remorques, des voitures, sans compter les bus. Cela demande une signalétique irréprochable et visible de tous, que ce soit au sol ou sur des panneaux.

Il me semble primordial, et sans attendre un accident mortel, une réflexion globale sur cet axe nord-sud et sur le réaménagement de ces ronds-points accidentogènes pour tout le monde.

Vous allez me dire que c'est le Département qui se charge de cela ; eh bien prenez votre agenda pour caler un rendez-vous avec eux. Les enfants des écoles, les piétons attendent !

Qu'en pensez-vous ? »

Ronan LOAS répond : « *Je suis profondément choqué par ce nouvel accident, et je partage votre inquiétude face à la situation. La sécurité routière, en particulier celle des plus jeunes, est une priorité absolue.*

Cet accident est regrettable, il met en cause un tracteur d'Imerys avec qui nous avons pris attaché pour réfléchir à la question. C'est d'autant plus regrettable qu'un collégien en soit la victime.

Je suis tout à fait d'accord avec vous sur la nécessité d'une réflexion globale sur cet axe et sur le réaménagement des ronds-points. Nous avons d'ailleurs abordé ces points lors du débat sur le schéma cyclable mais vous ne nous avez pas parlé de cette rue.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait qu'une réflexion sur la mobilité dans ce secteur est en cours. En effet, il ne vous aura pas échappé que le secteur Bois Pins est actuellement en travaux avec un ambitieux projet de renouvellement urbain afin de livrer de nouveaux logements plus sobres énergétiquement qui permettront de limiter les charges des locataires par ailleurs...

Bien que les aménagements de voirie contribuent à améliorer la sécurité routière, ils ne peuvent à eux seuls garantir l'absence d'accidents. La vigilance de tous les usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes, reste primordiale. Même sur des voies aménagées, la prudence reste de mise. Chaque usager doit être attentif aux autres et anticiper les éventuels dangers.

Enfin, permettez-moi un rappel des usages : une question orale sert à obtenir des réponses lorsqu'on n'en reçoit pas. Or, je n'ai aucune question de votre part sur ce point et nous avons convenu d'une réunion avec le CLAAV en janvier.

Il me semble que le rôle des élus n'est pas de commenter les faits divers mais plutôt d'être force de proposition sans, bien sûr sombrer dans les poncifs du yaka fokon... Pour le reste, je vous renvoie à la presse qui a bien couvert ce sujet. »

Le Maire lève la séance à 20h49.

